

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 4 – INVENTAIRE DU STATIONNEMENT



AGENCE
D'URBANISME & DE DÉVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du PLUI
du Conseil communautaire de la
CCPL en date du 30/09/2019



Le Président

Christian LEROY



PRÉAMBULE

L'inventaire du stationnement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'inscrit dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), il est une obligation. Ainsi, le rapport de présentation du PLU doit établir « un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et de potentialités de mutualisation de ces capacités » (article L. 151-4 du code de l'urbanisme).

L'intérêt de la démarche n'est pas de réaliser une pièce constitutive du rapport de présentation mais d'établir un [VÉRITABLE DIAGNOSTIC](#) de l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse être utile à la [MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT ET DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION](#) (OAP).

L'inventaire du stationnement consistera à dénombrer, localiser et qualifier l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public. L'inventaire du stationnement sera également complété par d'autres travaux afin de réaliser une analyse autant quantitative que qualitative. Parmi ceux-ci :

- Un [REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE](#) pour répertorier les bonnes et mauvaises pratiques en matière de stationnement
- Une [DESCRIPTION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA VOIRIE](#) pour les personnes à mobilité réduite (PMR) afin d'évaluer la qualité des places de stationnement
- Un recensement et la localisation de la [SIGNALÉTIQUE](#) relative aux parkings
- Un [TRAVAIL D'ENQUÊTE](#) auprès des maires pour évaluer le souhait et les attentes des communes en matière de stationnement



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
MÉTHODOLOGIE	8
ANALYSE SECTORIELLE	16
Périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lumbres	17
1. Haut-Loquin	19
2. Boisdingham	21
3. Ledinghem	23
4. Affringues	25
5. Leulinghem	27
6. Wisques	29
7. Bouvelinghem	31
8. Rebergues	33
9. Clerques	35
10. Quercamps	37
11. Journy	39
12. Bayenghem-lès-Seninghem	41
13. Rémilly Wirquin	43
14. Bléquin	45
15. Escoeuilles	47
16. Vaudringhem	49
17. Audrehem	51
18. Wismes	53
19. Ouve Wirquin	55
20. Surques	57
21. Coulomby	59
22. Quelmes	61
23. Acquin Westbécourt	63

24. Setques	65
25. Cléty	67
26. Bonningues-les-Ardres	69
27. Seninghem	71
28. Dohem	73
29. Nielles-les-Bléquin	75
30. Zudausques82	83
31. Elnes	85
32. Alquines	87
33. Pihem	89
34. Wavrans-sur-l'Aa	91
35. Esquerdes	97
36. Lumbres	105
 ANALYSE THÉMATIQUE	 128
Jalonnement des parkings	129
Stationnement public réglementé	131
Emplacements réservés	135
 ANALYSE QUALITATIVE	 138
Comptes rendus et statistiques	139
 ANNEXES	 148



MÉTHODOLOGIE

LES DONNÉES À RÉCOLTER

- L'inventaire du stationnement consistera à dénombrer, localiser et qualifier l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public. Seront répertoriées dans cette analyse :
 - Les places de **STATIONNEMENT EN PARKING**, c'est-à-dire les places de stationnement séparées de la voirie par une voie d'accès. Ceux-ci comprendront les parkings publics, les parkings privés ouverts au public ainsi que les parkings associés aux surfaces commerciales.
 - Les places de **STATIONNEMENT EN VOIRIE MATÉRIALISÉ**, c'est-à-dire celles qui sont délimitées par un marquage au sol, que celui-ci soit de la peinture ou des clous.
 - Les places de **STATIONNEMENT EN VOIRIE SANS MARQUAGE**, c'est-à-dire celles qui sont tolérées mais qui sont indiquées par aucun élément.
 - Les places de **PARKING POUR VÉLOS**

Ne seront pas prises en compte :

- Les places de stationnement qui n'ont **PAS Vocation à accueillir du public**, tels que les parkings d'entreprises.
- Les places de stationnement se situant **SUR DES PARCELLES PRIVÉES**.
- Les **PARKINGS DE STOCKAGE** associés aux garages ou concessions automobiles.

Pour chaque place de stationnement seront répertoriées les informations suivantes :



Le type de parking ou de place de stationnement : **PRIVÉ OU PUBLIC**



La **GRATUITÉ OU LE TARIF** du stationnement



La **RÉGLEMENTATION** du stationnement (zone bleue, interdiction temporaire de stationner, etc.)



L'ALTERNANCE



La DURÉE LIMITÉE



Les EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (personnes à mobilité réduite, livraison, taxi...)



Pour les places de stationnement pour vélos, on distinguera les PNCES-ROUES ET LES ARCEAUX



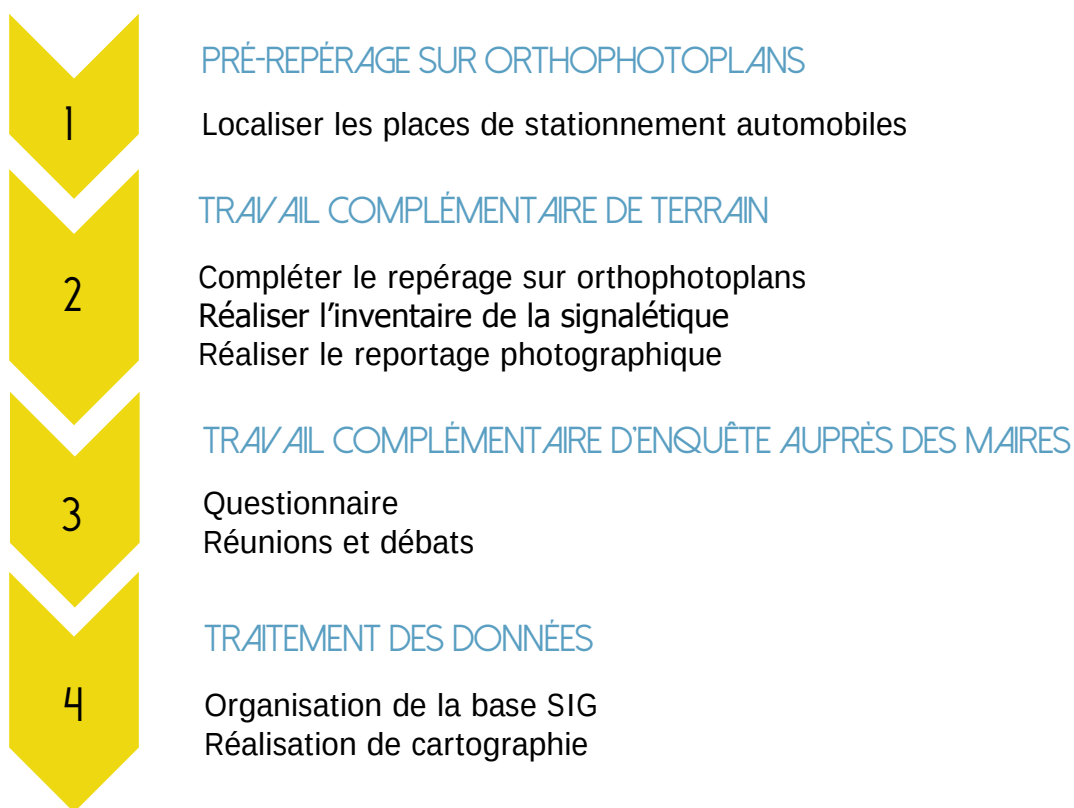
Les places de stationnement pour les VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Le reportage photographique ne se portera pas sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres mais consistera à prendre des photos des parkings ou des stationnements ayant des caractéristiques particulières. Le reportage aura pour objectifs de JUGER DE LA QUALITÉ des places de stationnement. Il permettra de mettre en avant les stationnements qui possèdent une bonne qualité paysagère, une bonne accessibilité à la voirie, etc. En somme, il permettra de répertorier les BONNES ET LES MAUVAISES PRATIQUES en matière de stationnement et de parkings. Enfin, le reportage photographique permettra de comparer les stationnements des différentes communes entre elles.
- Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des stationnements, des parkings et de la voirie aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR), c'est-à-dire les « personnes handicapées [...], les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et les personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette) » (directive 2001/85/CE du Conseil Européen). Il s'agira d'établir un bref DESCRIPTIF DE L'ACCESSIBILITÉ DES STATIONNEMENTS dans chaque commune. Cette démarche viendra en complément des analyses déjà réalisées par les communes pour la mise en place des PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE).
- Un recensement de la SIGNALÉTIQUE DÉDIÉE AUX PARKINGS sera également réalisé. Il s'agira de dénombrer et de localiser l'ensemble des panneaux d'indication routière faisant référence au stationnement. Ce recensement permettra de comprendre le JALONNEMENT et de voir comment est organisée la circulation des automobilistes vers les lieux de stationnement.

- Enfin, un **QUESTIONNAIRE** à destination des maires permettra une analyse plus qualitative du stationnement. Il s'agira d'évaluer le manque ou l'absence de certains types de stationnement au sein de chaque commune. Le questionnaire permettra également de connaître les problèmes que peuvent rencontrer les communes en ce qui concerne le stationnement et d'appréhender **LES ATTENTES ET LES SOUHAITS** des maires en ce qui concerne l'inventaire du stationnement.

DÉROULEMENT DE L'INVENTAIRE DU STATIONNEMENT

L'inventaire du stationnement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres se déroulera en plusieurs étapes que l'on pourrait schématiser comme suit :



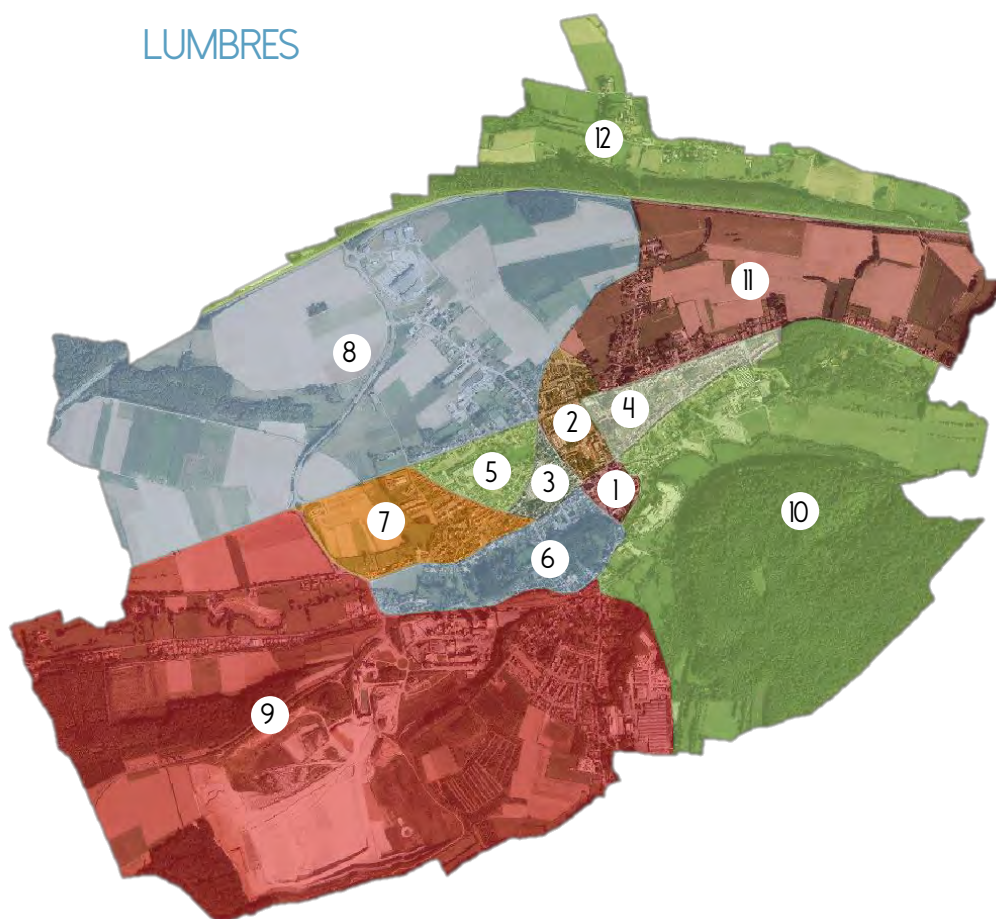
UN ZOOM SUR CERTAINES COMMUNES

Une analyse plus poussée sera réalisée sur certaines communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il s'agira des communes suivantes :

- **LUMBRES** car il s'agit du bourg-centre, de la commune la plus peuplée et qui regroupe un certain nombre d'équipements publics. Il est aussi intéressant de s'attarder sur cette commune car elle fait l'objet d'un projet de revitalisation du bourg-centre et qu'elle est engagée dans un PAVE.
- **ESQUERDES** car il s'agit de l'une des communes les plus peuplées et de l'un des pôles secondaires de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui concentre un certain nombre d'équipements publics et d'établissement commerciaux. De plus, la commune est également engagée dans un PAVE.
- **WAILRANS-SUR-L'AA** qui fait partie des communes les plus peuplées de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et qui est également engagée dans un PAVE.
- **NIELLES-LES-BLÉQUIN** qui constitue l'un des pôles secondaires de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres dégagé par le diagnostic du PLUi et qui concentre un certain nombre d'équipements publics.

Pour ces quatre communes, un **DÉCOUPAGE EN QUARTIER** sera réalisé afin de faciliter le travail de terrain mais également de permettre une analyse plus poussée sur chaque quartier. Le découpage de ces quartiers sera fait à partir de **DIFFÉRENTS CRITÈRES** et notamment la forme urbaine, le type d'habitat, la fonction du quartier (habitat, commerce, industrie, mixité) ainsi que l'absence ou la présence d'équipements publics. Tous ces critères influençant sensiblement les pratiques de stationnement. Un habitat pavillonnaire où les parkings privatifs ne sont pas rares n'aura pas le même besoin en stationnement public qu'un quartier où prédomine les habitats collectifs.

LUMBRES



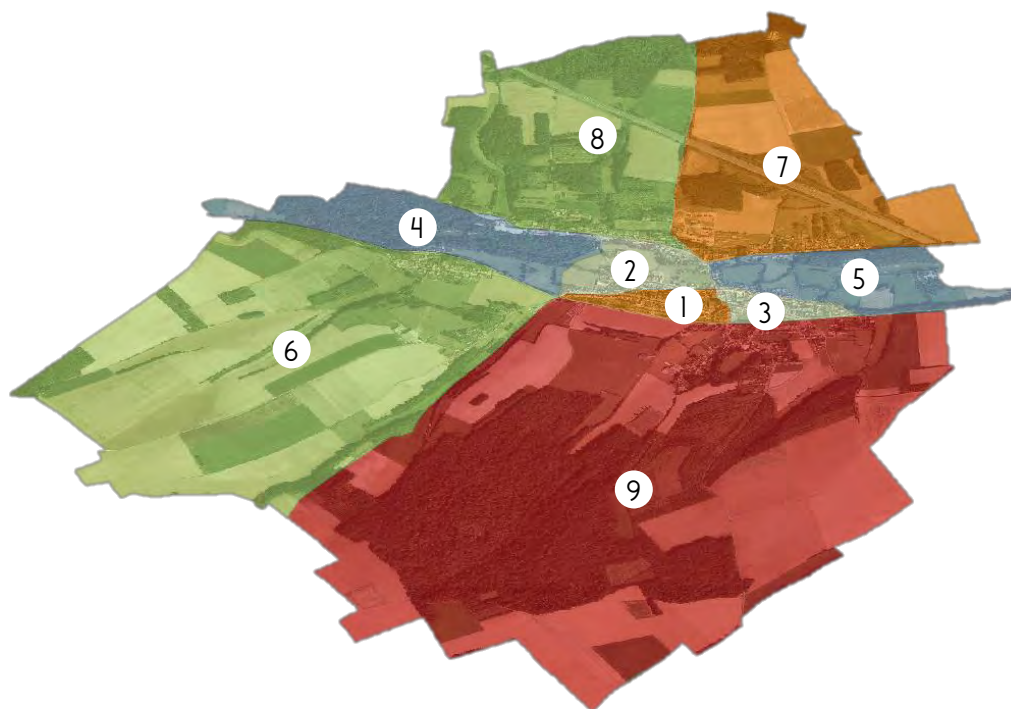
SECTEURS

1. Cœur de bourg
2. Cité du Docteur Schaffner / Résidence les impressionnistes
3. Rue du 8 mai / Rue Pasteur
4. Avenue Bernard Chochoy / Rue Marx Dormoy
5. Collège Albert Camus
6. Bords du Bléquin
7. Cité du Castor / Cité Roger Salengro
8. Zone d'activité des Sarts
9. Cimetière / SICAL
10. Montagne et Marais de Lumbres
11. Liauwette / Fond de Quelmes
12. Val de Lumbres

ESQUERDES

SECTEURS

1. Rue Roger Salengro / Rue Pierre Brossolette
2. Abords de l'Eglise
3. Rue de la Necque / Rue du Montauban
4. Bois de la Poudrerie
5. Bords de l'Aa
6. Fersinghem
7. Chemin de Leuline
8. La bonne cense
9. Bois d'Esquerdes



WAVRANS-SUR-L'AA



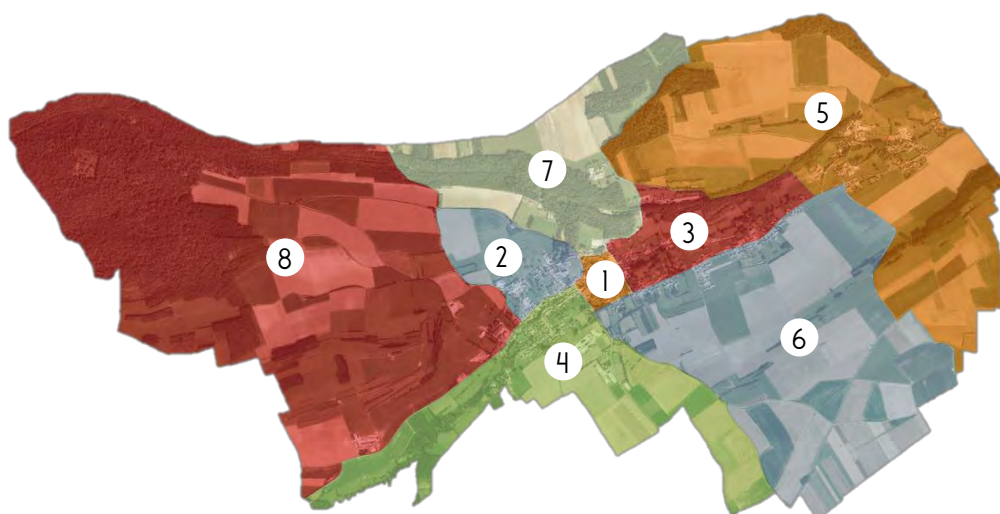
SECTEURS

1. Avenue Bernard Chochoy / Route de Fauquembergues
2. Abords de l'Eglise
3. Assinghem
4. Mont du Blanc Chemin
5. Fourdebecques
6. Plouy
7. Campagnette

NIELLES-LES-BLÉQUIN

SECTEURS

1. Centre de village
2. Abords de l'Eglise
3. Le Hamel
4. Bords du Bléquin
5. Le Larre
6. Les Bouillards
7. La blanche rue
8. Les Grands Bois



ANALYSE SECTORIELLE



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Lumbres un inventaire des places publiques de stationnement a été mené. Celui-ci est aujourd'hui obligatoire et doit être intégré au rapport de présentation du PLUi.

L'inventaire du stationnement a été mené à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et a concerné les 36 communes de l'intercommunalité.

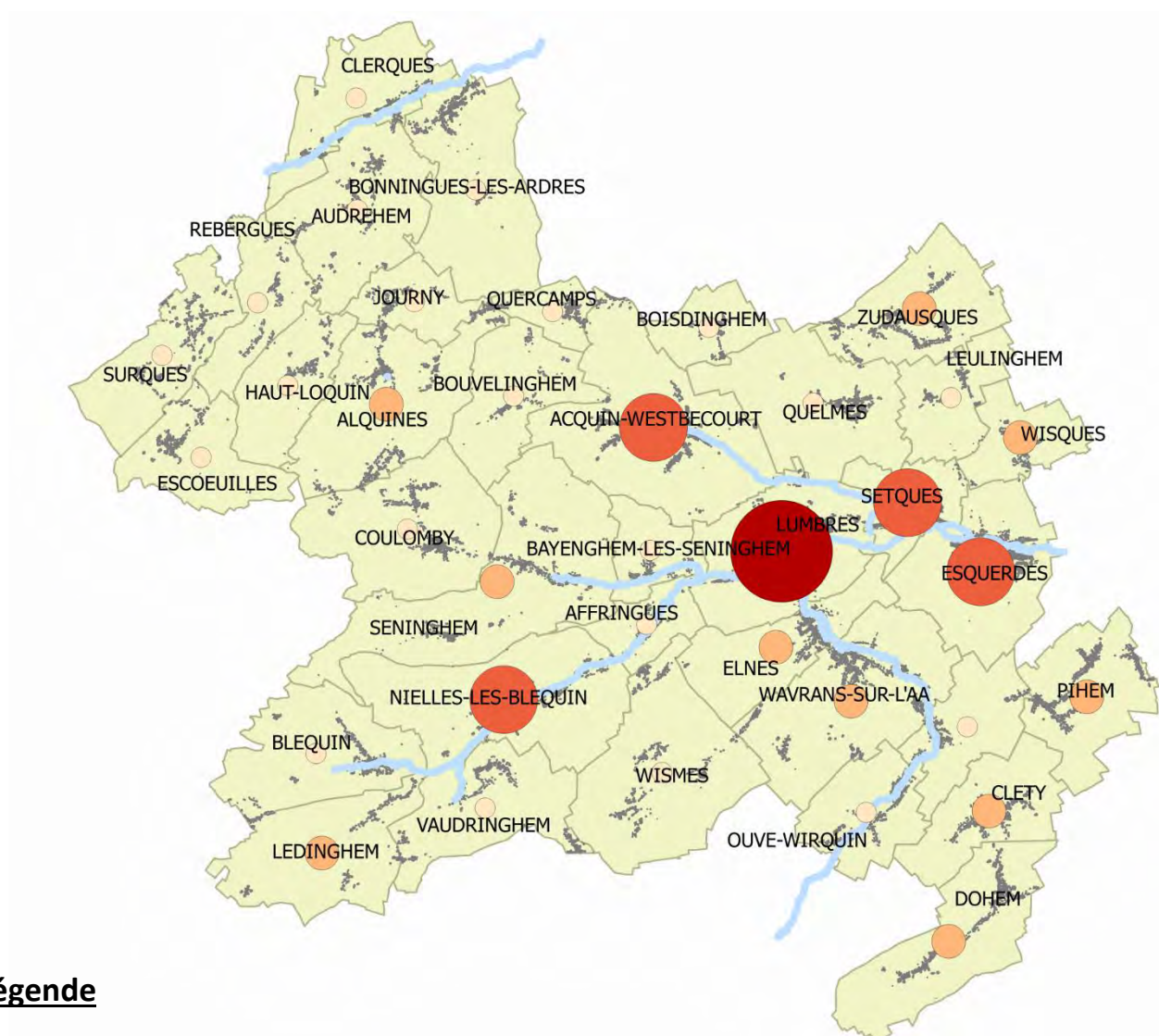
Périmètre de l'inventaire du stationnement



On constate que les communes possèdent plus ou moins de places publiques de stationnement selon leur nombre d'habitants mais également de leur localisation. Par exemple, Alquines est l'une des communes les plus peuplées mais possède moins de places de stationnement que d'autres communes moins peuplées. Les plus grosses offres de stationnement public se situent avant tout autour des vallées de l'Aa et du Bléquin.

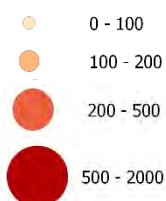


Répartition des places publiques de stationnement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.



Légende

Nombre de places publiques de stationnement par commune



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Signalétique – Rue d'Alquines



Stationnement devant la salle des fêtes
Rue d'Alquines



Arrêt de bus avec marquage
Rue du Bas Loquin



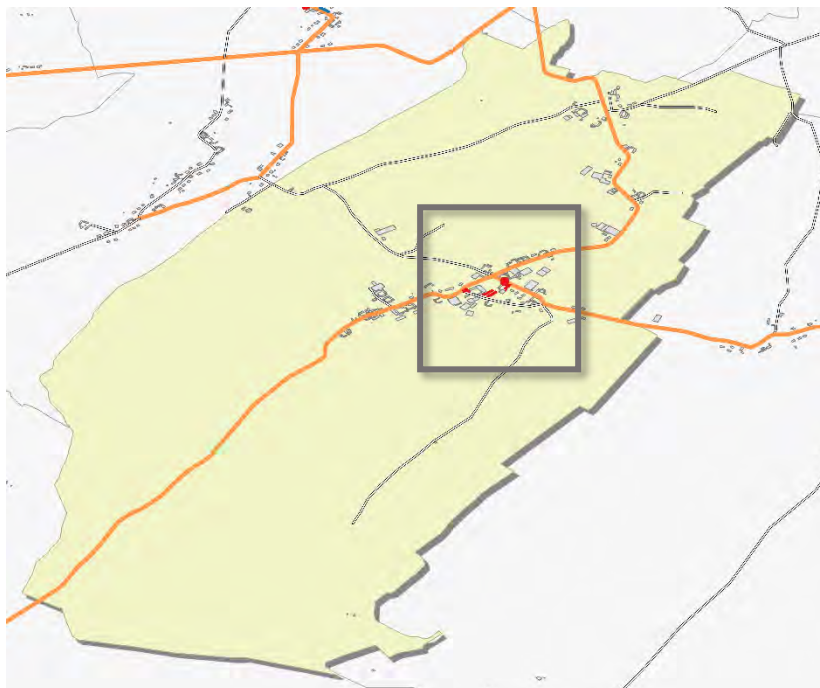
Parking de la mairie
Rue d'Alquines



Espace public utilisé pour stationner
Rue de l'église



1 stationnement
public pour
3 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 49

Nombre de places en parking : 49

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est quasiment inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

Un espace public délaissé (face à l'église) est utilisé comme parc de stationnement.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues



Stationnement à proximité de l'église
Rue du château



Stationnement à proximité de l'église
Rue du château



Stationnement du stade de football
Rue principale

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



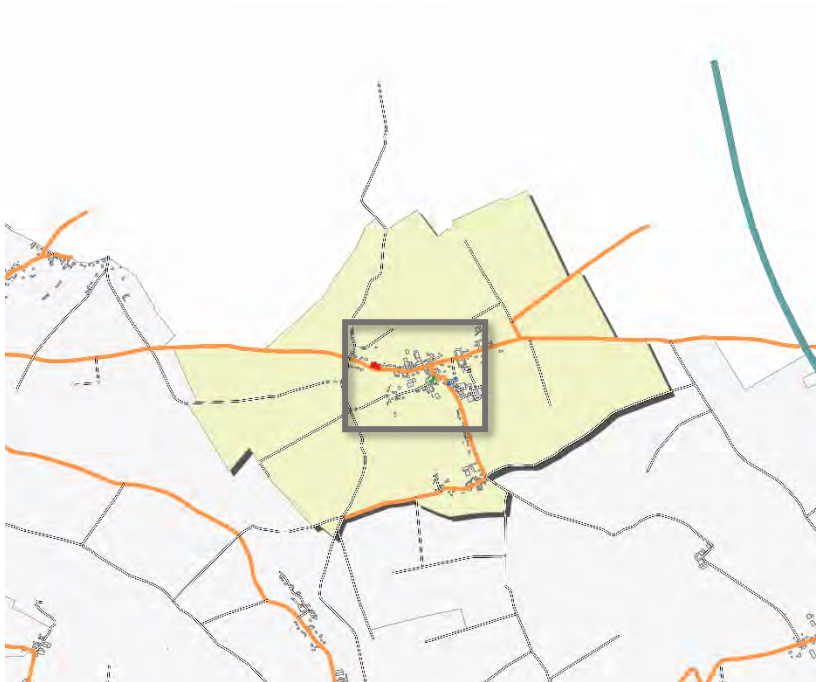
Stationnement à proximité de la mairie
Rue de l'église



Signalétique en quartier résidentiel
Rue de l'église



1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 49

Nombre de places en parking : 28

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une rue est en **stationnement interdit** suite à un conflit de voisinage.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasiment inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Quelques **stationnements récurrents** en voirie rue principale.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, stade).



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

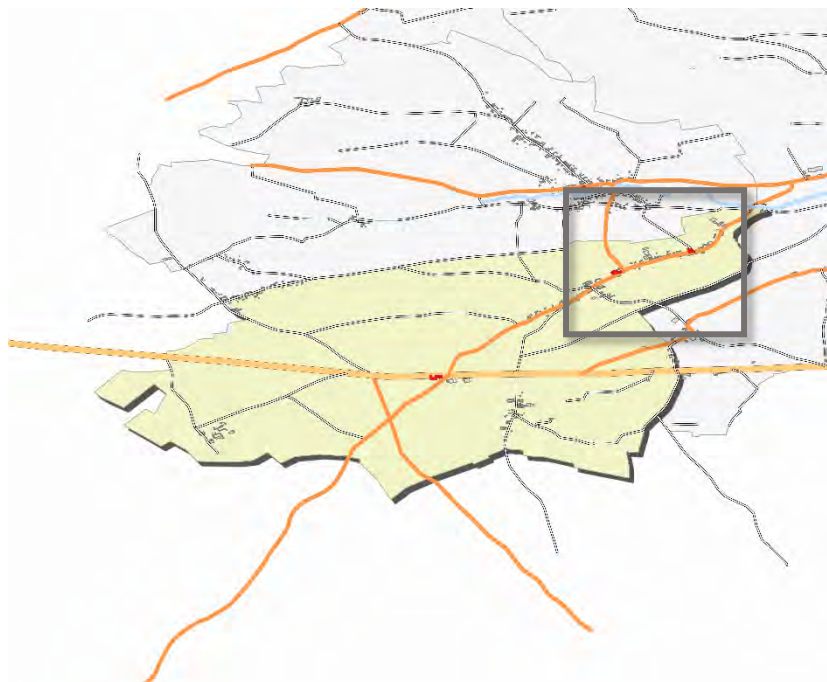
3 LEDINGHEM

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 116

Nombre de places en parking : 116

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est présent sur la quasi-totalité des parkings.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

Un espace délaissé devant un commerce, chaussée Brunehaut, est utilisé comme parc de stationnement par les automobilistes et les poids lourds.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

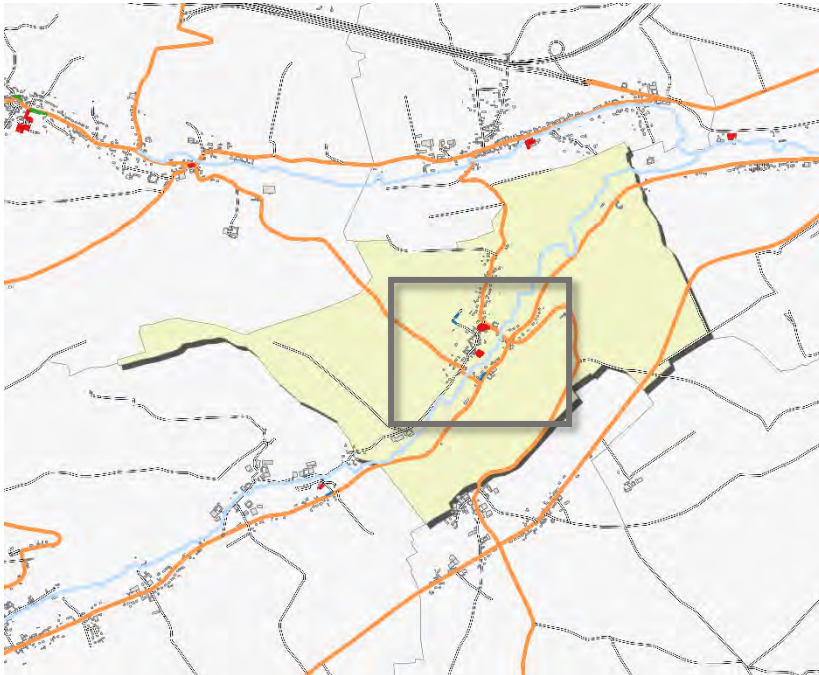
● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 52

Nombre de places en parking : 36

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une rue est en **stationnement interdit** rue de l'église.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasiment inexistant.

Une **signalétique** existe pour indiquer le parking rue de Bayenghem.

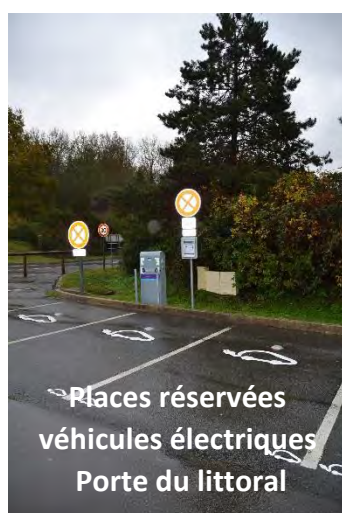
REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

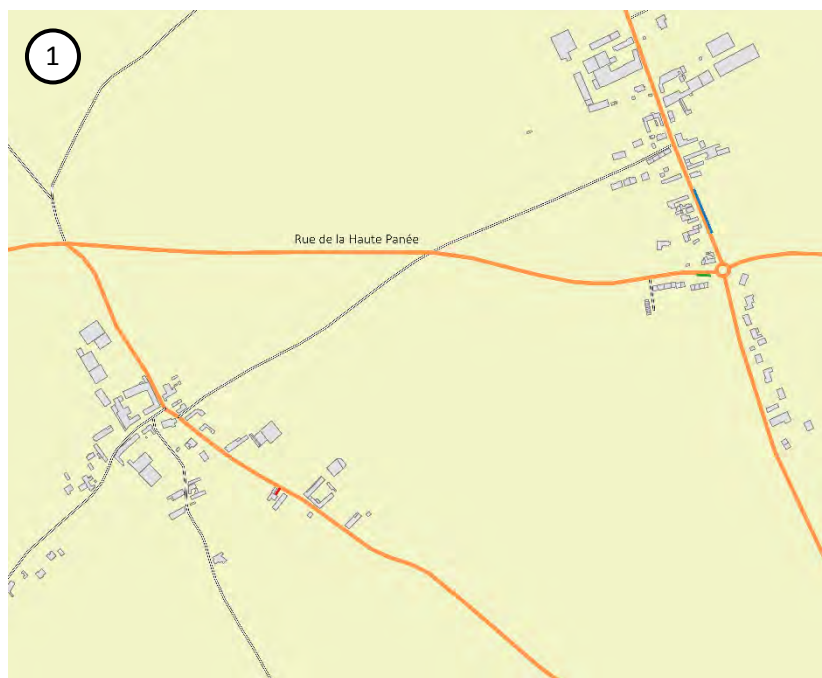


REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
3 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 78

Nombre de places en parking : 44

Nombre de places réservées : 10

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement existe sur la plupart des emplacements.

Une **signalétique** existe pour indiquer l'aire de covoiturage.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Des places de stationnement ont été marquées rue de la Haute Panée pour le besoin des résidents.

Des places réservées aux **véhicules électriques** sont présentes sur l'aire de covoiturage.

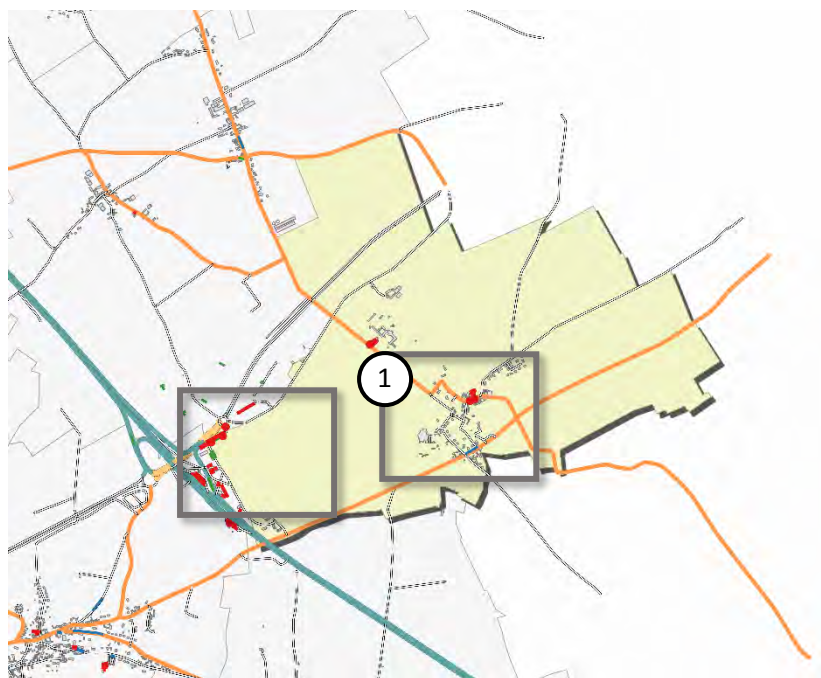
De nombreuses places de stationnement sont relatives à la **Porte du Littoral**.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 189

Nombre de places en parking : 36

Nombre de places réservées : 0

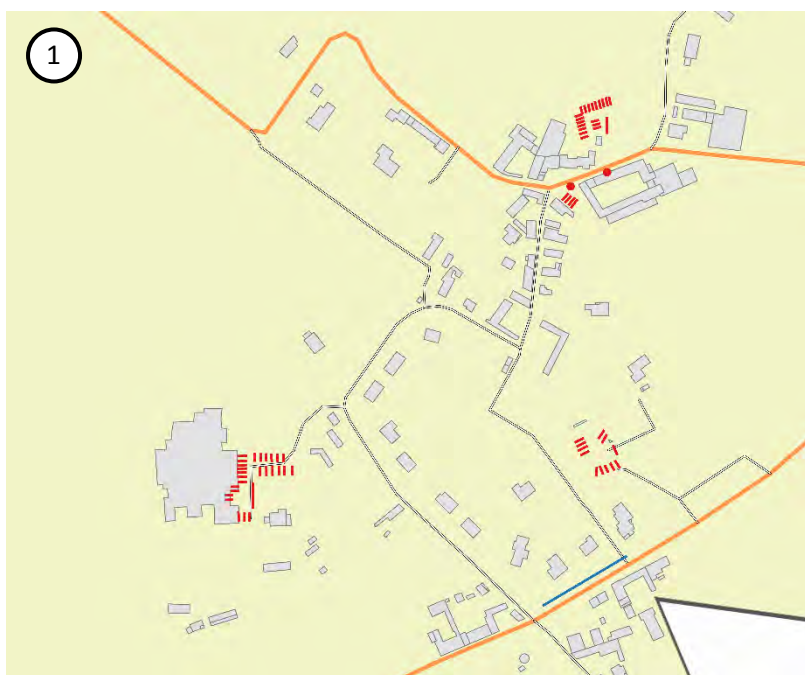
RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est présent sur la plupart des parkings.

Une **signalétique** existe pour indiquer le parking de la mairie, rue de l'école et le parking de l'Abbaye Saint-Paul, rue de l'école.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie) et **culturels** (abbayes).

Un **stationnement non réglementé** et récurrent existe à proximité de l'Abbaye.

Un nombre important de stationnement est également relatif à la sortie de l'autoroute et l'aire de covoiturage.



Stationnement PMR à l'arrière de la salle des fêtes
Rue Huitième de Ligne



Stationnement résidentiel en voirie
Place de Rochemore

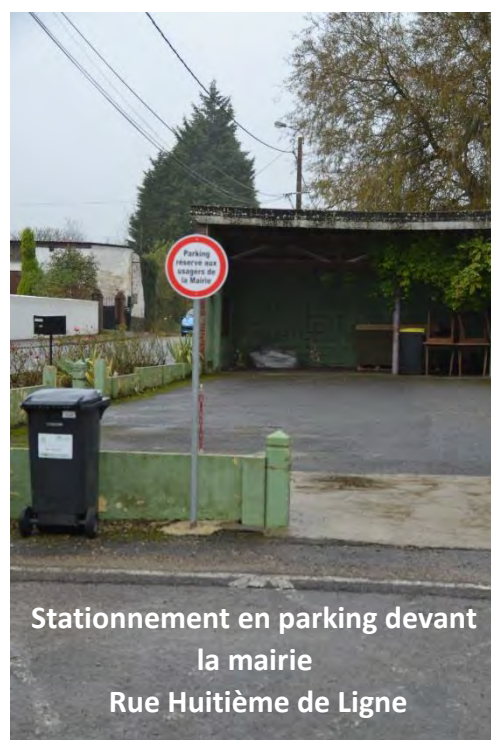


Stationnement en parking de la Maison de Pierre
Rue du hameau de Coète

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



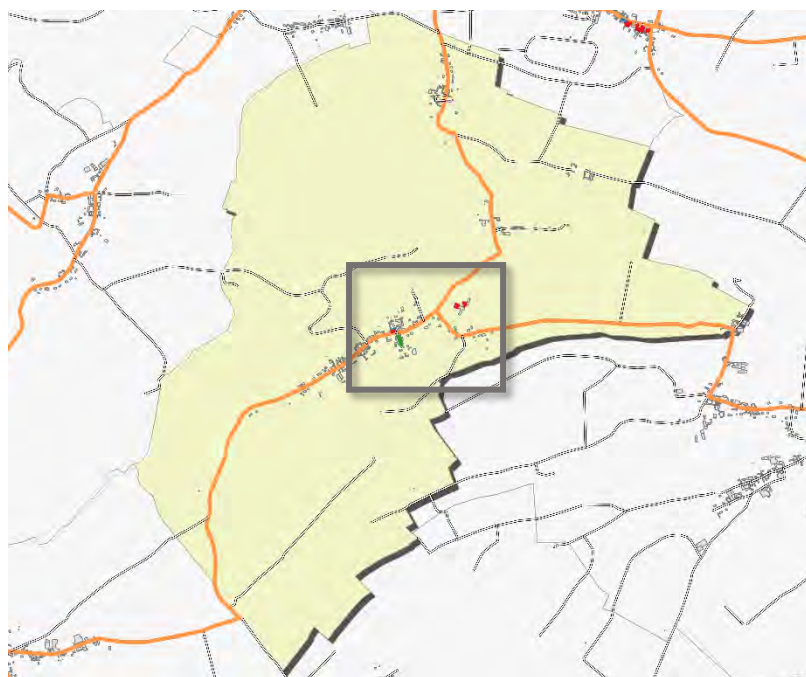
Stationnement réglementé
Rue Huitième de Ligne



Stationnement en parking devant
la mairie
Rue Huitième de Ligne



1 stationnement
public pour
5 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 47

Nombre de places en parking : 28

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une rue est en **stationnement interdit** rue Huitième de Ligne.

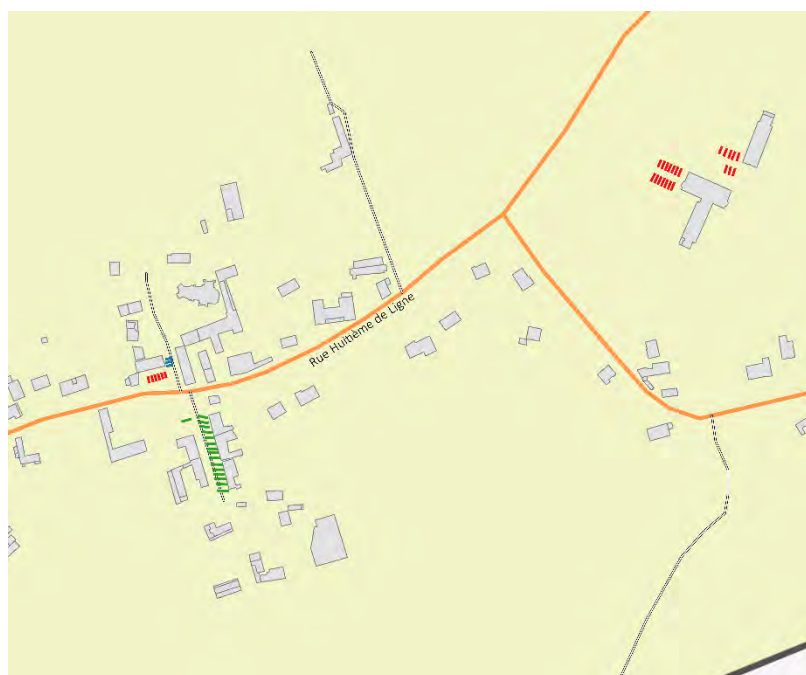
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement existe en voirie.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées** sauf Place de Rochemore où les résidents stationnent en voirie.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à la Maison de Pierre. Le parking n'est donc **pas constamment ouvert** au public.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking

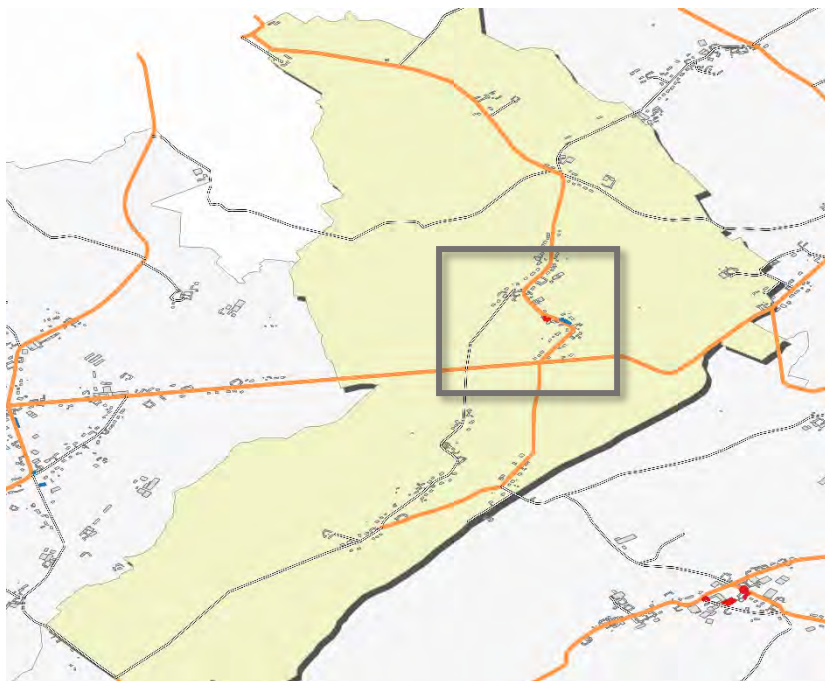
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
11 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 22

Nombre de places en parking : 12

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**, et parfois en voirie comme rue de l'église.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

9 CLERQUES

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 44

Nombre de places en parking : 35

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

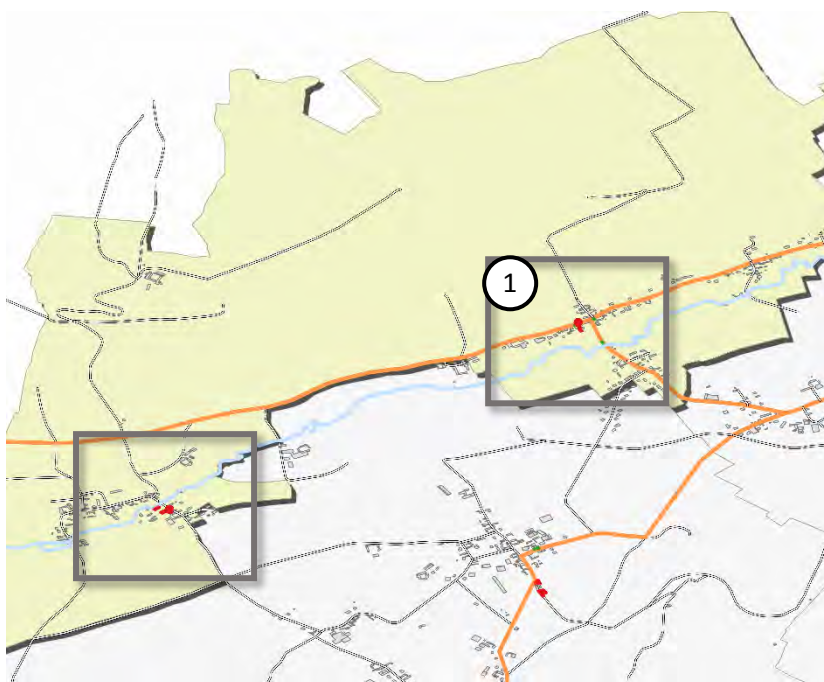
Le marquage au sol des places de parking est quasi inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes) et **touristiques** (chapelle d'Audenfort).

Un espace de stationnement à proximité de la Hem possède une bonne **intégration paysagère**.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues



Stationnement en parking à proximité de l'école
Rue cathelinette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement résidentiel en voirie non
réglementée
Rue des Fiefs



Stationnement en parking avec marquage
Rue principale



Stationnement en parking sans marquage
Rue principale



Stationnement PMR devant la mairie
Rue principale



Stationnement en voirie
Rue Capelle Bois



1 stationnement
public pour
6 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 55

Nombre de places en parking : 48

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est existant devant l'église.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées** à part rue des Fiefs.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

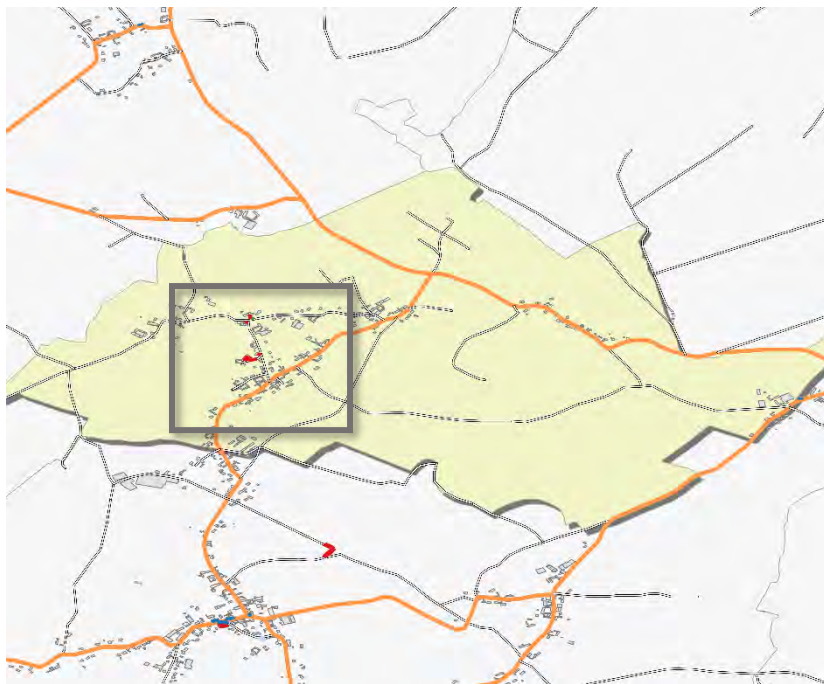
Un emplacement pour vélo à proximité de la salle des fêtes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
7 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 37

Nombre de places en parking : 33

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est existant devant la mairie mais pas devant la salle des fêtes.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait avant tout sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

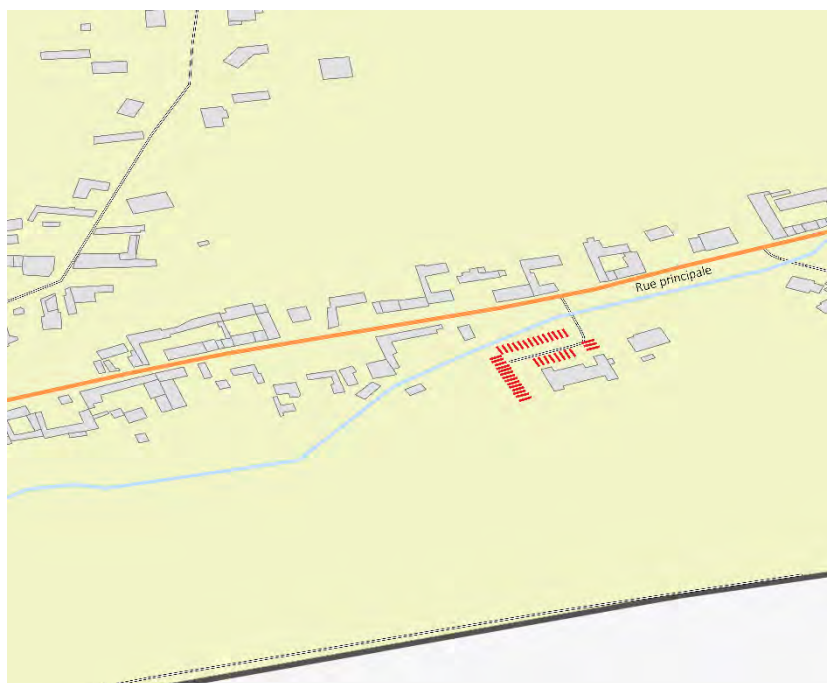
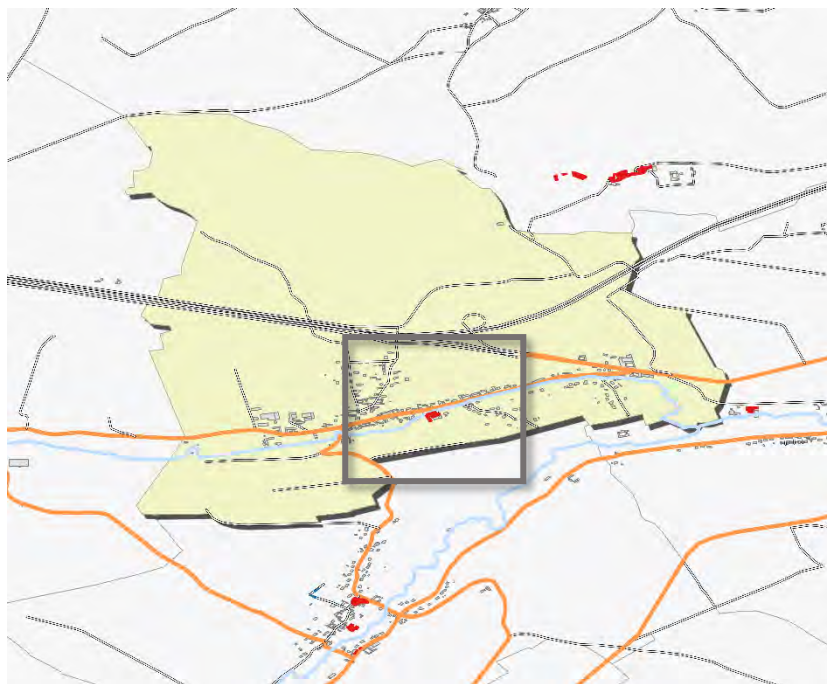
12 BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
8 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 39

Nombre de places en parking : 39

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est existant devant la mairie.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** mais un grand nombre de **stationnements non réglementés en voirie** se situe rue principale.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

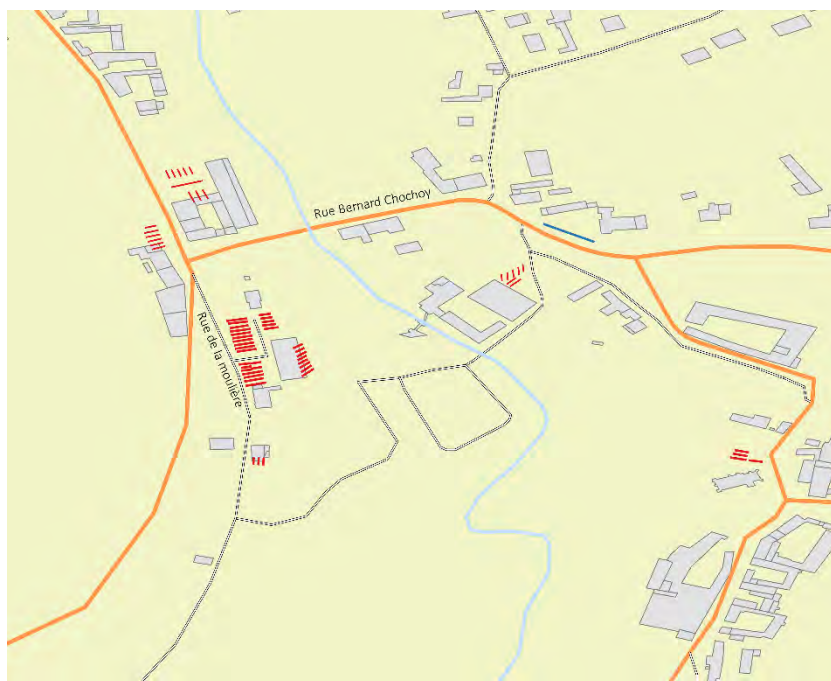
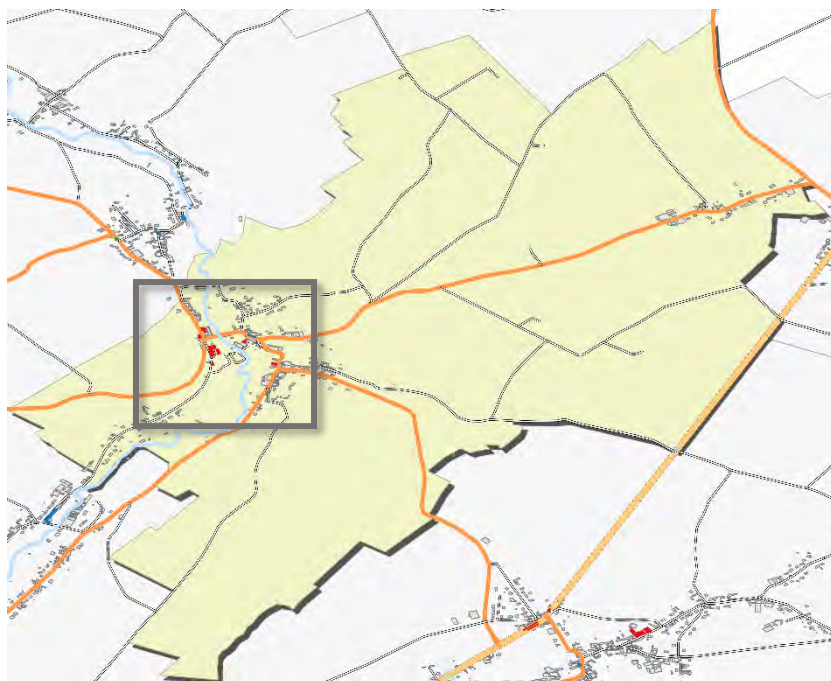


REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



PARKING VISITEUR

1 stationnement
public pour
4 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 78

Nombre de places en parking : 53

Nombre de places réservées : 4

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est existant devant la mairie et la salle des fêtes.

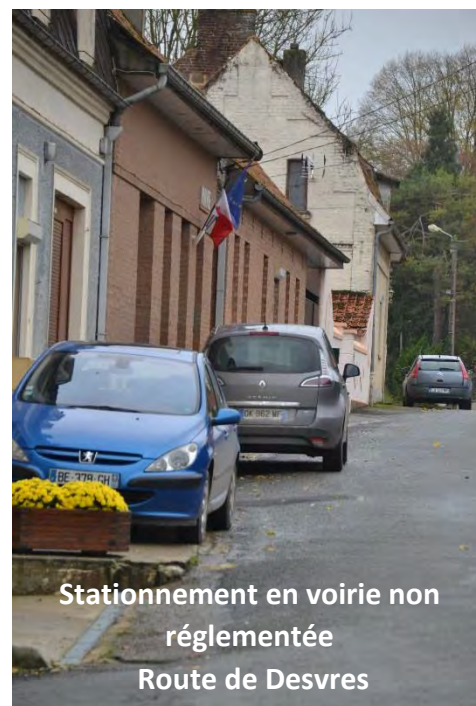
REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées à des **équipements publics** (mairie, salle des fêtes) et quelques places concernant des **équipements touristiques et commerciaux** (camping, épicerie, café).

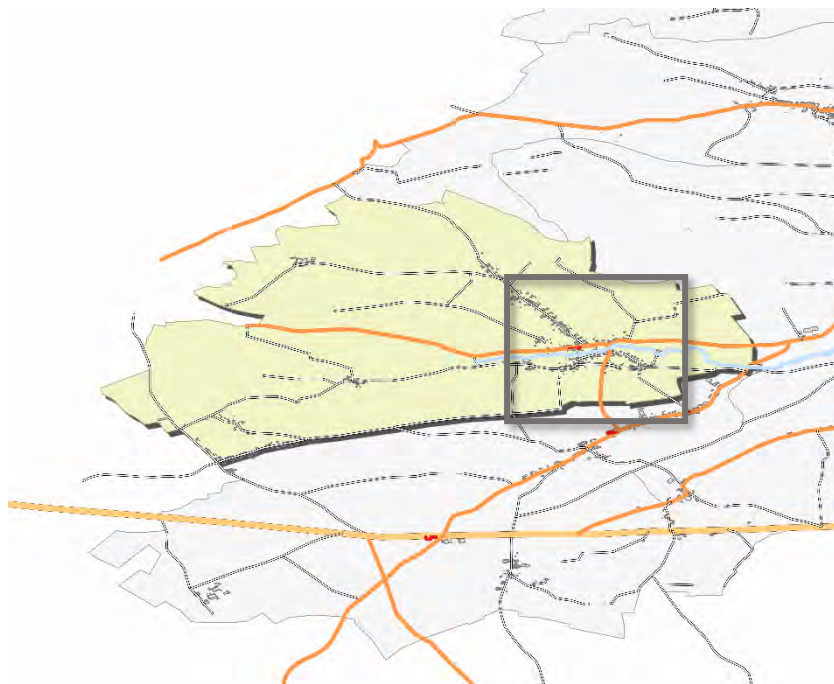
Un **emplacement pour bus** est réservé à proximité de l'arrêt de bus au centre du village.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
28 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 12

Nombre de places en parking : 12

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** mais il existe un **grand nombre de stationnements non autorisé en voirie**, comme route de Desvres ou rue des folles pensées.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues



Ancien marquage en voirie
Route nationale

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en parking devant la salle des fêtes
Route nationale



Stationnement résidentiel en voirie
Rue de l'église



Stationnement PMR et deux roues
Rue de la place



Stationnement résidentiel en voirie
Place de la mairie



Stationnement en voirie sans marquage
Ruelle de l'église



1 stationnement
public pour
4 habitants



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 96

Nombre de places en parking : 64

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est présent sur les constructions récentes (salle des fêtes, médiathèque).

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** excepté sur certaines zones d'habitat résidentiel comme rue de l'église ou place de la mairie où le **stationnement se fait en voirie**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (médiathèque, salle des fêtes).

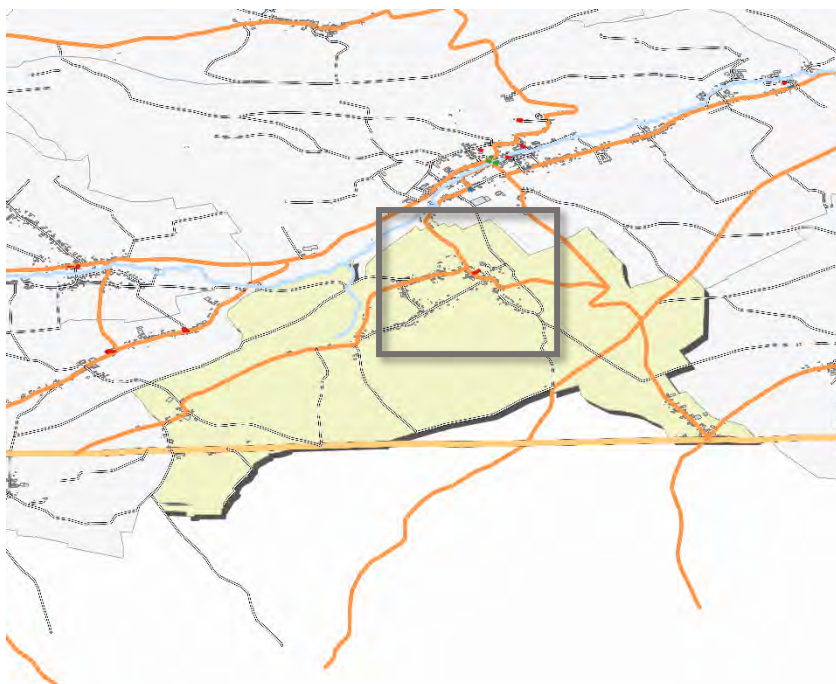
Un emplacement vélo à proximité de la médiathèque.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
17 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 28

Nombre de places en parking : 28

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** excepté sur la rue de l'église où il y a de nombreux stationnement en voirie.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).



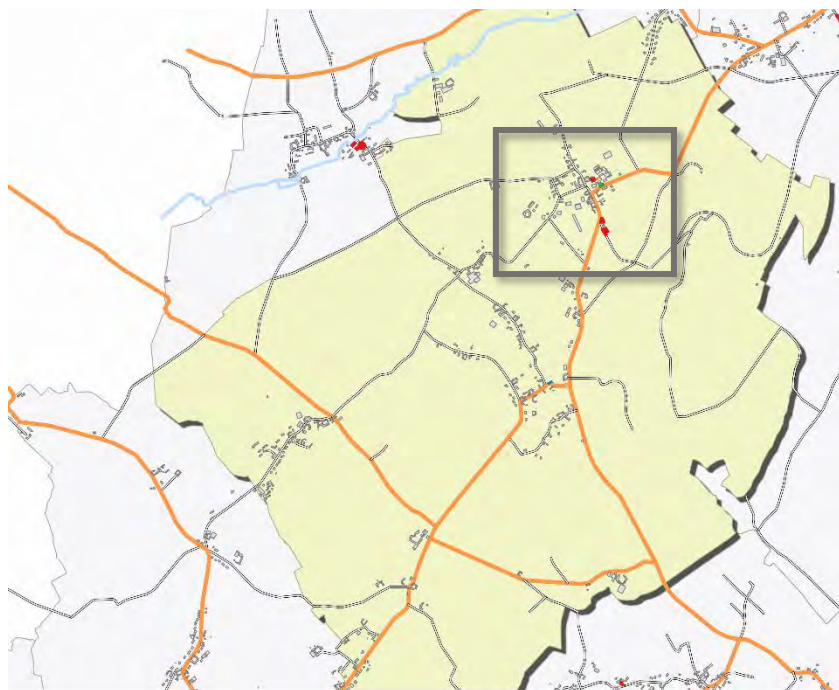
- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
9 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 54

Nombre de places en parking : 47

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

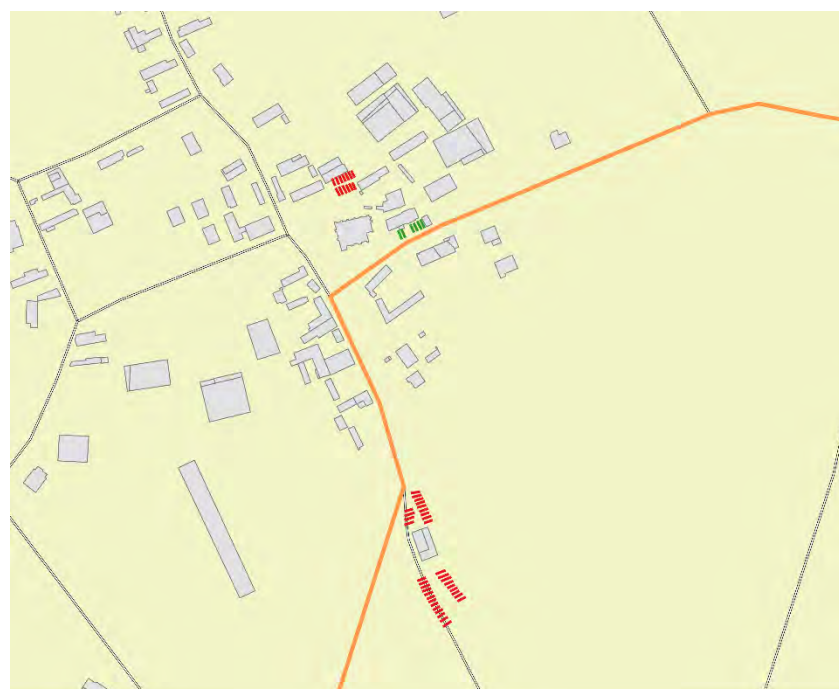
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant excepté devant la mairie.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues



Stationnement en voirie réglementée avec marquage
Rue principale



Stationnement en parking sans marquage
Rue Merck



Stationnement en voirie non réglementée
Rue des écoles

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



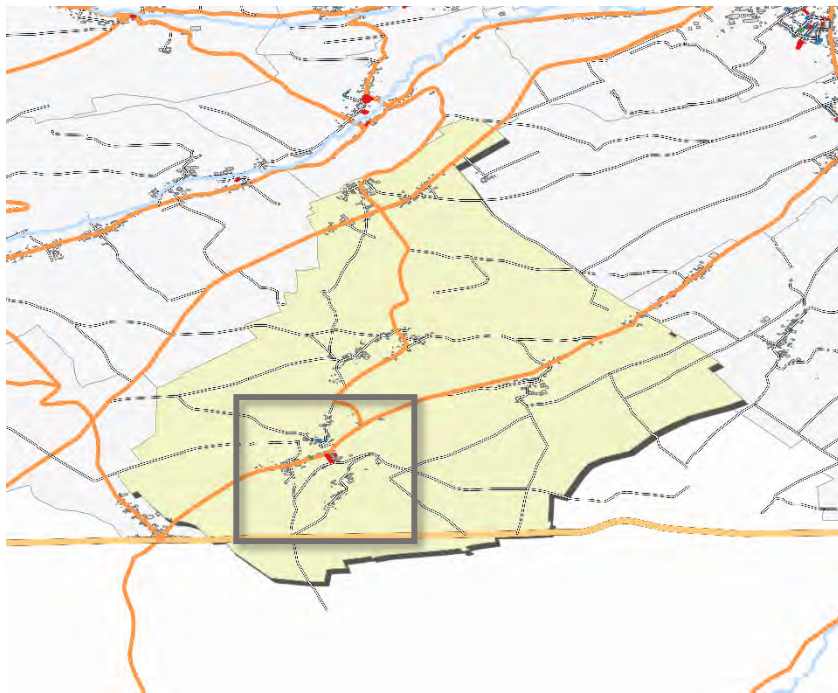
Signalétique non réglementaire
Rue des écoles



Stationnement en voirie sans marquage
Rue des écoles



1 stationnement
public pour
7 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 69

Nombre de places en parking : 56

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant excepté devant la mairie.

Une signalétique non réglementée a été mise en place rue de l'école pour réserver le parking aux usagers de l'école.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

La majorité du stationnement en parking se situe sur la place du village.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en voirie
Rue du moulin



Stationnement en voirie
Rue du cheval



Ancienne signalétique
Rue principale



Stationnement en voirie non réglementée
Rue principale



Stationnement en voirie sans marquage
Rue de Remilly



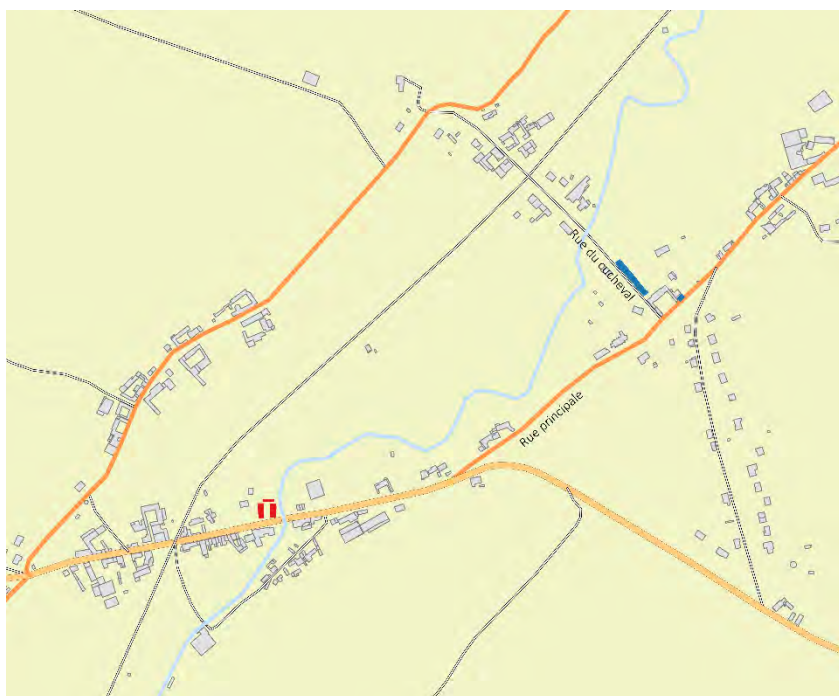
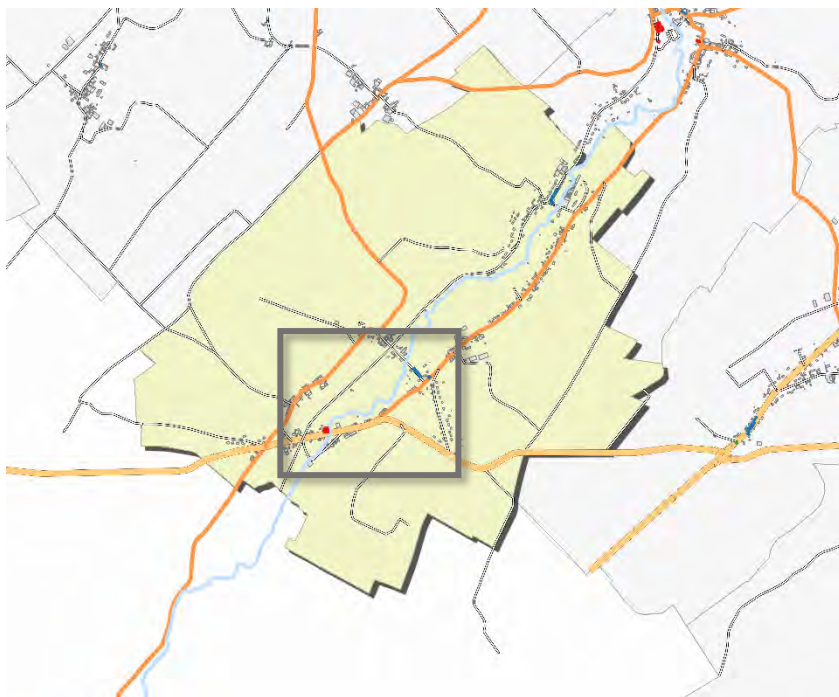
Stationnement sur un espace public délaissé
Rue principale



Stationnement en voirie sans marquage
Rue principale



1 stationnement
public pour
8 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 69

Nombre de places en parking : 56

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant excepté devant la mairie.

Une signalétique non réglementée a été mise en place rue de l'école pour réserver le parking aux usagers de l'école.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

La majorité du stationnement en parking se situe sur la place du village.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
17 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 32

Nombre de places en parking : 0

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** mais il existe un stationnement en voirie important (rue de l'Hermitage, rue principale).

À l'heure de sortie des écoles, il existe un stationnement important rue principale.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

• Jalonnement
• Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en parking sans marquage
Rue principale



Stationnement PMR
Rue principale



Espace public utilisé pour
stationner
Route nationale



Stationnement en parking
Rue principale



Signalisation parking
Rue principale



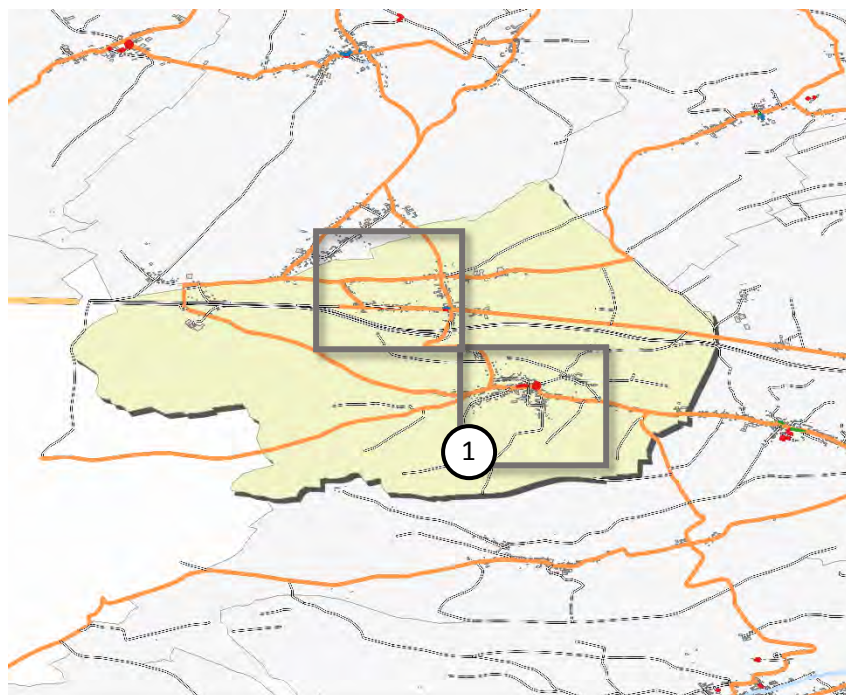
Stationnement PMR devant la mairie
Rue principale



Ancienne signalisation de parking
Route nationale



1 stationnement
public pour
9 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 62

Nombre de places en parking : 43

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

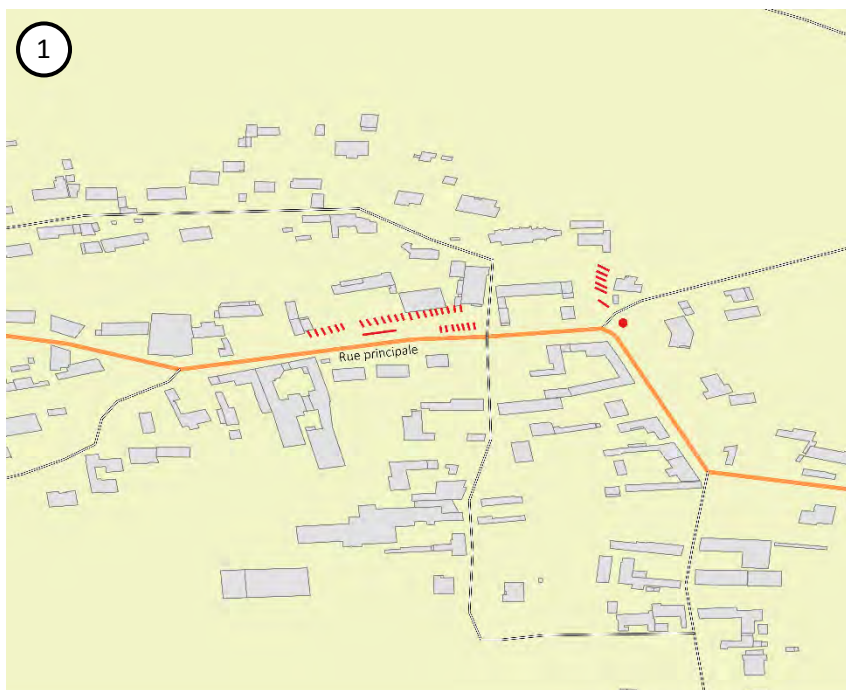
Le marquage au sol des places de parking existe sur le parking de la mairie.

Il existe une **signalétique** pour parking à proximité de la mairie.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

Il existe deux zones de stationnement : une au centre du village autour de la mairie et une au niveau d'Harlette.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking

- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 88

Nombre de places en parking : 78

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking existe sur la plupart des stationnements.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**. Il existe cependant quelques stationnements en voirie rue des berceaux et rue d'Acquin.

Le stationnement de la place couvre assez bien le besoin de stationnement pour l'école.

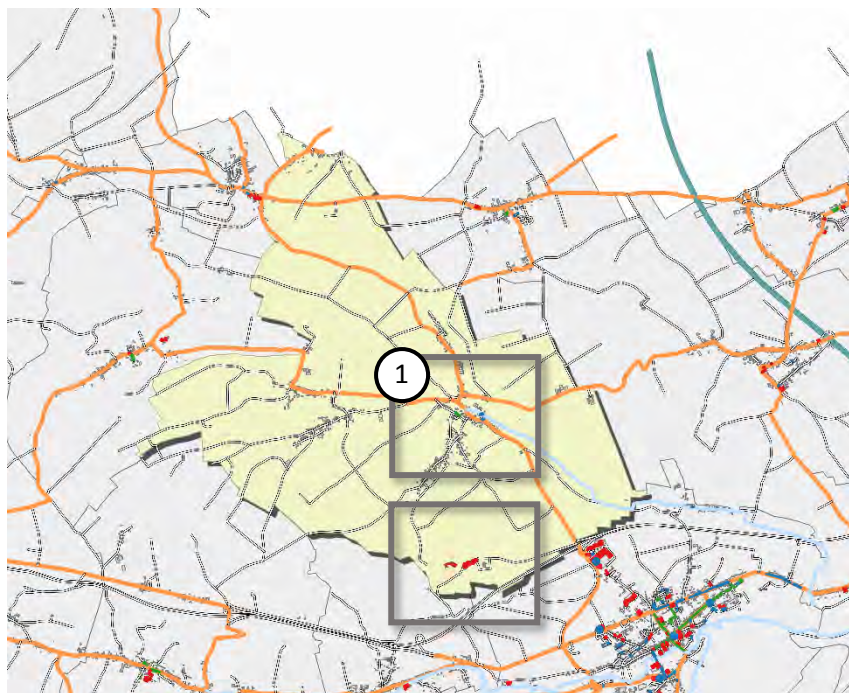
- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
3 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 222

Nombre de places en parking : 179

Nombre de places réservées : 5

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking existe sur la plupart des stationnements.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées au **golf**.

Deux espaces de stationnements existent : au centre du village et au niveau du golf.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 325

Nombre de places en parking : 234

Nombre de places réservées : 23

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est peu présent en cœur de village excepté devant la mairie.

Des places de stationnement sont réservées aux enseignants en centre de village.

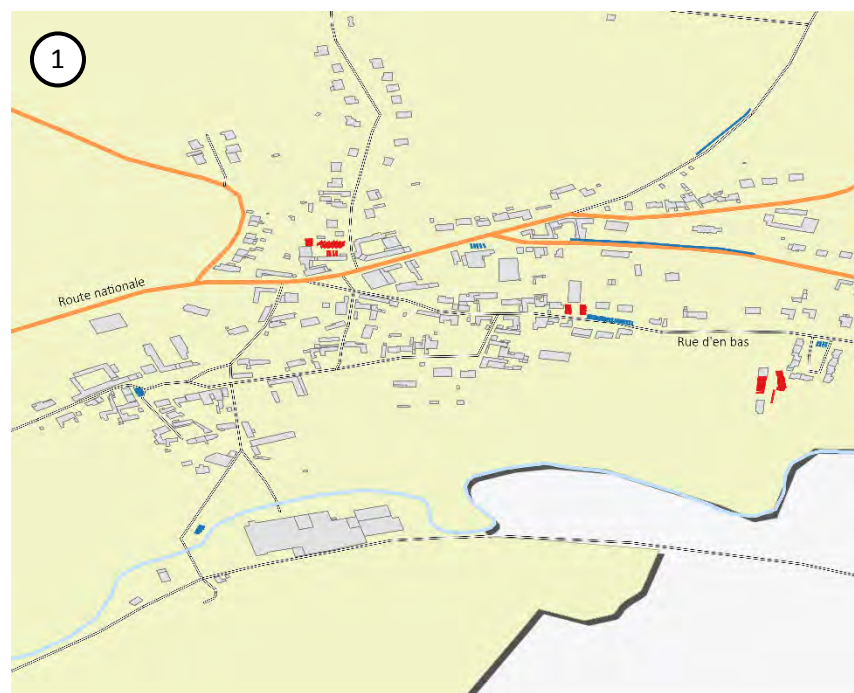
Des places de stationnement sont réservées aux poids lourds au niveau de la gare de péage de Setques.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

Deux espaces de stationnements existent : au centre du village et au niveau de la gare de péage de Setques.

La majeure partie des places de stationnement se situent au niveau de la gare de péage de Setques.



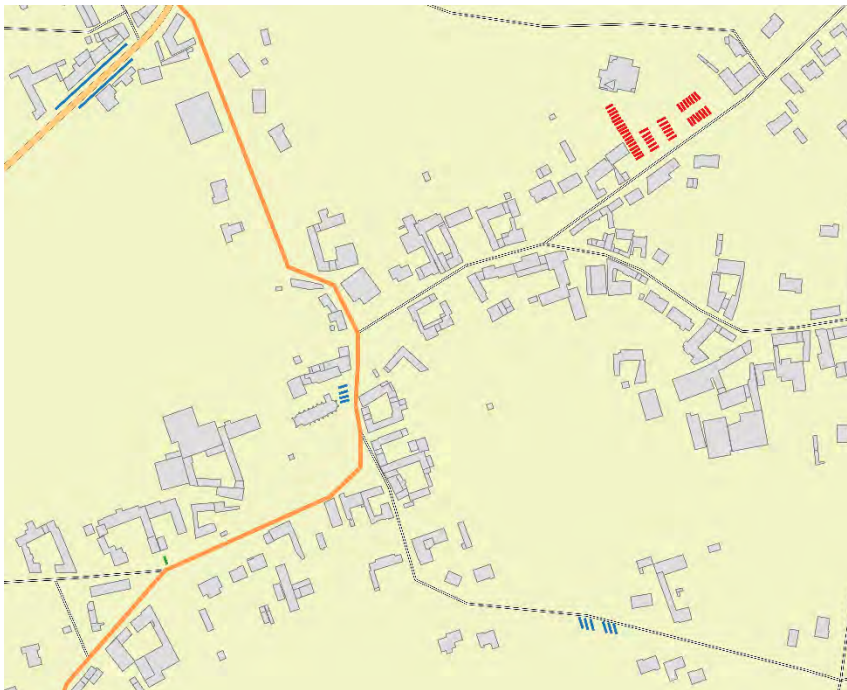
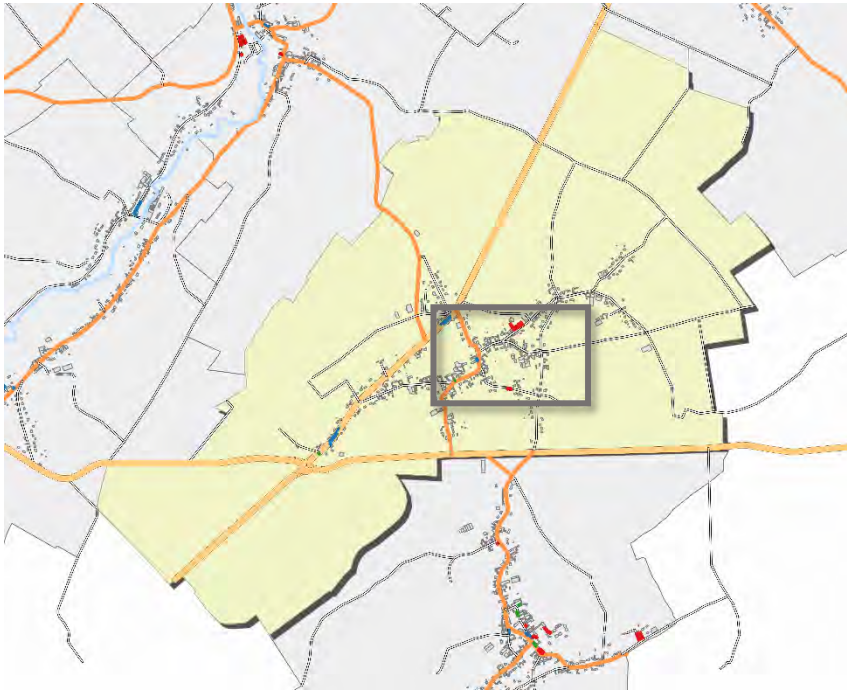
- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 111

Nombre de places en parking : 48

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière. Une partie de la rue du centre est néanmoins en stationnement interdit.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est présent devant la mairie.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** sauf rue nationale où il y a de nombreux stationnement en voirie.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

Deux emplacements vélo, à proximité de la boulangerie, route nationale.



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
8 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 82

Nombre de places en parking : 55

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est présent sur la plupart des emplacements.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privée**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes).

Le parking à proximité de l'église est récent et un travail d'intégration paysagère a été réalisé.

Le marquage au sol sur le parking du stade est aussi à noté. Sur ce parking non goudronné, le marquage est réalisé avec des briques.



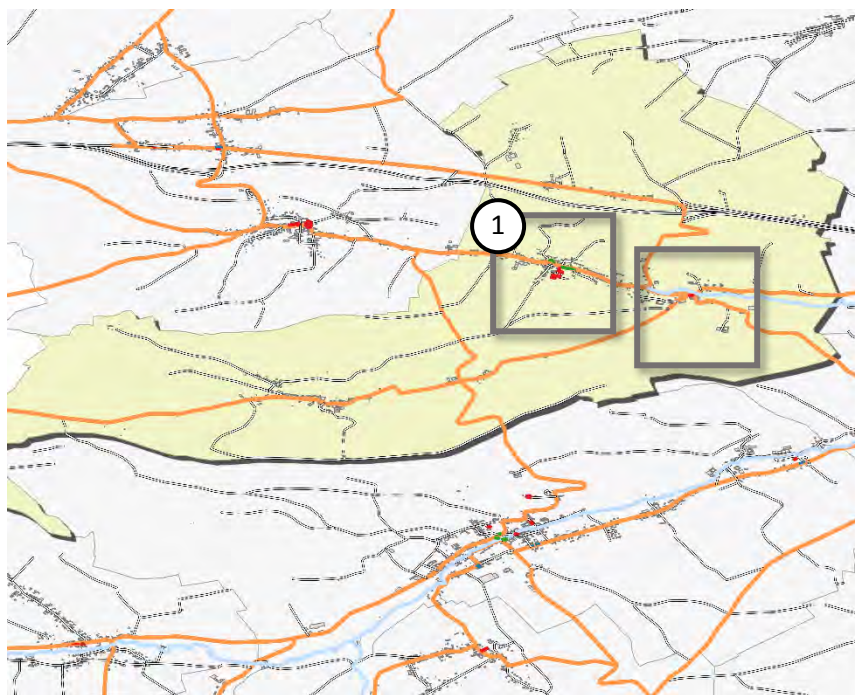
- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
5 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 133

Nombre de places en parking : 97

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est présent sur la plupart des emplacements, excepté certaines places au niveau du stade.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privée**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes, stade).

Il existe un emplacement réservé aux bus devant la mairie.



— Stationnement en voirie sans marquage

— Stationnement en voirie matérialisé

— Stationnement en parking

● Jalonement

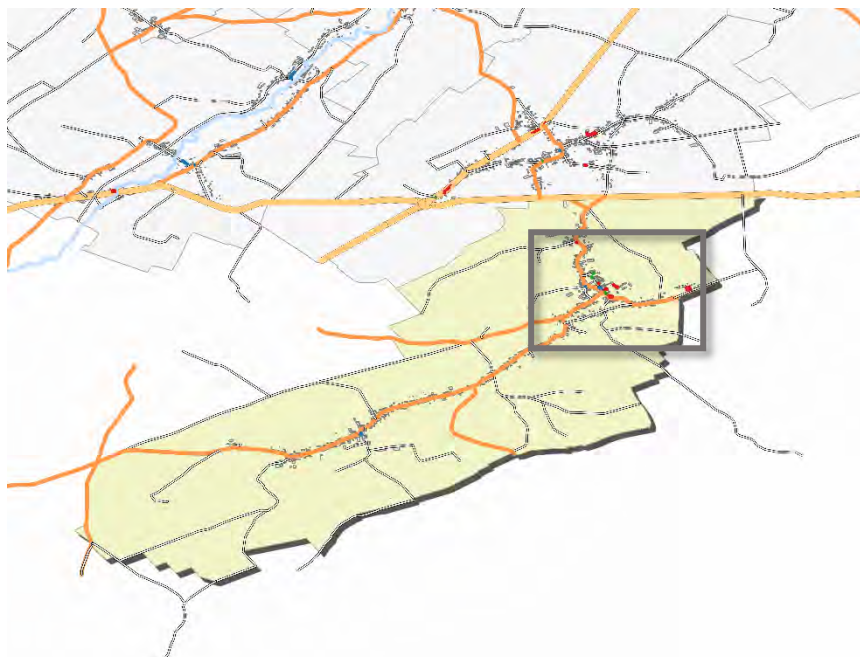
● Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 126

Nombre de places en parking : 79

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de parking est quasi inexistant.

REMARQUES

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privée**.

Les places de stationnement en parking sont avant tout associées aux **équipements publics** (mairie, salle des fêtes, stade et à une structure dédiée aux enfants.

Il y a un nombre important de stationnements en voirie lors de l'entrée et à la sortie des écoles, rue de la mairie.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonement
● Stationnement 2 roues

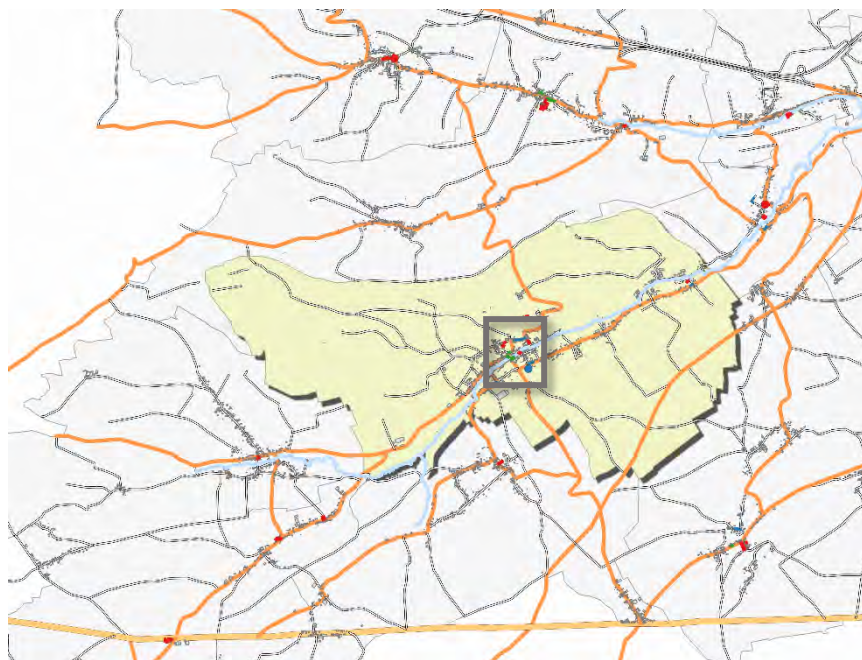
I. CENTRE DE VILLAGE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 65

Nombre de places en parking : 32

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

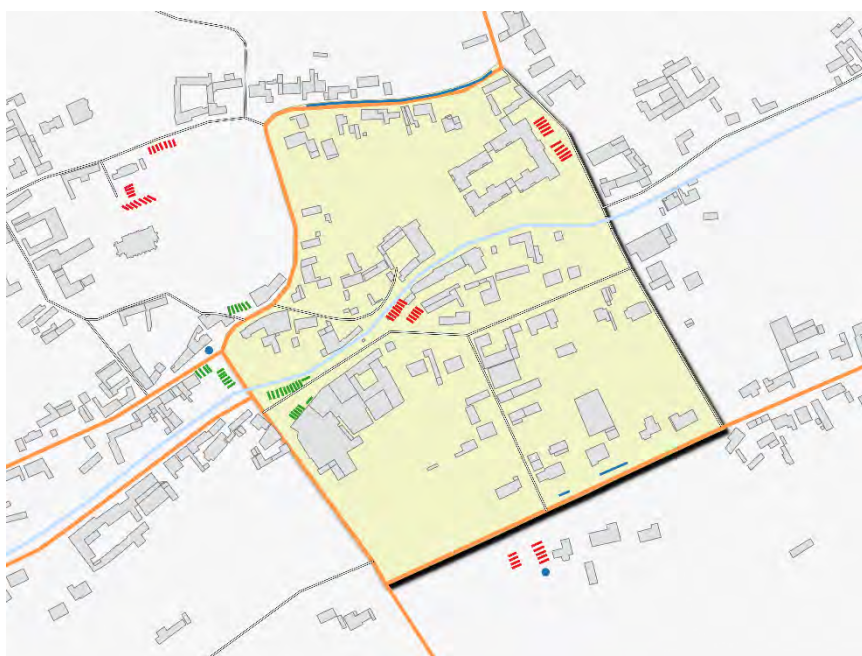
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

La quasi-totalité des emplacements sont marqués au sol exceptés ceux devant la mairie.

REMARQUES

Le quartier du centre du village est peu concerné par le stationnement résidentiel. Le stationnement est avant tout lié aux **équipements publics** (pharmacie, mairie, poste, etc.)

On peut aussi noter la présence de quelques **places de stationnement vélo** à proximité de la pharmacie.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

2. ABORDS DE L'ÉGLISE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en voirie sans marquage
Hors-rue



Stationnement sur la chaussée devant
un commerce
Rue de Bléquin



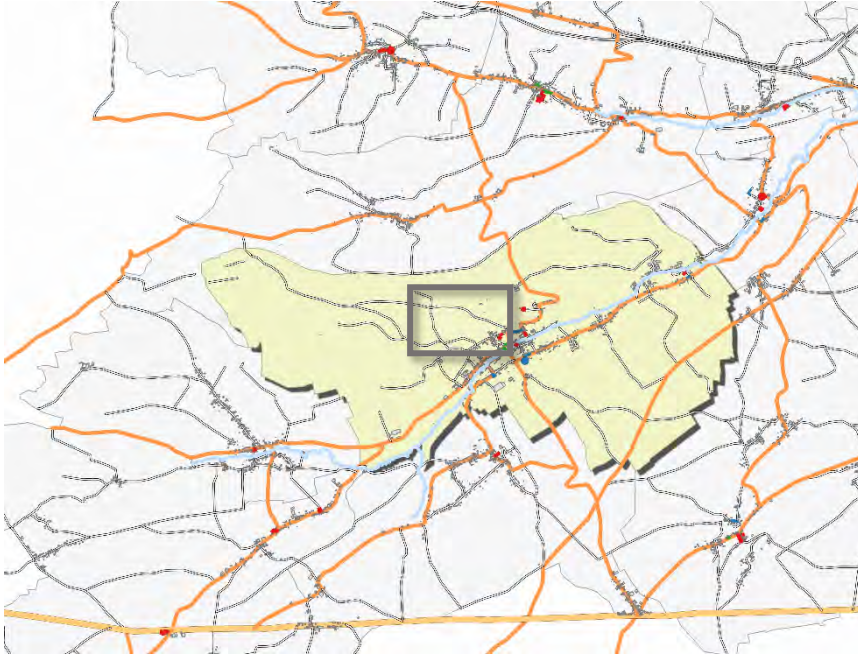
Stationnement en voirie non
réglementée
Rue des Martyrs



Stationnement en parking
Hors-rue



1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 50

Nombre de places en parking : 18

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

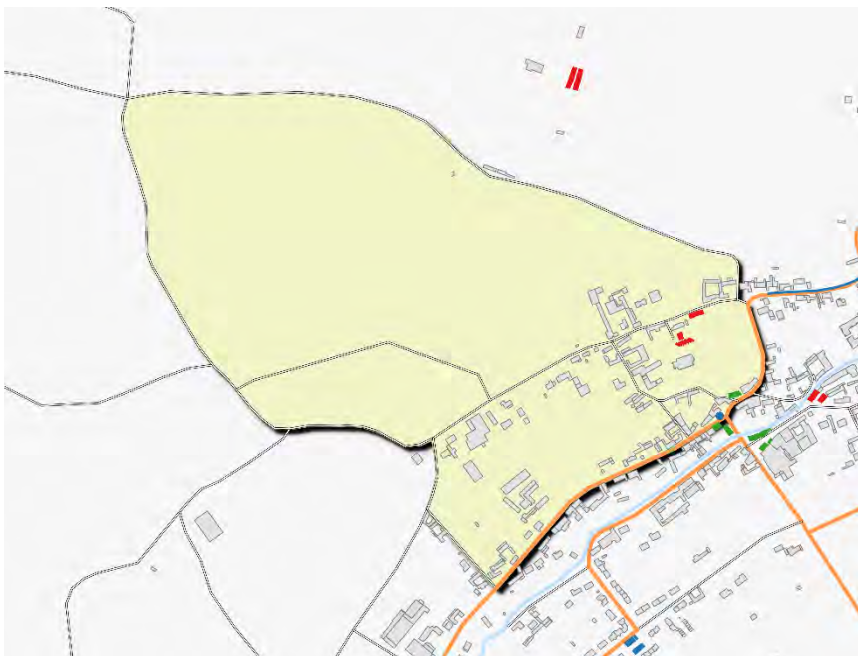
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi inexistant.

REMARQUES

Le stationnement est avant tout lié aux **équipements publics** (école) et **culturels** (église).

On peut aussi remarquer quelques **stationnements non réglementés** sur la voirie ou sur les trottoirs à proximité des commerces tel que la boulangerie.

On peut aussi noter la présence de quelques **places de stationnement vélo** à proximité des commerces.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

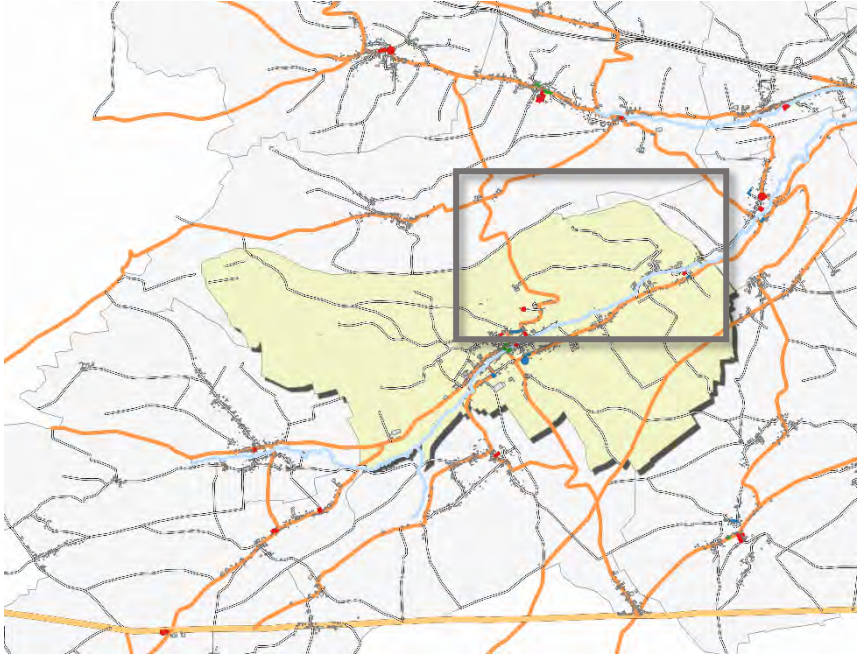
3. LE LARRE & LA BLANCHE RUE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 68

Nombre de places en parking : 65

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

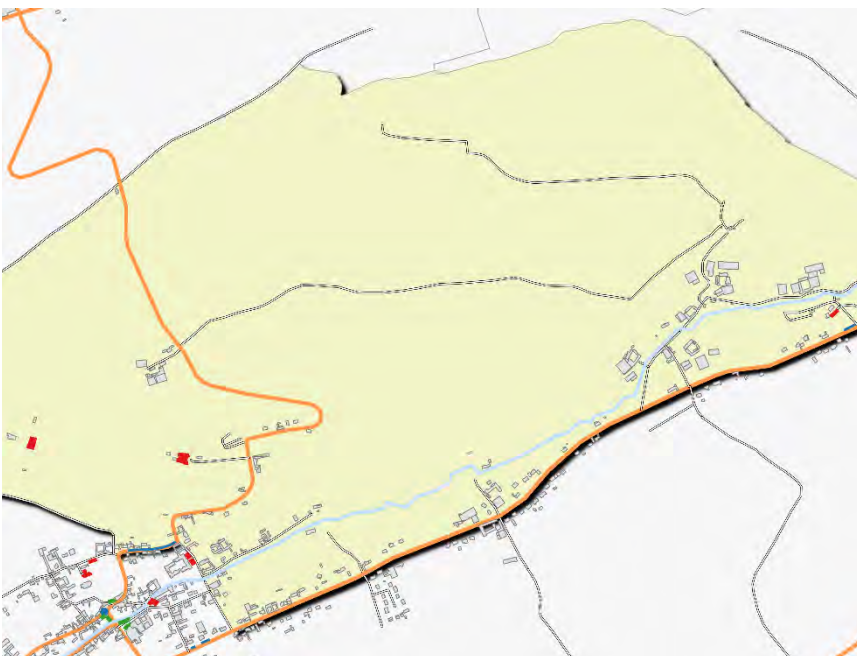
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Seul les places destinées aux rando-rail ont un marquage au sol.

REMARQUES

Le stationnement dans ce secteur est avant tout lié aux **équipements touristiques et de loisirs** (stade, rando-rail, camping).

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

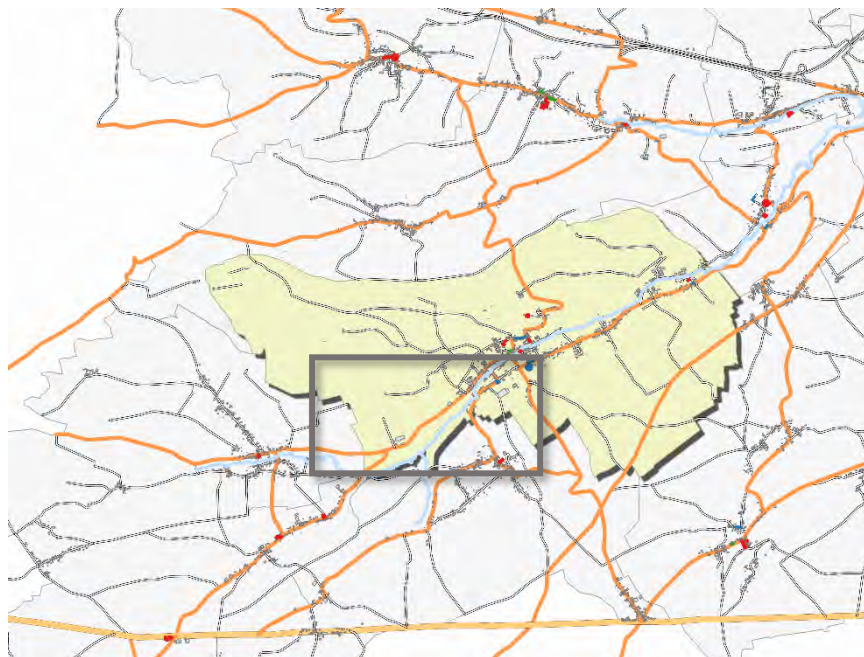
4. BORDS DU BLÉQUIN

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 25

Nombre de places en parking : 0

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

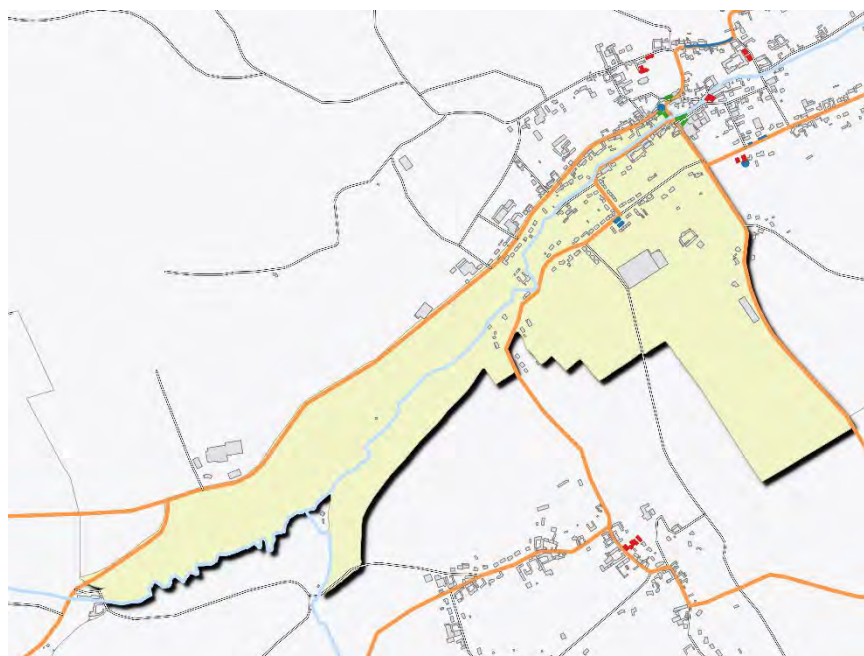
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Les places de stationnement ne sont pas marquées au sol.

REMARQUES

Le stationnement dans ce secteur est avant tout lié aux **quartiers résidentiels**.

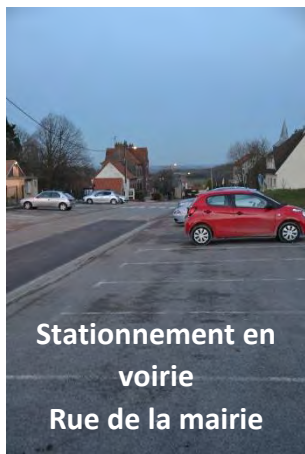
Le stationnement des résidents se fait majoritairement **sur la voirie** étant donné que les habitations ne possèdent pas toujours de garage.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
8 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 103

Nombre de places en parking : 47

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

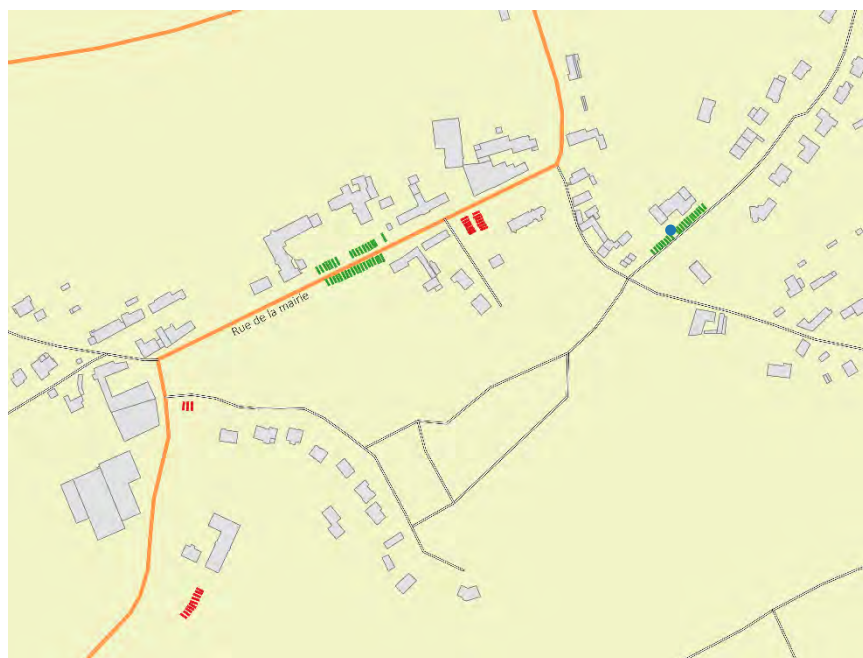
Les places de stationnement sont pour la plupart marquées au sol.

REMARQUES

Les parkings sont pour la plupart localisés à proximité d'**équipements publics** (mairie, école), **commerciaux** (cellules commerciales d'Audenthun) ou **culturels** (église).

On peut noter la présence de quelques places de **stationnement vélo**, rue des courtils, à proximité de l'estaminet.

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking

- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Signalisation
d'alternance
Rue Arthur Lanoy



Stationnement en voirie non réglementée
Rue du marais



Stationnement en
voirie réglementée
Rue Jules Caron



Stationnement PMR
Rue Jules Caron



Stationnement
réservé taxi
Rue Bernard Chochoy



Stationnement PMR à proximité du
sentier tout public
Impasse des peupliers



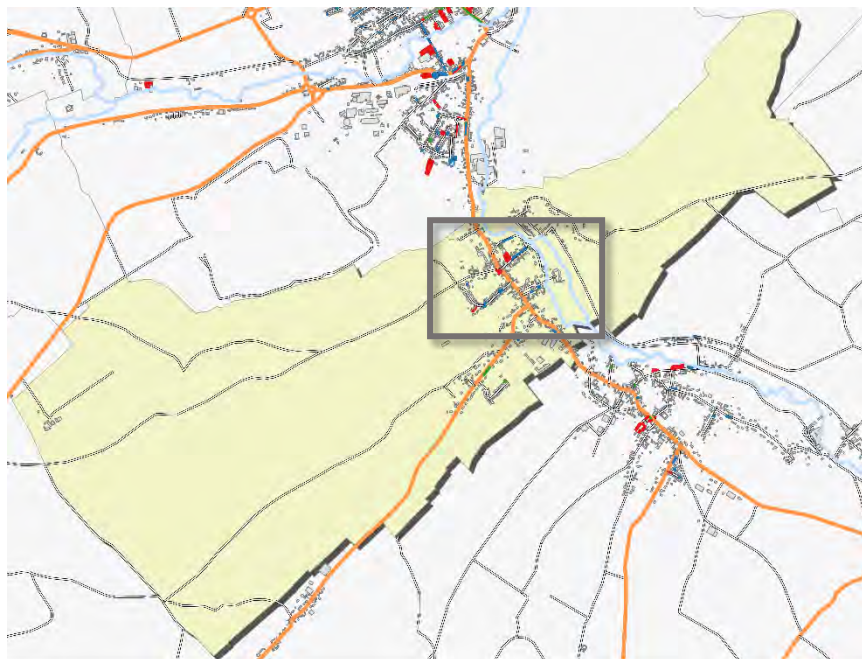
Stationnement en parking
Rue Arthur Lanoy



Stationnement résidentiel en voirie
Cité Médéric Merger



1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 142

Nombre de places en parking : 52

Nombre de places réservées : 10

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

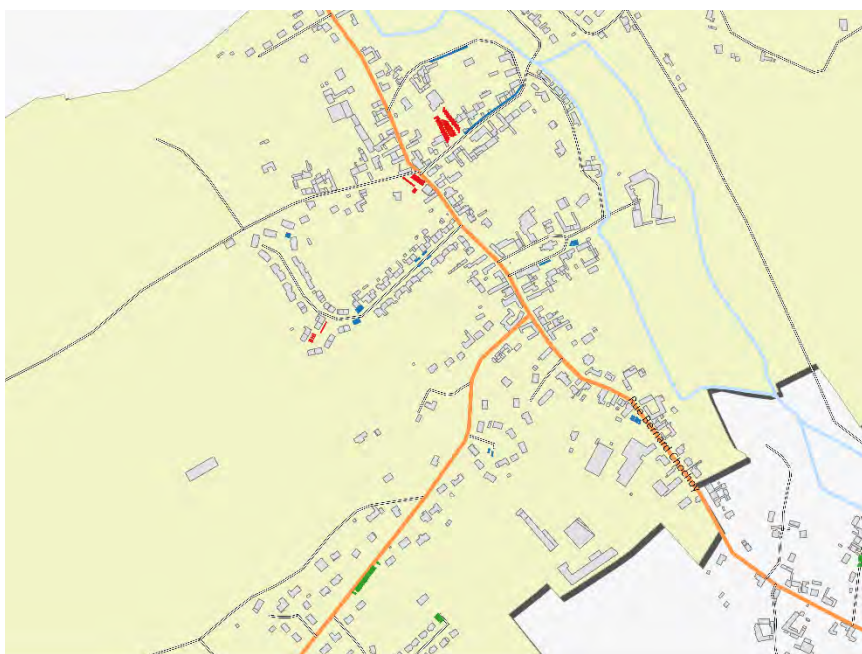
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Les places de stationnement sont pour la plupart marquées au sol.

REMARQUES

Les parkings sont pour la plupart localisés à proximité **d'équipements publics** (mairie, cimetière), de loisirs (sentier tout public) ou cultuel (église).

Même si le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** dans certains quartiers le stationnement se fait principalement **en voirie** étant donné que les habitations ne sont pas toujours pourvues de garages (cité Médéric Merger).

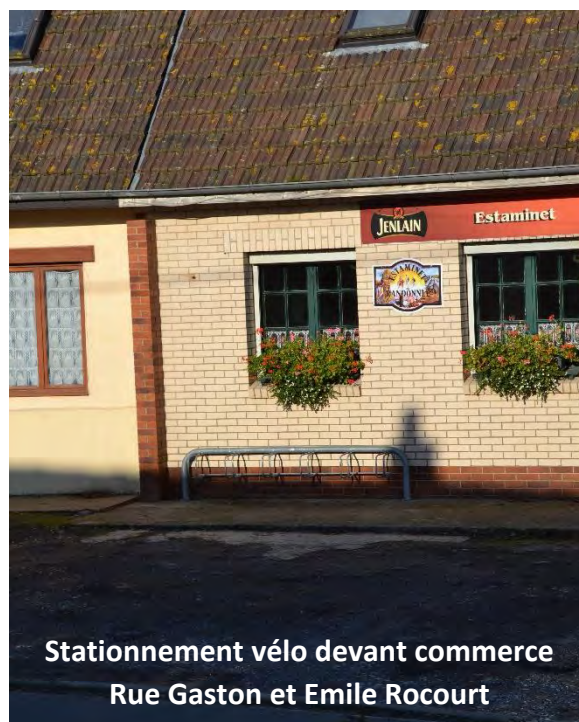


— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

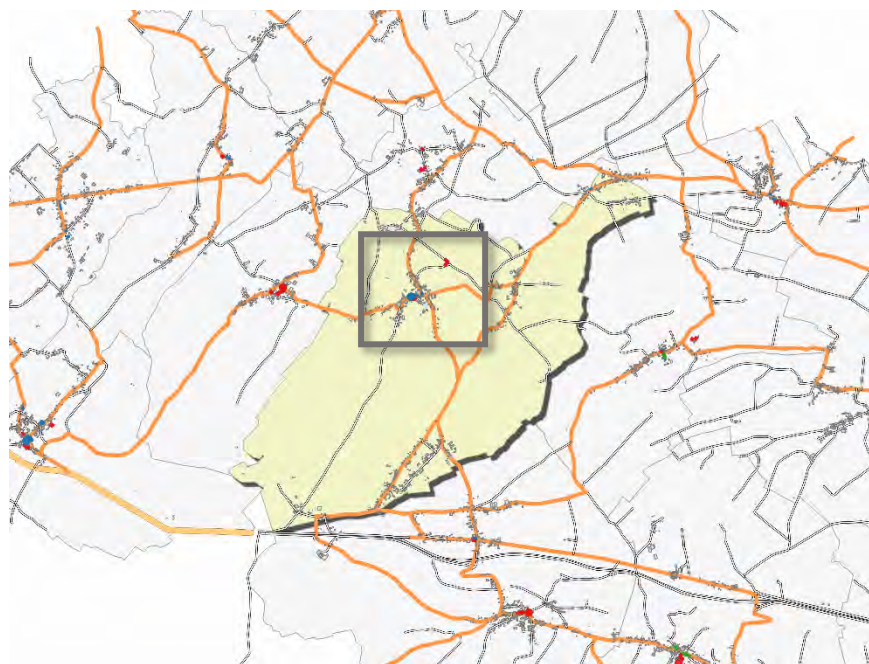


REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
8 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 119

Nombre de places en parking : 84

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

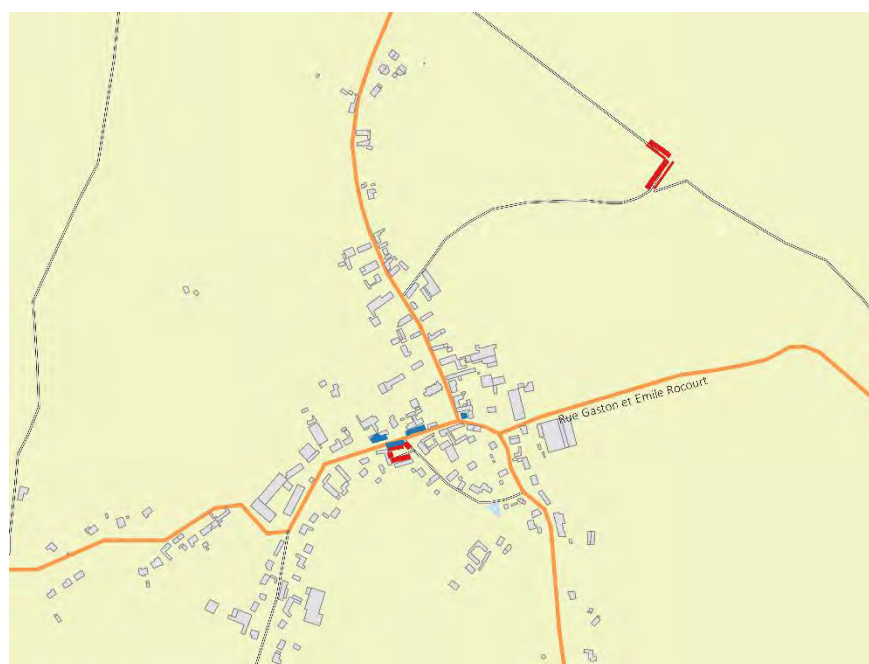
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi inexistant.

REMARQUES

Les parkings sont pour la plupart localisés à proximité **d'équipements publics** (mairie, cimetière) ou **commerciaux** (estaminet, café).

On peut noter la présence de **stationnement vélo** à proximité d'un estaminet, rue Gaston et Emile Rocourt.

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE

Nombre de places publiques : 162

Nombre de places en parking : 102

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

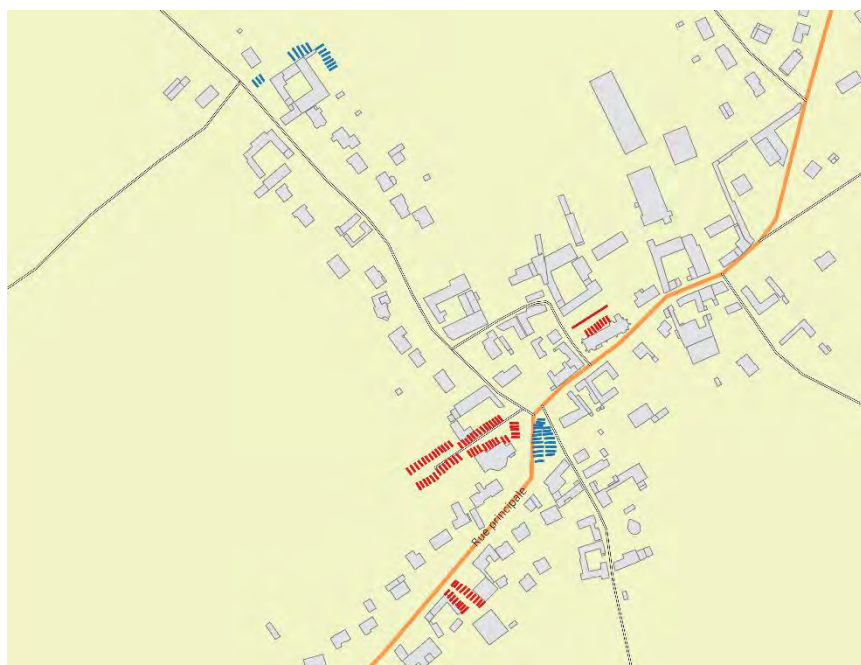
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi inexistant excepté devant la mairie.

REMARQUES

Les parkings sont pour la plupart localisés à proximité **d'équipements publics** (mairie, cimetière).

Beaucoup d'espace public délaissé (rue du flot, rue principale) sont utilisés comme parc de stationnement alors que ce n'est pas leur destination initiale.

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** même si on note quelques stationnements en voirie.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

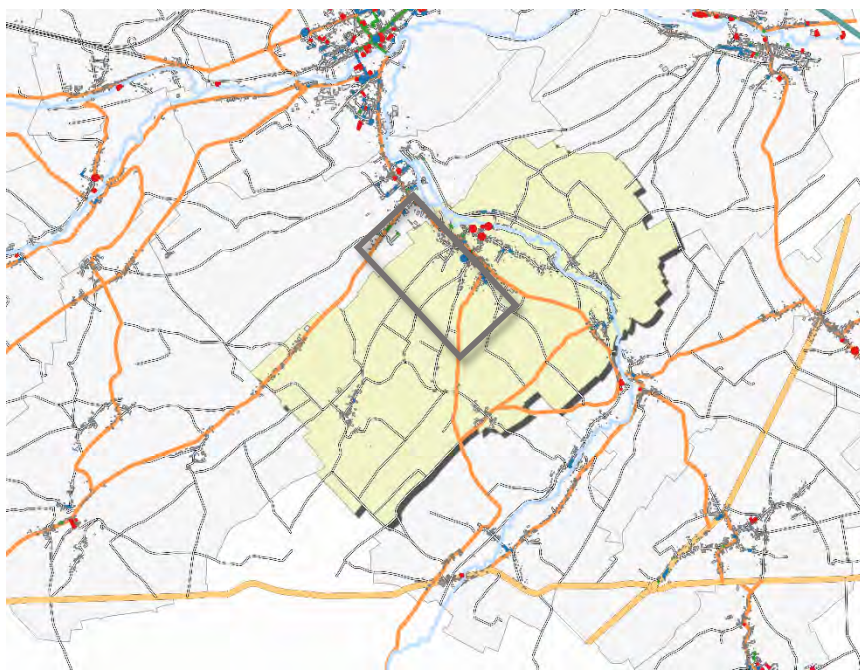
I. AVENUE BERNARD CHOCHOY/ROUTE DE FAUQUEMBERGUES

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 62

Nombre de places en parking : 47

Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

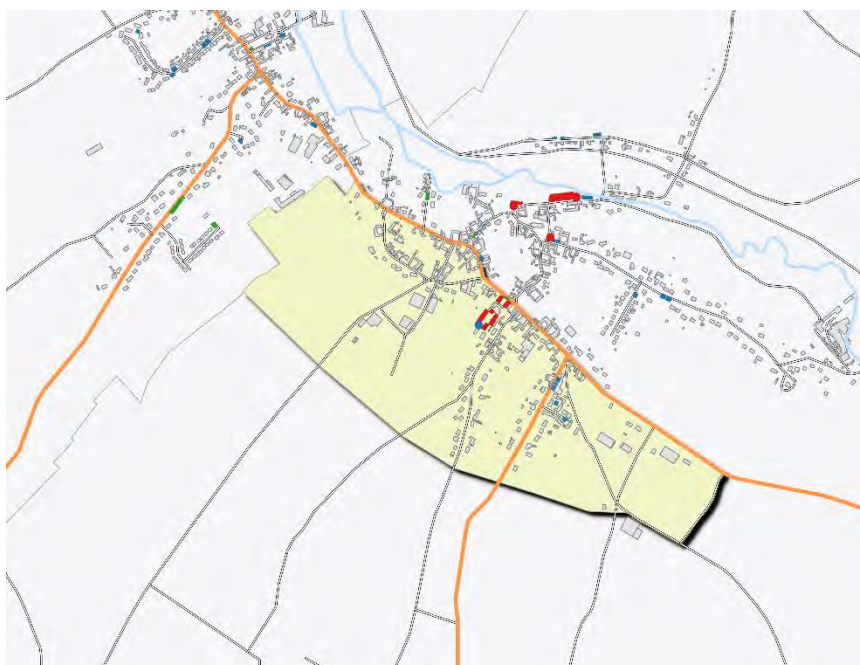
Le marquage au sol est présent sur la plupart des stationnements.

REMARQUES

Les parkings sont localisés à proximité immédiate de la **salle des fêtes**.

On peut noter un **arrêt réservé aux bus** le long de la route juste devant la salle des fêtes.

On trouve également des **emplacements pour vélo** derrière la salle des fêtes.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

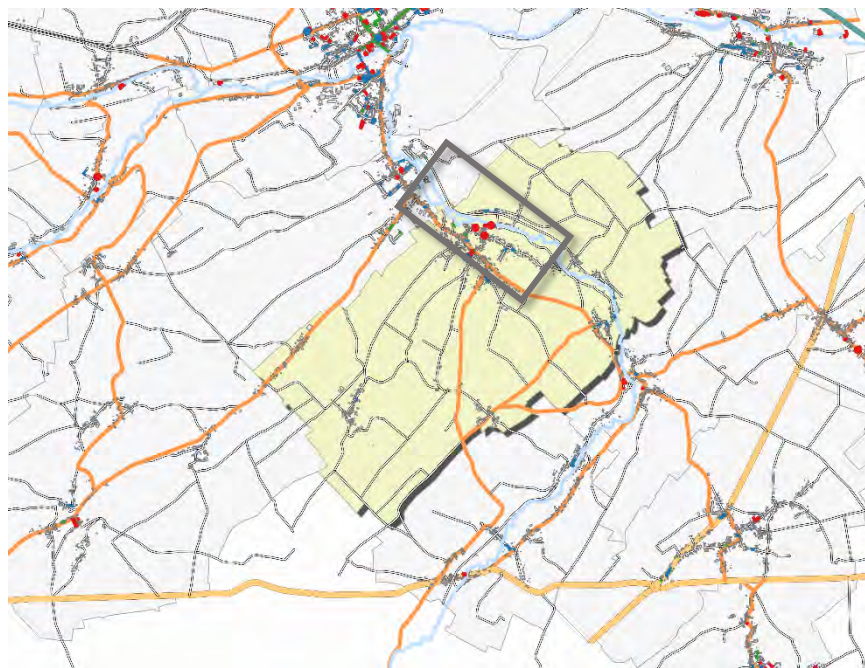
2. ABORDS DE L'ÉGLISE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 97

Nombre de places en parking : 60

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

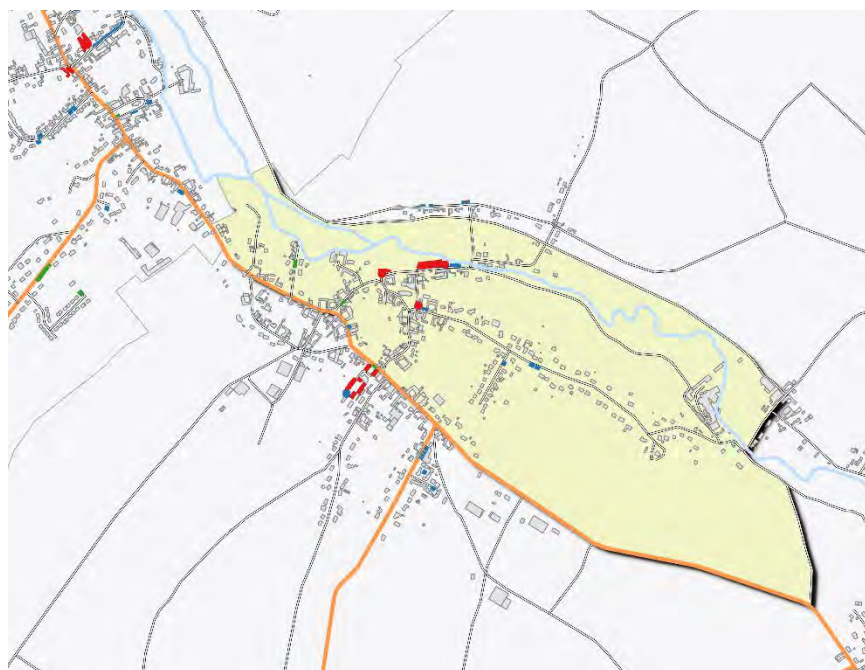
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant.

On peut noter la présence d'une **signalisation pour indiquer la direction et l'emplacement** des parkings situés à proximité de l'église.

REMARQUES

Les parkings sont pour la plupart localisés à proximité **d'équipements publics** (mairie, cimetière), **culturel** (église) et de **loisirs** (plaine de jeux).

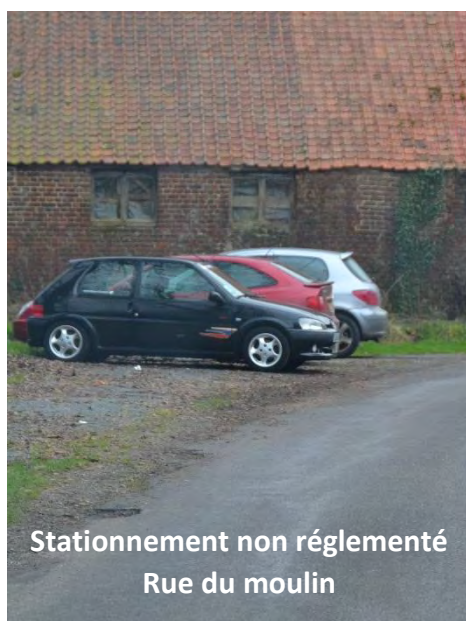
Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** même si on note quelques stationnements en voirie rue de la halte.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

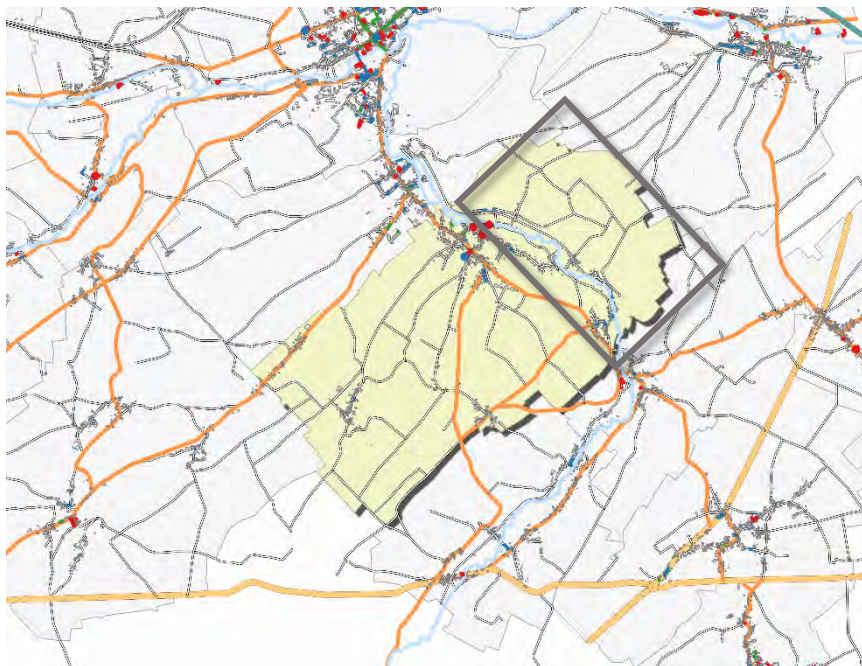
3. ASSINGHEM / MONT DU BLANC CHEMIN

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
6 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 25

Nombre de places en parking : 0

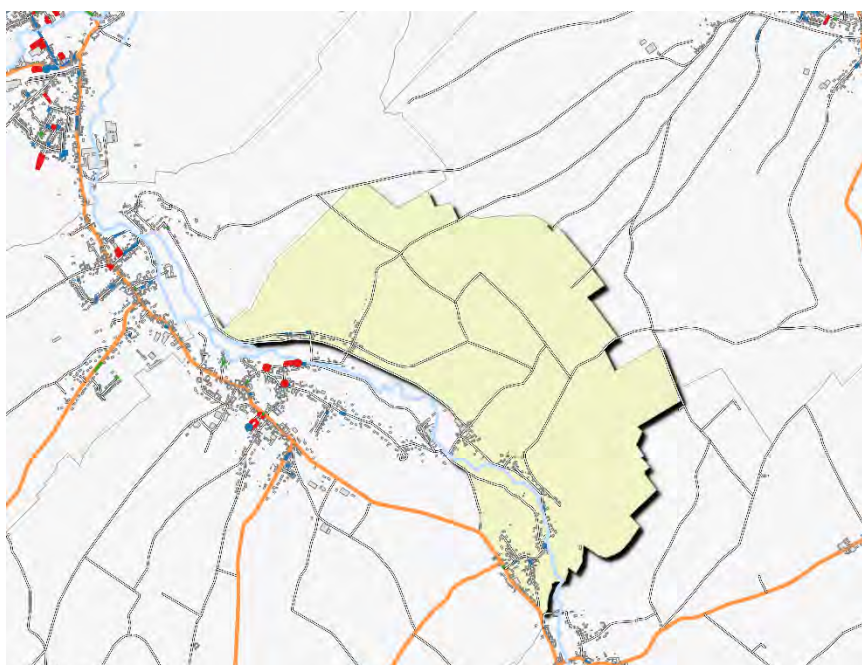
Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est inexistant.



REMARQUES

Les places de stationnement sont pour la plupart en voirie sans marquage. Elles sont situées à proximité **d'équipement de loisirs** (sentier tout public) ou à proximité de **lieu d'habitation** (rue du moulin).

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** même si on note quelques stationnements en voirie, notamment au niveau d'Assinghem.

- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

I. RUE ROGER SALENGRO

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 66

Nombre de places en parking : 19

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

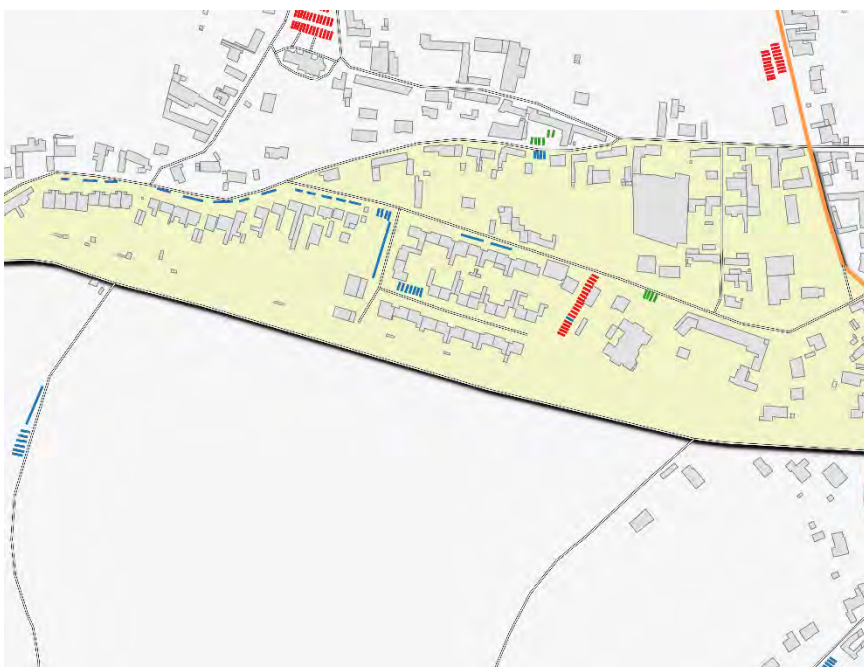
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant sur ce secteur.

REMARQUES

Les places de stationnement sont pour la plupart **en voirie sans marquage** car les habitations sur pour la plupart dépourvues de garages ou sont pas assez nombreux.

Il existe tout de même un **parking destiné à l'école**, rue Pierre Brossolette.

On peut noter la mise en place d'une **signalisation dynamique** pour gérer la circulation aux heures d'entrées et de sorties des écoles.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

2. ABORDS DE L'ÉGLISE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Parking de la mairie
Rue Bernard Chochoy



Stationnement PMR devant la mairie
Rue Bernard Chochoy



Signalisation du parking de la mairie
Rue Bernard Chochoy



Stationnement devant un commerce
Rue Bernard Chochoy



Place de l'église utilisé comme parking
Place Jean Jaurès



1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 109

Nombre de places en parking : 92

Nombre de places réservées : 2

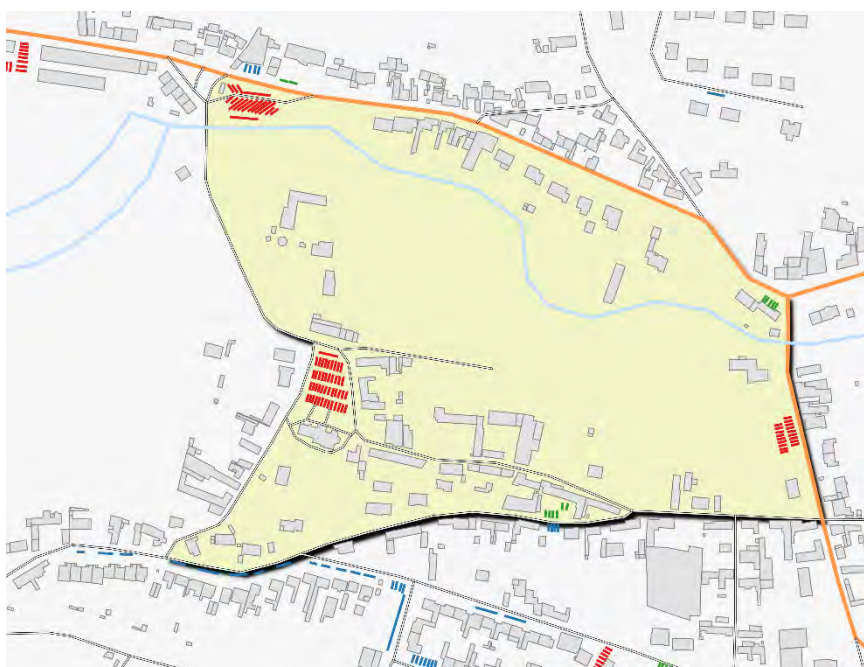
RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est présent sur le parking de la mairie mais pas sur la place Jean Jaurès.

Une **signalisation** a été mise en place avenue Bernard Chochoy pour indiquer l'emplacement du parking de la Mairie.



REMARQUES

Les places de stationnement sont pour la plupart en parking avec ou sans marquage.

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées**.

- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

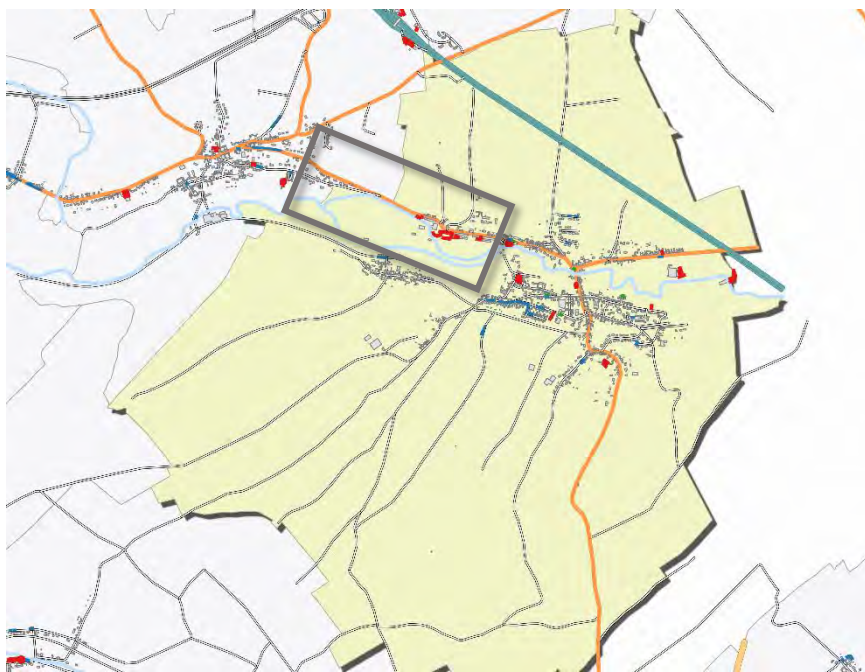
3. BOIS DE LA POUDRERIE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 109

Nombre de places en parking : 106

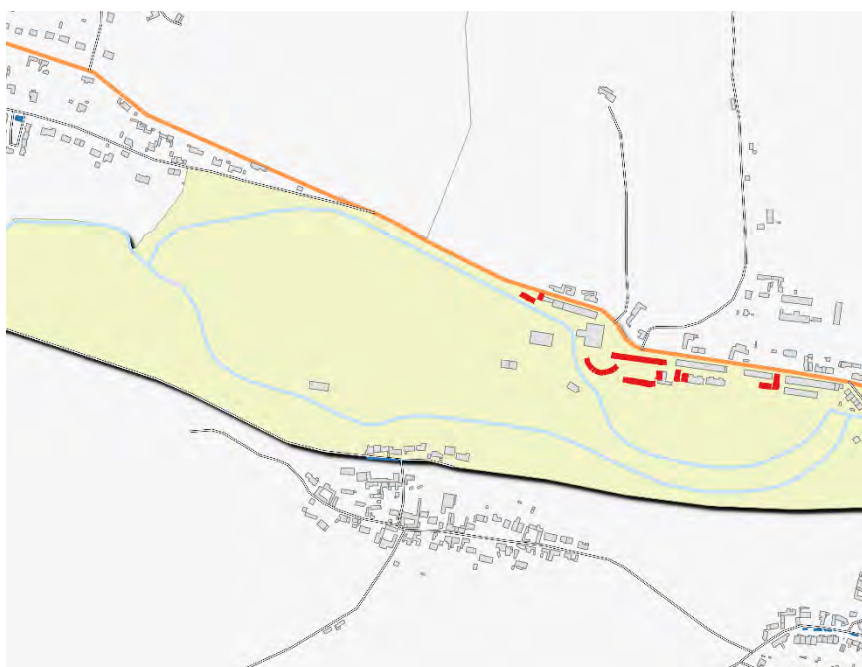
Nombre de places réservées : 3

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant.



REMARQUES

Les places de stationnement sont pour la plupart en parking situées aux alentours du bois de la poudrerie. Elles sont avant tout destinées aux promeneurs ainsi qu'aux différentes activités du site (Smage Aa, pizzeria, etc.).

Le stationnement des résidents se fait majoritairement sur **parcelles privées** même si on note quelques stationnements dans la résidence de la poudrerie.

- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

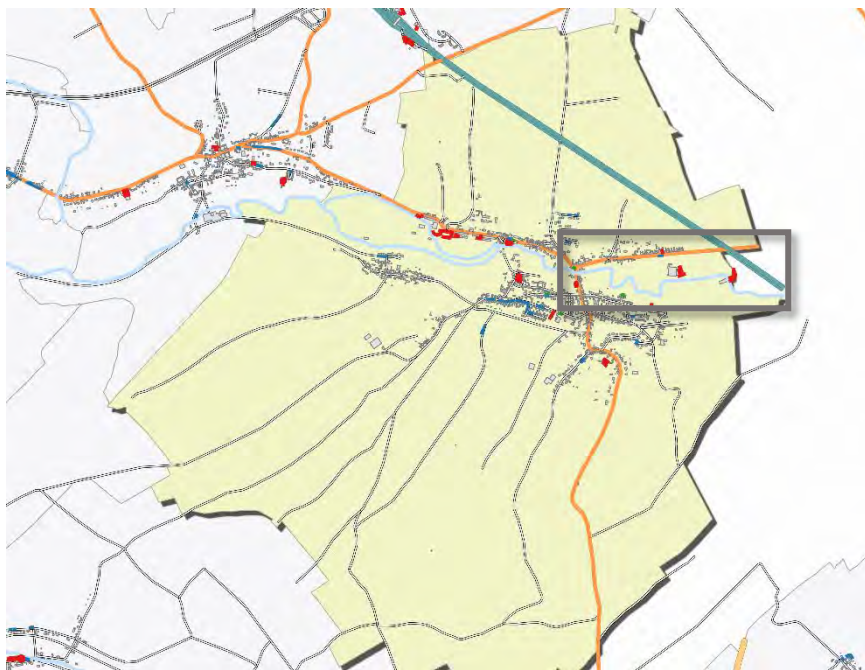
4. BORDS DE L'AA

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
4 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 98

Nombre de places en parking : 88

Nombre de places réservées : 4

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

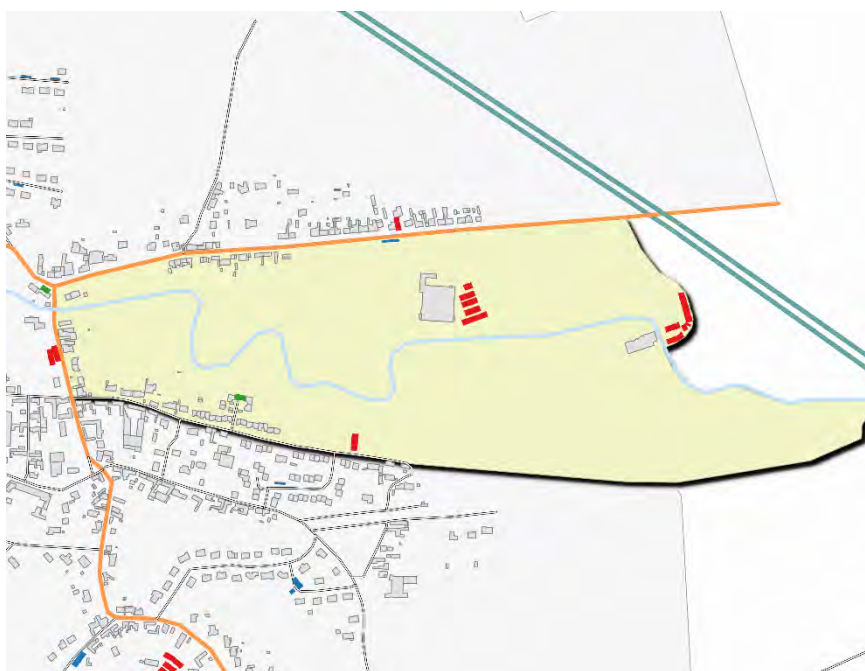
Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant.

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situent à proximité des **commerces** (boucherie rue Léon Blum) et des **équipements publics et de loisirs** (Maison du Papier, maison Bernard Devulder).

Les autres stationnements se situent avant tout en **voirie non réglementée** notamment le long de la rue Bernard Chochoy.

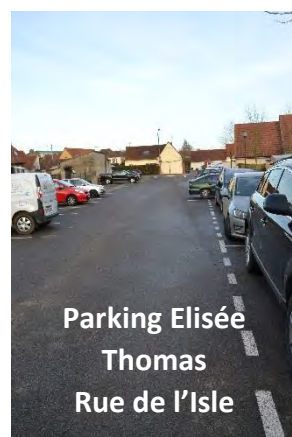
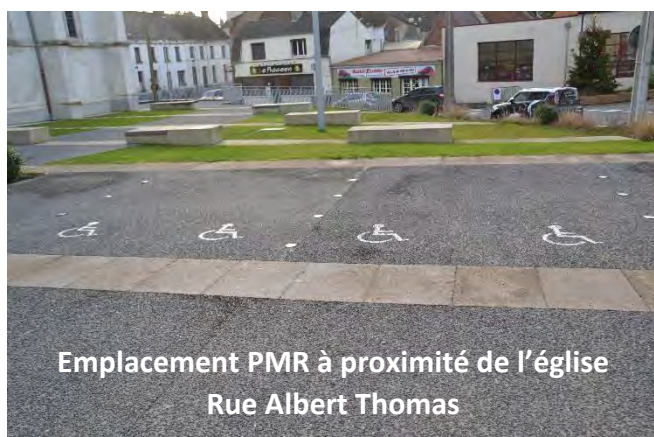
Le stationnement des résidents se fait régulièrement en voirie notamment rue Bernard Chochoy et rue de la Necque.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

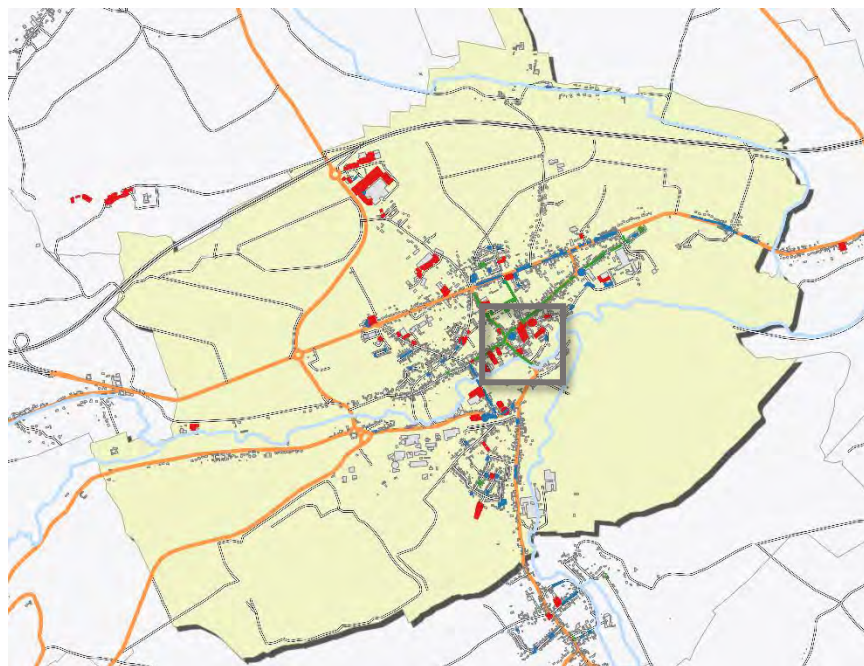
I. COEUR DE BOURG

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 183

Nombre de places en parking : 176

Nombre de places réservées : 5

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une **zone bleue** est mise en place sur l'ensemble du secteur.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Le marquage au sol des places de stationnement est présent sur la totalité du secteur.

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situent à proximité des **commerces** et des **équipements publics** (Mairie).

On note la présence de **trois parkings distincts** : sur la place Jules Leriche, la place Jean Jaurès et le parking Elisée Thomas.

Une **signalétique** est mise en place à l'entrée de la place Jean Jaurès pour indiquer la présence du parking Elisée Thomas à proximité.

On trouve également des **stationnements vélo** à proximité de l'église.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

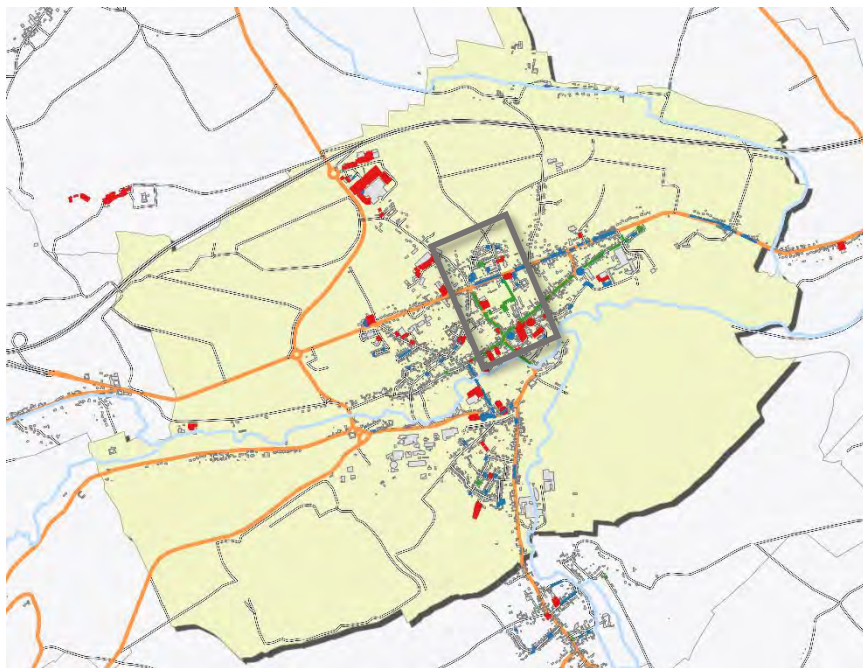
2. CITÉ DU DOCTEUR SCHAFFNER / RÉSIDENCE LES IMPRESSIONNISTES

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 205

Nombre de places en parking : 64

Nombre de places réservées : 5

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie du secteur, à proximité de la place Jean Jaurès est en **zone bleue**.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Les places de stationnement sont plutôt bien marquées.

REMARQUES

Les places de stationnement sont avant tout **destinées aux résidents** (cité du Docteur Schaffner et résidence les impressionnistes). Les places de stationnement au sein de la résidence « les impressionnistes » sont même considérées comme privées. Les stationnements sont souvent en voirie matérialisée

On trouve de nombreux **stationnements non autorisés** le long de l'avenue Bernard Chochoy.

On trouve également un parking destiné au stade de football.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

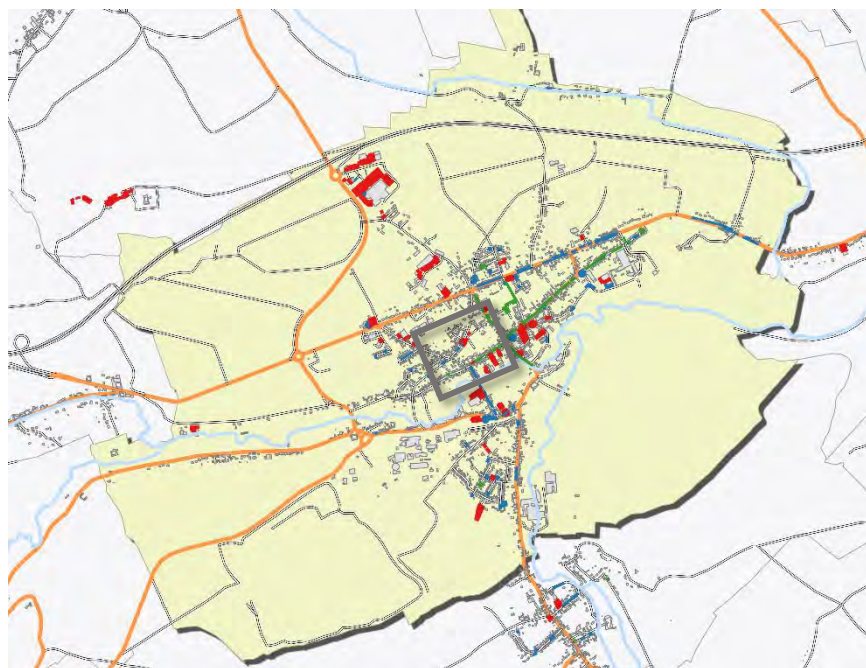
3. RUE DU 8 MAI / RUE PASTEUR

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 70

Nombre de places en parking : 26

Nombre de places réservées : 4

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie de ce secteur, à proximité de la place Jean Jaurès, est en **zone bleue**.

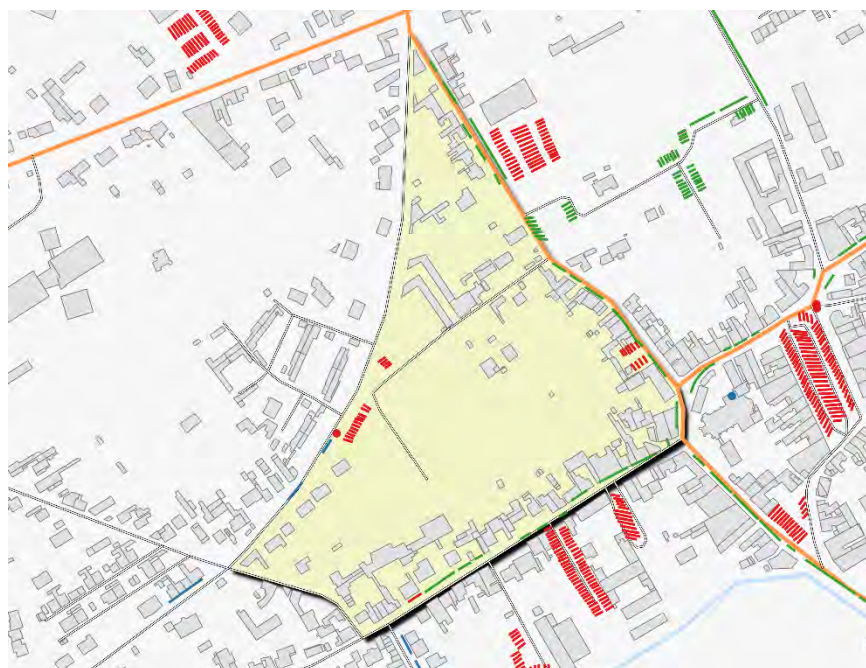
L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Le marquage au sol est présent sur la quasi-totalité des places de stationnement.

REMARQUES

Les places de stationnement se situent majoritairement **en voirie** le long des rues Pasteur et Bronquart. On trouve néanmoins deux parkings : un devant le cimetière, l'autre à proximité de commerces (boulangerie, coiffeur).

Le stationnement des résidents se fait majoritairement **sur parcelles privées**.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

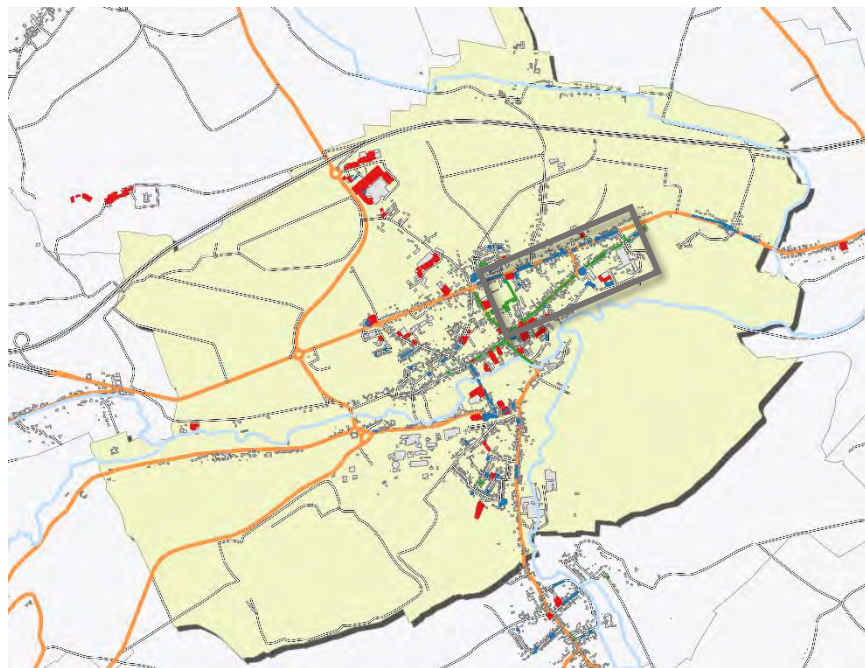
4. AVENUE BERNARD CHOCHOY / RUE MARX DORMOY

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 128

Nombre de places en parking : 29

Nombre de places réservées : 2

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie du secteur, à proximité de la place Jean Jaurès, est **en zone bleue**.

On trouve quelques places en **dépose-minute**, rue Jules Guesde, à proximité des commerces (boucherie, fleuriste).

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Le marquage au sol des places est présent sur la plupart des places de stationnement.

REMARQUES

Les places de stationnement servent avant tout aux **résidents** (avenue Bernard Chochoy et rue Jules Guesde).

Le stationnement se fait avant tout **en voirie** sauf à proximité de la poste où se situe un parking.

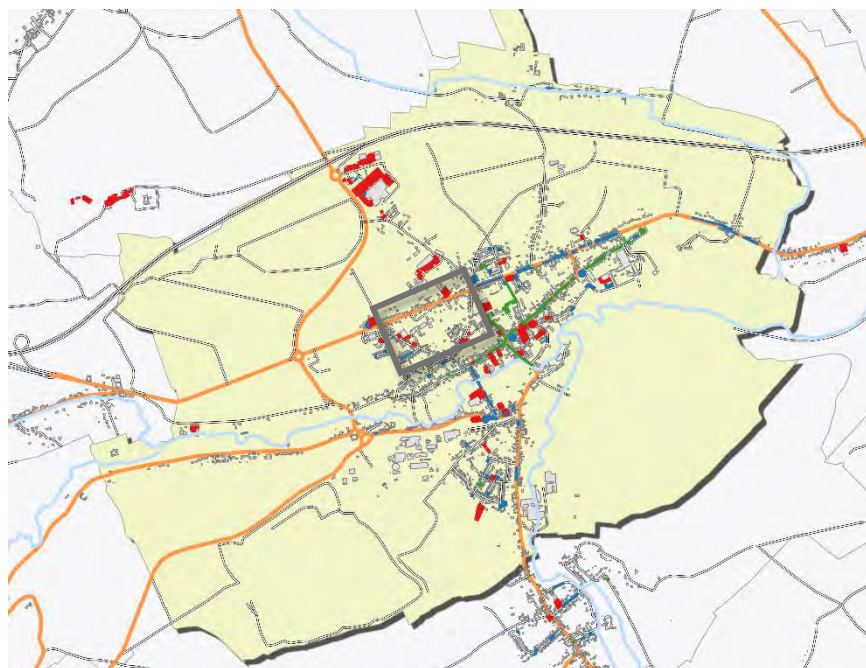
5. COLLÈGE ALBERT CAMUS

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 34

Nombre de places en parking : 34

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

On trouve tout de même une rue en **stationnement alterné** (rue du 11 Novembre).

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situent à proximité des **équipements publics** et notamment aux alentours du collège.

On trouve des **stationnements non autorisés** le long de l'avenue Bernard Chochoy.

Le stationnement des résidents se fait majoritairement **en voirie**, rue du 11 Novembre et sur parcelles privées sur le reste du secteur.



— Stationnement en voirie sans marquage
— Stationnement en voirie matérialisé
— Stationnement en parking

● Jalonnement
● Stationnement 2 roues

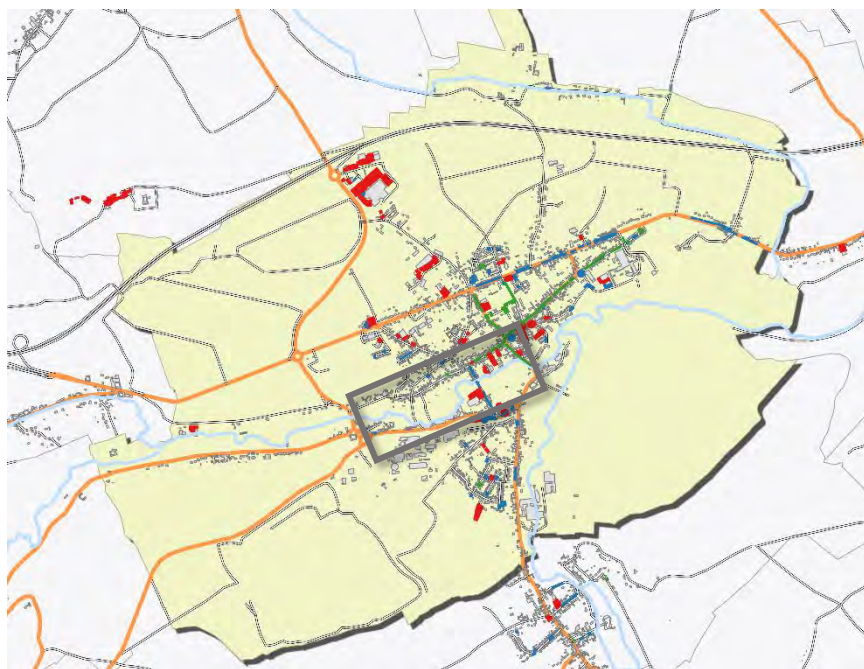
6. BORDS DU BLÉQUIN

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 281

Nombre de places en parking : 208

Nombre de places réservées : 4

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie du secteur, dans la rue François Cousin, est en **zone bleue**.

On trouve également une place en **dépose-minute** dans la rue Henri Russel.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

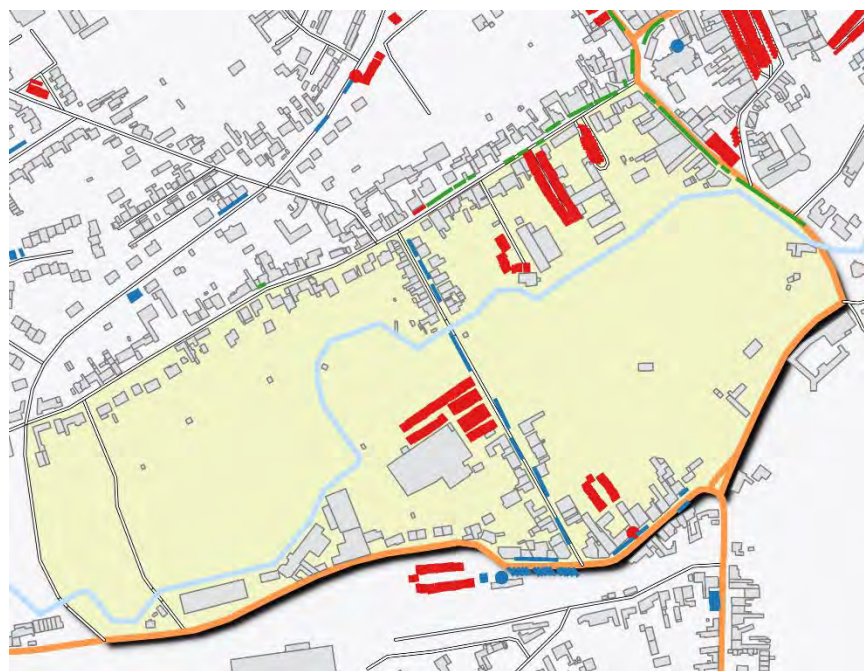
Le marquage au sol est présent sur la plupart des places de stationnement.

REMARQUES

La plupart des places de stationnement sont en parking. Elles sont destinées aux **écoles** (rue Bronckart) à des **commerces** (rue François Cousin) et le **parking de l'ancienne zone commerciale**, rue Anatole France, est peu utilisé.

Les autres stationnements se situent avant tout en **voirie réglementée** notamment le long de la rue Anatole France.

Le stationnement des résidents se fait régulièrement en voirie notamment rue Anatole France et rue Bronckart.



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

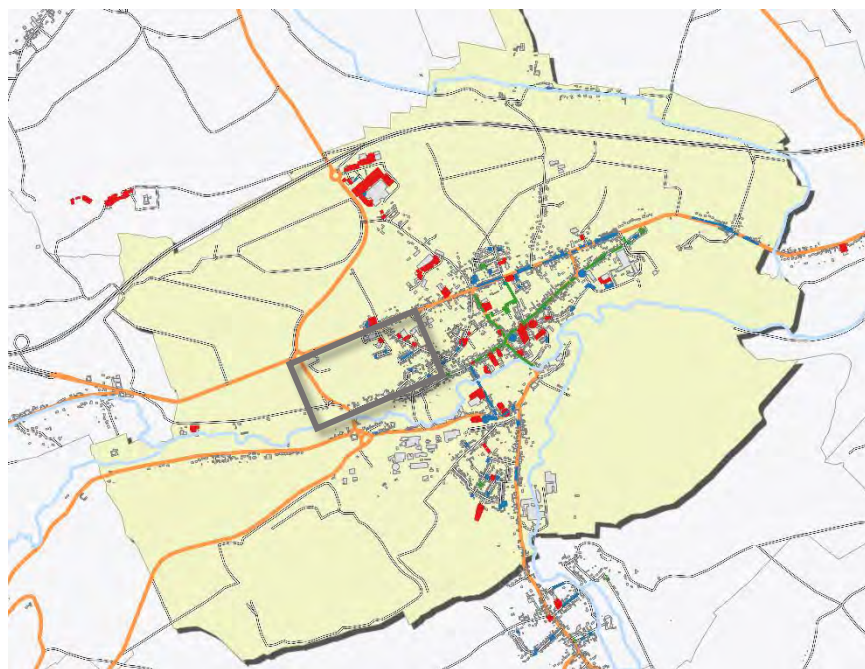
7. CITÉ DU CASTOR / CITÉ ROGER SALENGRO

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 26

Nombre de places en parking : 9

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

La rue du 11 Novembre est en **stationnement unilatéral alterné semi-mensuel**.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant.

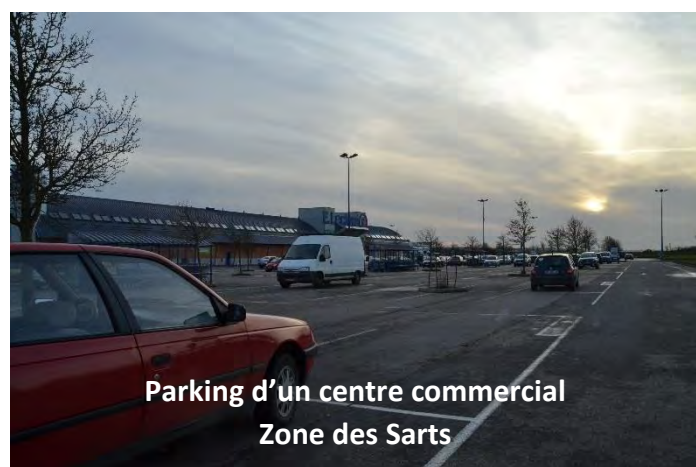
REMARQUES

Les places de stationnement sont avant tout en voirie réglementée le long de la rue du 11 Novembre.

Le stationnement des résidents se fait régulièrement **en voirie**, les habitations n'ayant pas toujours le nombre de garages suffisants.

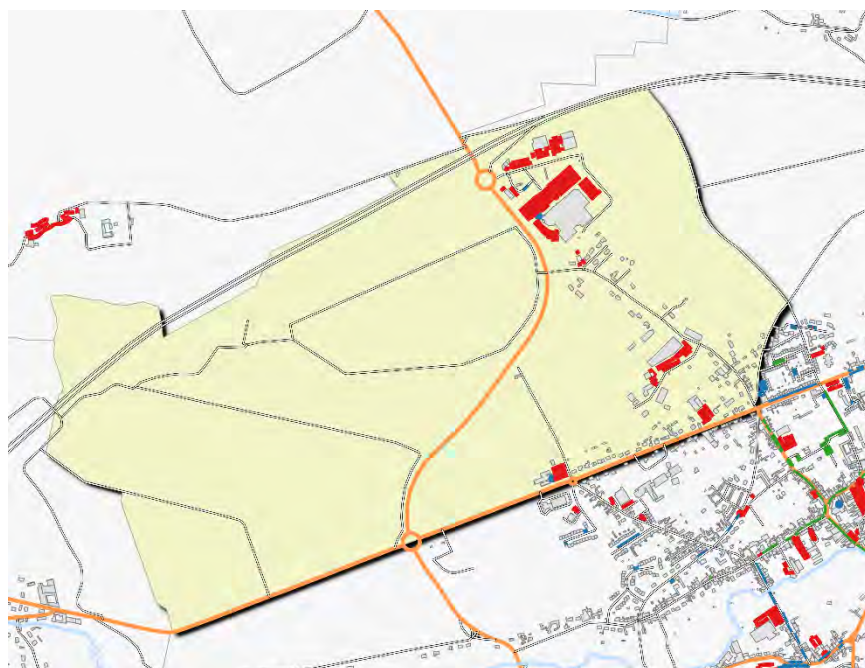
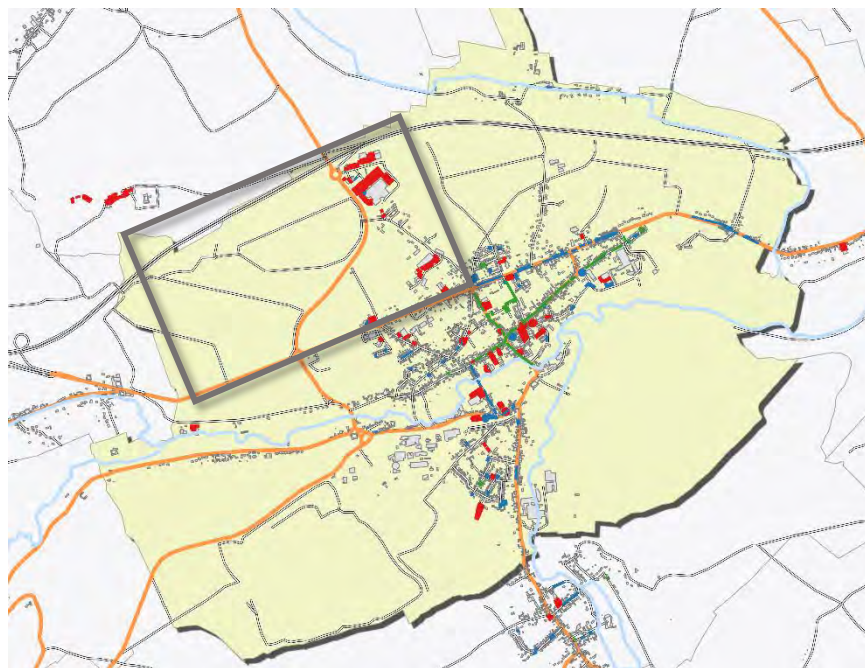
8. ZONE D'ACTIVITÉ DES SARTS

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





1 stationnement
public pour
2 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 416

Nombre de places en parking : 416

Nombre de places réservées : 27

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement existe sur la plupart des stationnements.

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situent à proximité des **commerces**. La plupart des parkings sont destinés aux surfaces commerciales sauf celui réservé à la Maison des services.

On trouve dans ce secteur une borne de recharge pour **véhicules électriques**.

On trouve également **des stationnements pour vélos** à la Maison des services à sur les parkings des surfaces commerciales.

9. CIMENTERIE / SICAL

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Signalisation limitation de
stationner
Rue François Cousin



Parking à proximité du stade
Résidence Léon Blum



Stationnements vélos
Rue François Cousin



Stationnement en voirie
Résidence Léon Blum



Parking à proximité de l'office de tourisme
Rue François Cousin



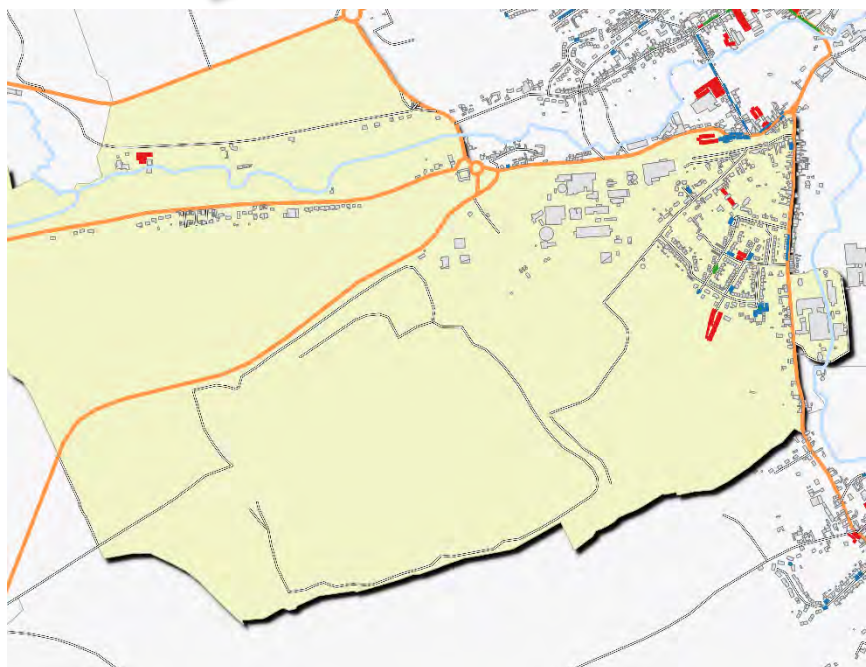
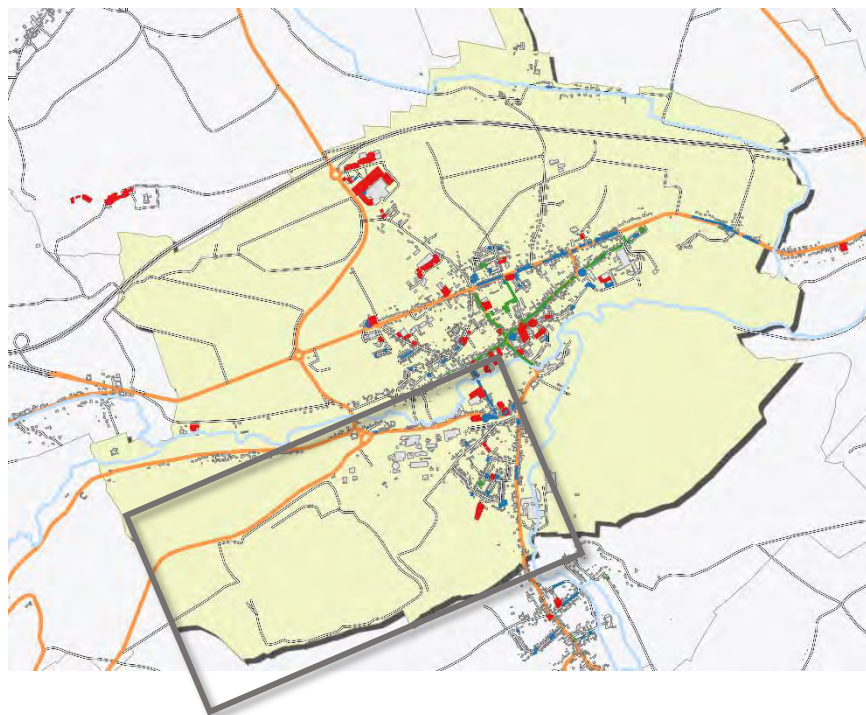
Stationnement en voirie en zone bleue
Rue François Cousin



Stationnement en voirie réglementée et non
réglementée
Résidence Léon Blum



1 stationnement
public pour
2 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 223

Nombre de places en parking : 132

Nombre de places réservées : 1

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie du secteur, notamment rue François Cousin, est en **zone bleue**.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

On trouve également des places en **dépose-minute** et de **courte durée** rue François Cousin.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant sur les places en parking.

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situent à proximité des équipements publics et de loisirs (Office de tourisme, stade).

Les autres stationnements se situent avant tout en **voirie réglementée** notamment dans la résidence Léon Blum.

On trouve également des **stationnements pour vélos** à proximité de l'Office de Tourisme.

10. MONTAGNE ET MARAIS DE LUMBRES

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en chicane
Rue Jules Guesde



Place PMR devant la salle de sport
Rue Salvador Allende



Stationnement en parking
Rue Salvador Allende



Borne de recharge électrique
Rue Jules Guesde



Signalisation du parking
Elisée Thomas
Rue Salvador Allende



Stationnement à proximité de
la piscine
Rue Salvador Allende



Dépose minute
Rue Jules Guesde



Stationnement en voirie non
réglementée
Rue Salvador Allende



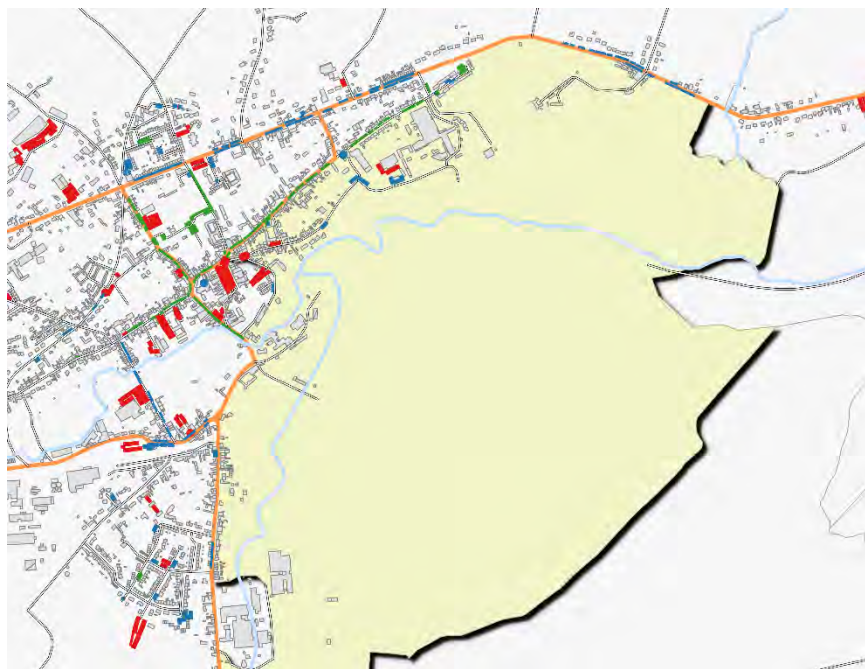
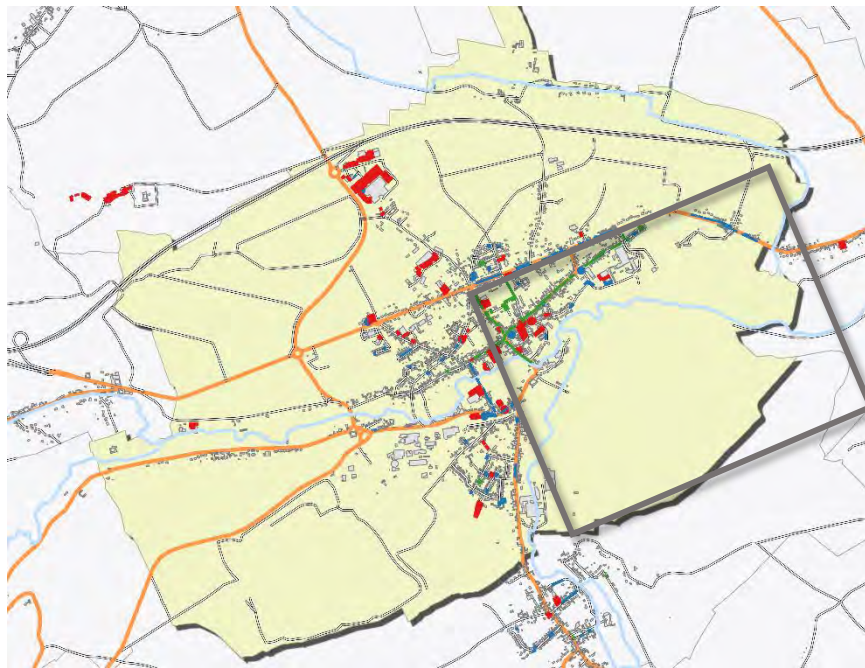
Stationnement en parking
Rue Salvador Allende



Signalisation du parking
Elisée Thomas
Rue Salvador Allende



1 stationnement
public pour
2 habitants



- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonnement
- Stationnement 2 roues

NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 144

Nombre de places en parking : 38

Nombre de places réservées : 4

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Une partie du secteur, rue Jules Guesde, est en **zone bleue**.

On trouve également des places en **dépose-minute**, rue Jules Guesde, à proximité de commerces (fleuriste, boucherie).

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites**.

Plusieurs **signalétiques**, à proximité de la place Jean Jaurès, ont été mise en place pour indiquer le parking Elisée Thomas.

REMARQUES

Les places de stationnement en parking se situe à proximité des **équipements publics et de loisirs** (Piscine, Maison des associations).

On trouve une borne de recharge pour **véhicules électriques** dans la rue Jules Guesde.

Le stationnement des résidents se fait régulièrement en **voirie** notamment rue Salvador Allende et rue Jules Guesde.

II. LIAUVETTE

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Stationnement en voirie réglementée
Avenue Bernard Chochoy



Arrêt de bus
Avenue Bernard Chochoy



Stationnement tout au long de la rue principale
Avenue Bernard Chochoy

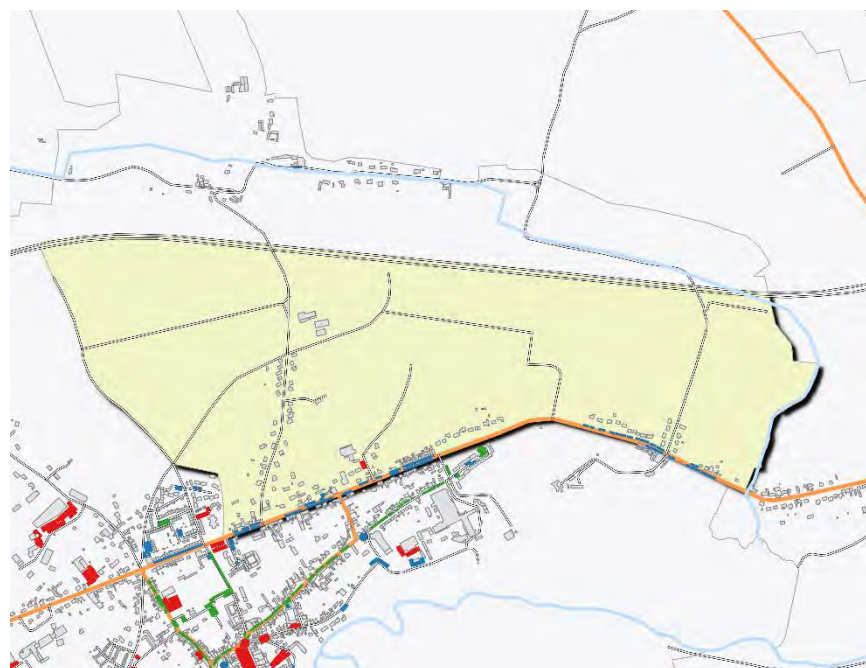
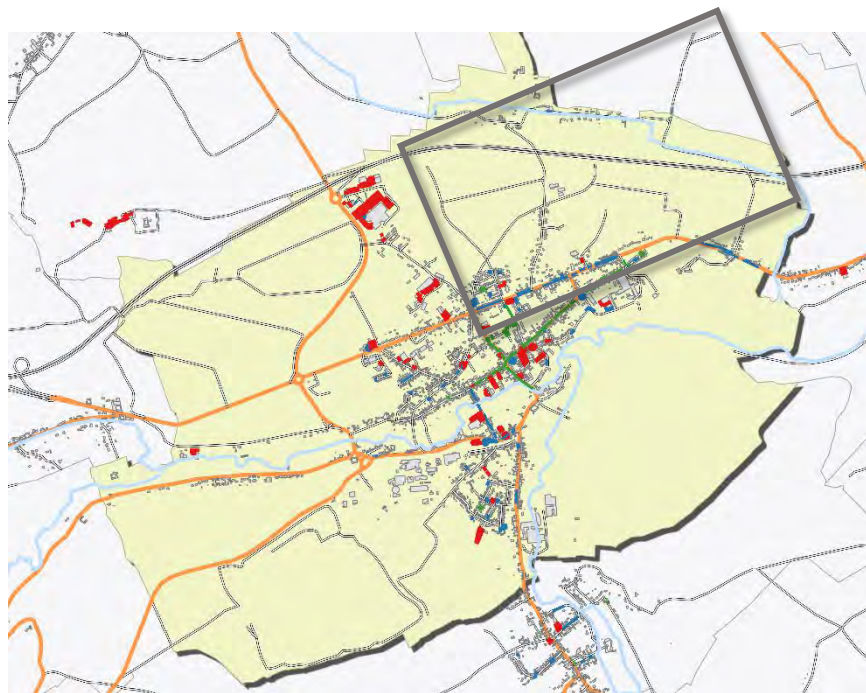


Stationnement en voirie réglementée et non réglementée
Avenue Bernard Chochoy



Stationnement en voirie
Avenue Bernard Chochoy

1 stationnement
public pour
2 habitants



NOMBRE ET TYPOLOGIE (QUARTIER)

Nombre de places publiques : 60

Nombre de places en parking : 8

Nombre de places réservées : 0

RÈGLEMENTATION ET SIGNALISATION

Aucune réglementation particulière.

L'ensemble des places publiques de stationnement sont **gratuites** et non réglementées.

Le marquage au sol des places de stationnement est quasi-inexistant.

REMARQUES

Les places de stationnement se situent toutes en **voirie réglementée ou non réglementée**.

Le stationnement des résidents se fait régulièrement en voirie notamment rue Bernard Chochoy.

On trouve également un **arrêt de bus** avenue Bernard Chochoy.

- Stationnement en voirie sans marquage
- Stationnement en voirie matérialisé
- Stationnement en parking
- Jalonement
- Stationnement 2 roues

ANALYSE THÉMATIQUE



JALONNEMENT DES PARKINGS

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Panneau de direction
Haut-Loquin



Aire de covoiturage
Leulinghem



Emplacement parking
Wavrans-sur-l'Aa



Panneau de direction
Wisques



Parking nommé
Esqueredes



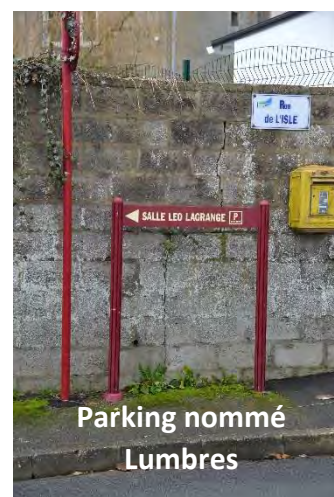
Signalisation privée
Dohem



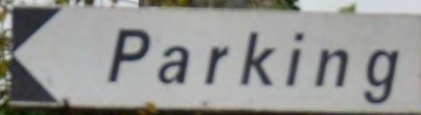
Panneau de direction aire de covoiturage
Leulinghem



Panneau de direction
Coulomby



Parking nommé
Lumbres



DÉFINITION

Le jalonnement consiste en un ensemble de panneaux et d'équipements indiquant aux conducteurs les emplacements ou les ouvrages de stationnement à disposition (source : CEREMA).

DESCRIPTION

Le jalonnement sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est peu fourni. Il se résume à quelques panneaux d'indications de parking sans aucune indication. Ainsi, sur l'ensemble de la CCPL, l'on recense seulement **22 panneaux de signalisation** dont la plupart sont de simples panneaux parkings sans aucune indication. On peut également noter que la signalisation se situe à proximité des parcs de stationnement (à moins de 200mètres) et est donc perçue à la dernière minute par les automobilistes. Il n'existe donc pas de véritable jalonnement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Même au sein du centre-bourg de Lumbres, le jalonnement est réduit à quelques panneaux qui indiquent essentiellement les parkings à proximité de la place, notamment celui de la salle Léo Lagrange.

Seul **2 parkings sont nommés** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il s'agit du **parking de la Mairie** à Esquernes et du **parking Elisée Thomas** à Lumbres. On peut y ajouter l'**aire de covoiturage** de Setques qui est indiquée à partir du premier rond-point situé à la sortie de l'autoroute.

STATIONNEMENT PUBLIC RÉGLEMENTÉ

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Signalisation dynamique
Esquermes



Interdiction de stationner non respecter
Affringues



Panneau d'alternance
Nielles-les-Bléquin



Interdiction de stationner
Boisdinghem



Panneau d'alternance
Elnes



Interdiction de stationner
Bouvelinghem



Limitation de stationner
Lumbres



DÉFINITION

La réglementation et le contrôle du stationnement public doit permettre un meilleur usage de la voirie. Il doit rendre le stationnement plus aisé et plus efficace. La réglementation peut passer par une limitation ou à une interdiction du stationnement. Il peut être envisagé de réduire le temps de stationnement (dépose-minute, zone bleue, stationnement de très courte durée...) ou la manière de stationner sur l'espace public (stationnement alterné).

DESCRIPTION

Il y a **peu de stationnement public réglementé** au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le stationnement n'étant pas un problème important pour la plupart des communes (*cf. analyse qualitative*). Les réglementations du stationnement se situe avant tout **au sein des communes les plus peuplées** telles que Lumbres, Esquerdes, Nielles-les-Bléquin ou Elnes.

Deux types de réglementations sont utilisées par ces communes. Il s'agit du **stationnement interdit** et du **stationnement alterné**. Le stationnement alterné se retrouve notamment rue du chêne à Nielles-les-Bléquin, rue de la mairie à Elnes et rue du 11 Novembre à Lumbres. Il permet de réguler le stationnement public sur des rues étroites à dominante résidentielle et dépourvues de stalles de stationnement.

Un autre dispositif a été mis en place à Esquerdes au niveau de la rue Pierre Brossolette où se situe l'école. Un **dispositif lumineux et dynamique** est mis en place aux heures d'entrée et de sortie des écoles afin de réguler la circulation et le stationnement dans cette rue. Le dispositif interdit la circulation dans la rue Pierre Brossolette en direction de l'école afin d'interdire le stationnement dans les deux sens et de faire de la rue Pierre Brossolette, une rue à sens unique.

STATIONNEMENT PUBLIC RÉGLEMENTÉ

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE





DÉFINITIONS

Zone bleue : Zone règlementée à stationnement gratuit de durée limitée, contrôlé à l'aide d'un disque de stationnement apposé derrière le parebrise (source : CERTU).

Dépose-minute : Espace réservé à l'arrêt, ayant vocation à permettre la dépose ou la reprise de passagers (gare, aéroport, école...), parfois autorisé en stationnement de très courte durée (quelques minutes).

DESCRIPTION

En plus des réglementations liées aux stationnements alternés et aux stationnements interdits, la commune de Lumbres dispose d'autres dispositifs. Dans Lumbres, on peut noter la présence d'une **zone bleue** dans le centre-bourg et de places de stationnement **en dépose-minute**.

La **zone bleue** concerne la place Jean Jaurès ainsi que les rues attenantes : rue du docteur Broncquart, rue Victor Hugo, rue Jules Guesde, rue Candide Cousin, place Jules Leriche et rue Pasteur. La zone bleue est aujourd'hui complétée par une zone 30 dans le cadre de l'opération d'amélioration du centre bourg. La zone bleue est aujourd'hui plus appliquée suite à la perte de la police municipale de la commune de Lumbres. Il n'y a donc plus de verbalisation pour les stationnements trop longs.

En plus de la zone bleue, des **emplacements dépose-minute** ont été créés à proximité des commerces : rue Henri Russel, rue Salvador Allende, rue Pasteur. Ces places de stationnement initialement prévues pour des stationnements de très courte durée (boulangerie, fleuriste, boucherie) sont aujourd'hui utilisées pour des stationnements de plus longue durée.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Borne de recharge électrique
Lumbres



Borne de recharge électrique
Leulinghem



Aire de covoiturage
Leulinghem



Arrête de bus
Wavrans-sur-l'Aa



Emplacements PMR
Wavrans-sur-l'Aa



Emplacement taxi
Elnes



DÉFINITIONS

Sur la voirie ou au sein des parcs de stationnement, certains emplacements peuvent être réservés à certaines catégories d'usagers. Parmi les plus courantes on trouve les **places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**, les emplacements **réservés aux bus** mais aussi des emplacements réservés moins communs comme les borne de recharge électrique, les emplacements taxis, etc.

DESCRIPTION

Les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont celles qui se retrouvent le plus au sein de la Communauté de Communes du Pays. Toutes communes confondues, il existe sur l'espace public 114 places réservées aux PMR. Ainsi parmi les 3816 places matérialisées sur le domaine public de l'intercommunalité, **2,9% sont des emplacements réservés aux PMR**. Cependant, si l'on prend en compte les places de stationnement non matérialisées (6154) ce ration tombe à **1,8%**.

Il faut rappeler que « lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Lorsque cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus au projet. Au-delà de cinq cents places, le nombre de places aménagées est fixé par arrêté municipal sans pouvoir être inférieur à dix » (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006).

D'autres emplacements réservés se retrouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. On peut noter la présence de **stationnement pour les bus** à Wavrans-sur-l'Aa et Lumbres, un **emplacement réservé aux taxis** à Elnes, une **aire de covoiturage** à Leulinghem, des **bornes de recharge pour voiture électrique** à Lumbres et Leulinghem.

ANALYSE QUALITATIVE



COMPTES RENDUS ET STATISTIQUES

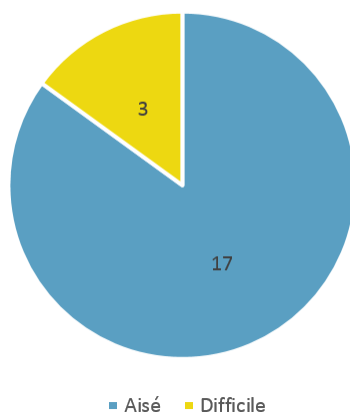
Pour compléter l'analyse purement quantitative de l'inventaire, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a souhaité réaliser un questionnaire plus qualitatif afin de recueillir les ressentis et les avis sur le stationnement des différents maires.

Ces questionnaires ont été rempli lors de réunion de groupes de 4 à 6 maires ou lors d'entretiens individuels. Sur les 36 maires de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, 20 ont participé à cette phase de l'inventaire de stationnement.

Ci-dessous sont présentés les principaux résultats de cette démarche en reprenant la structure du questionnaire.

I. L'OFFRE PUBLIQUE DE STATIONNEMENT

Le stationnement automobile vous semble :

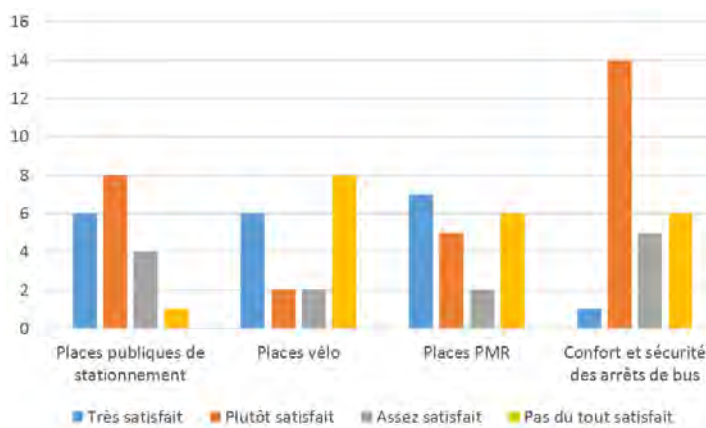


Le stationnement est jugé aisé sur la plupart des communes. Les quelques maires qui ont considéré le stationnement difficile sur leurs communes faisaient allusions à des événements ponctuels, comme la location de la salle des fêtes à Audrehem ou Bléquin ou des lieux localisés comme devant les écoles à Audrehem ou Esquerdes.

Les maires sont plus divisés en ce qui concerne le stationnement vélo. Certains considèrent que le nombre de stationnement est pas du tout satisfaisant dans le sens où il n'y en a pas sur leurs communes. D'autres considèrent au contraire qu'il est très satisfaisant dans le sens où il n'y a pas de demande pour ce type de stationnement.

En ce qui concerne les places PMR, la satisfaction dépend fortement de l'avancement des communes en matière d'accessibilité.

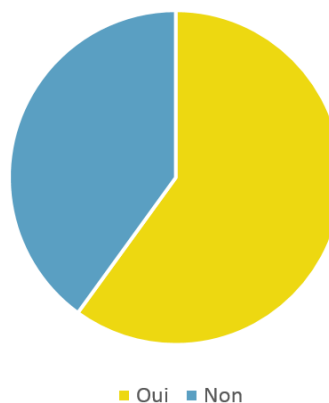
Enfin, pour les arrêts de bus, la grande majorité des maires considère qu'ils sont plutôt confortables et sécurisés dans le sens où il est très souvent difficile de faire mieux.





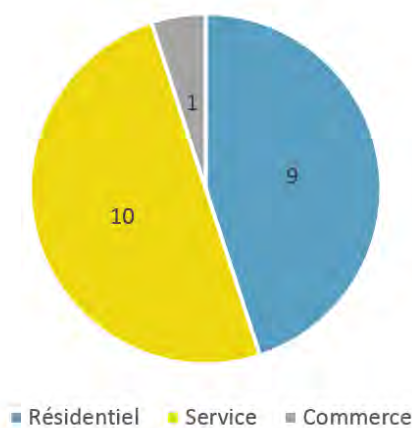
Trouvez-vous que les places de stationnement associées aux équipements publics sont suffisantes ?

En ce qui concerne les équipements publics (écoles, salle des fêtes, mairie, salles de sport, etc.), la majorité des maires considère que les places de stationnement qui y sont associés sont suffisamment nombreuses. Lorsque ce n'est pas le cas, il s'agit principalement des écoles et des salles des fêtes qui ponctuellement entraîne des stationnements gênants en voirie.



2. LES MOTIFS ET TYPES DE STATIONNEMENT

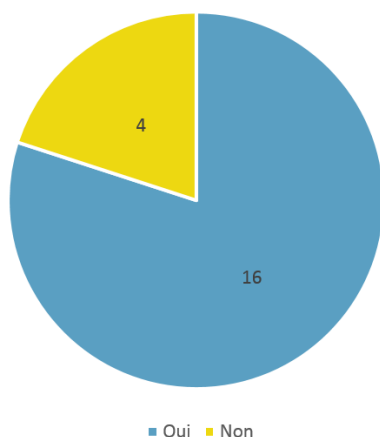
Quel est le motif de stationnement le plus important ?



Pour la majorité des maires, le motif principal de stationnement sur l'espace public est l'accès à un service (mairie, école, poste, équipements publics). Arrive en deuxième position le stationnement résidentiel qui concerne avant tout les communes les plus importantes (Wavrans-sur-l'Aa, Lumbres, Esquerdes, etc.). En revanche, les autres motifs de stationnement (commerce, travail, tourisme) sont peu perçus par les maires.

COMPTES RENDUS ET STATISTIQUES

Trouvez-vous que l'offre de stationnements privés est assez suffisante pour répondre aux besoins de stationnement résidentiel ?

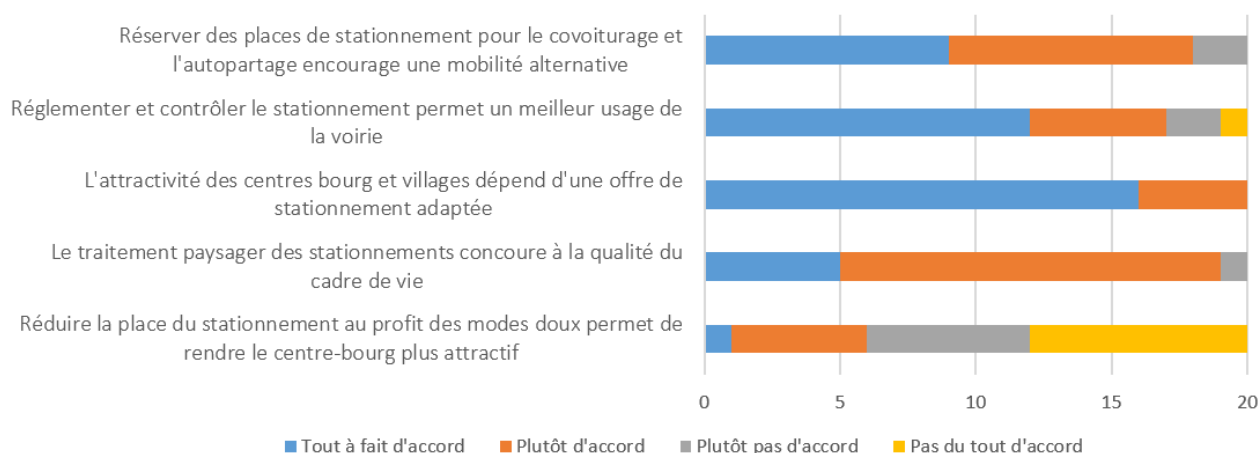


Pour la majorité des maires, l'offre de stationnements privés (garages, allées de garages, parcelles privées) est suffisante pour répondre aux besoins de stationnement résidentiel. L'offre de stationnement publique devrait donc être limitée pour ce type de stationnement. Cependant, cette question renvoie à la précédente. Malgré que l'offre de stationnements privés soit suffisante, une bonne partie des maires interrogés considère que le stationnement résidentiel est l'un des motifs principaux de stationnement sur la CCPL. On pourrait en conclure que l'espace public est approprié d'une certaine manière par les résidents qui l'utilisent pour stationner au lieu de le faire sur leurs parcelles.

3. STATIONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE

Lorsque l'on envisage le stationnement pour les vélos, une bonne partie des maires interrogés n'ont pas souhaités répondre à ces questions ou ont considéré qu'il ne pouvait le faire. Pour ces maires, le stationnement vélo n'est pas nécessaire sur leurs communes et que la demande pour ce type de stationnement est nulle. Les 6 maires qui n'ont pas répondu à cette question considère en général que le développement des déplacements à vélo semble difficile au sein d'une intercommunalité rurale.

Pour les autres maires qui ont répondu à la question « le stationnement destiné aux vélos doit-il être systématisé aux alentours des commerces, des écoles, des arrêts de bus, des équipements publics ? », les réponses sont partagées. 9 maires considèrent qu'il n'est pas nécessaire de développer les stationnements vélos sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et 5 jugent que cela doit être fait.



Certaines affirmations relatives au stationnement et à la qualité de vie et sur lesquelles les maires étaient invités à donner leurs avis n'ont pas posé de problèmes. Ainsi pour l'ensemble des maires interrogés, une offre de stationnement adaptée améliore l'attractivité des centres bourg, le traitement paysager des parcs de stationnement concoure à la qualité du cadre de vie et la mise en place de stationnements réservés au covoiturage ou à l'autopartage encourage une mobilité alternative.

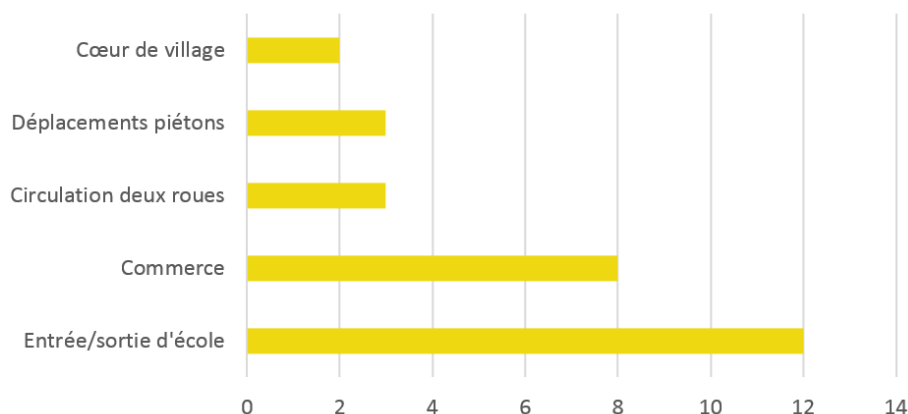
En revanche, les autres affirmations ont amené plus de remarques. Pour la majorité des maires, réduire le nombre de stationnement en centre bourg au profit de modes de déplacement doux ne permet pas d'améliorer l'attractivité. Pour la plupart des maires, réduire le nombre de place de stationnement c'est envoyé un signal négatif aux visiteurs. Ils craignent que cette mesure soit contre-productive et fasse fuir la clientèle des commerces de proximité.

Des réflexions similaires ont été abordé lors de l'affirmation suivante : « réglementer et contrôler le stationnement permet un meilleur usage de la voirie ». Si la majorité des maires considère que réglementer le stationnement permet d'améliorer l'usage de l'espace public, certains maires insistent sur le fait que la réglementation ne doit pas être trop contraignante sous peine de faire fuir les personnes des centres bourg.

4. PROBLÈMES DE STATIONNEMENT

COMPTES RENDUS ET STATISTIQUES

Quels sont les problèmes de stationnement sur votre commune ?



Sur l'ensemble des maires interrogés seulement 3 ont jugé qu'il n'y avait aucun problème de stationnement sur leurs communes. Les autres en ont tous cité au moins un. Certains problèmes semblent marginaux. C'est le cas pour le stationnement en cœur de village (excepté pour la commune de Lumbres), le déplacement des piétons ainsi que la circulation des deux-roues.

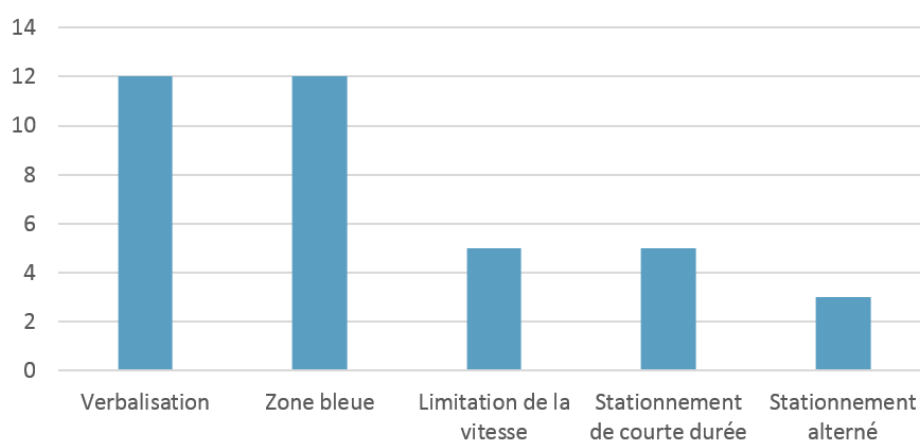
Deux problèmes majeurs ressortent de cette question. Il s'agit dans un premier temps du stationnement à proximité des commerces. Les maires interrogés considèrent qu'il est souvent difficile de trouver des places de stationnement à proximité des commerces. Cependant, ils font avant tout référence au centre-bourg de Lumbres et non à leur propre commune. Le second problème majeur est l'entrée et la sortie des écoles. Pour la plupart des communes possédant une école ou un RPI, le stationnement à proximité de ces équipements est une véritable difficulté entraînant régulièrement des problèmes de circulation comme c'est le cas à Lumbres ou Esquerdes.

En plus, de ces problèmes deux réflexions sont ressorties des entretiens et des ateliers de groupes. Tout d'abord, il a été noté qu'une grande partie des problèmes de stationnement que rencontrent les maires est avant tout le fait de l'incivilité des usagers. Le stationnement en voirie ou sur le trottoir est fréquent. Les usagers ont pris l'habitude de s'approprier l'espace public devant chez eux pour y stationner. Pratique qui est en théorie interdite par la loi. L'autre point noir du stationnement relevé par les maires sont les événements ponctuels qui entraînent un nombre important de stationnement sur l'espace public. Dans ces cas, les stationnements associés aux équipements publics (notamment les salles des fêtes) se retrouvent insuffisants et entraîne des stationnements gênants envers le voisinage.



5. STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION

Quelles sont les réglementations permettant d'améliorer l'offre de stationnement public ?



De manière générale, les maires considèrent que les réglementations applicables sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sont peu nombreuses. Les mesures préconisées par les maires sont avant tout liées au problème d'incivilité des conducteurs. La sensibilisation à un stationnement correct (éviter le stationnement gênant en voirie, respecter les interdictions de stationner, etc.) et la verbalisation sont les mesures qui sont revenues régulièrement au cours des entretiens.

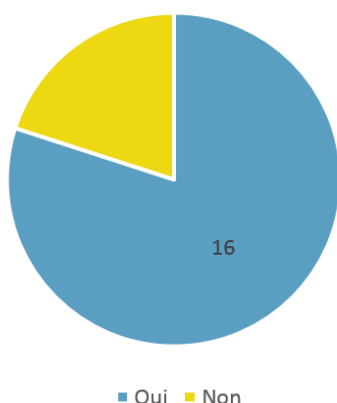
La majorité des maires s'est également prononcée en faveur de la zone bleue sur le centre-bourg de Lumbres. Ils considèrent pour la plupart que c'est une mesure efficace pour rendre le centre-bourg en limitant les voitures tampons tout en ne supprimant pas de places de stationnement.

Les autres mesures ne sont pas plébiscitées par les maires qui les considèrent pas assez adaptées au contexte de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Les maires soulèvent également le coût relatif à ces réglementations. Ils n'ont pas forcément les moyens, que ce soient techniques ou financiers, pour mettre en place de telles réglementations.

COMPTES RENDUS ET STATISTIQUES

Faut-il réglementer le stationnement privé à travers le règlement du PLUi ?



La majorité des maires est pour réglementer le stationnement privé à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les maires considèrent que le PLUi doit anticiper les besoins de stationnement des prochains habitants afin d'éviter les problèmes de stationnement en voirie. Pour la plupart des maires, deux places de stationnement sur chaque parcelle est un minimum. Ils considèrent qu'il faut également anticiper l'évolution des ménages (enfants en âge de conduire, décohabitation, etc.). Enfin, les maires pensent que les règles relatives aux constructions neuves doivent être stricte mais qu'elles doivent être plus souples et au cas par cas pour les réhabilitations afin d'éviter de contraindre trop de projets.

6. PROPOSITIONS OUVERTES / PROJETS

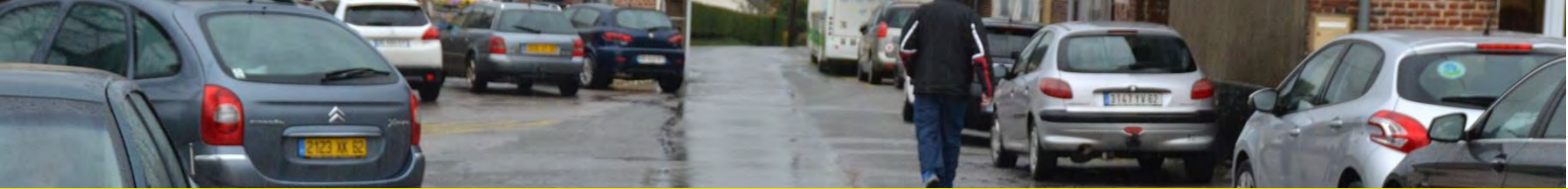
Une dizaine de communes ont des projets relatifs au stationnement automobile ou à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

6 communes ont pour projet de marquer les places de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite.

5 communes ont pour projet de matérialiser les places de stationnement afin d'optimiser le stationnement automobile. Certaines communes ont également des projets (salles communales, cheminement piéton adapté PMR, etc.) qui pourraient influencer le stationnement automobile.

Lumbres et Wavrans-sur-l'Aa, ont également débuté la réalisation de leurs plans d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE).

Dans la plupart des cas, les maires considèrent qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place de véritable politique de stationnement au sein de leur communes. Le seul moyen de réglementation dont dispose les maires est l'arrêté municipal.



Il est vrai qu'au niveau communal, il semble difficile de mettre en place des mesures visant à optimiser le stationnement automobile. En revanche, il a été abordé lors d'un entretien individuel la mise en place d'un agent de police mutualisé à plusieurs communes ou rattaché à l'intercommunalité afin de faire respecter les différentes réglementations et notamment la zone bleue de Lumbres.

Enfin, la majorité des maires considère que la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'éviter les problèmes de stationnement ou de rendre leurs communes plus attractives. Les maires sont aussi d'accord pour dire que l'intégration paysagère des parcs de stationnement est nécessaire. Cependant, ils mettent tous en avant le problème du coût de ces équipements et de ces mesures. Les budgets municipaux ne sont pas toujours en mesure de supporter de telles dépenses.

ANNEXES



QUESTIONNAIRE PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de présentation du PLUi, un inventaire du stationnement sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été lancé. Pour compléter l'analyse purement quantitative de l'inventaire nous souhaitons vous proposer un questionnaire afin de recueillir votre ressenti et votre avis sur le stationnement dans votre commune.

Commune :

I. L'OFFRE PUBLIQUE DE STATIONNEMENT

1.1 De manière générale, le stationnement automobile sur votre commune vous semble :

☐ Aisé ☐ Difficile

1.2 Sur votre commune :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Assez satisfaisant	Pas du tout satisfaisant
Le nombre de places publiques de stationnement est	☐	☐	☐	☐
Le nombre de places de stationnement pour vélo est	☐	☐	☐	☐
Le nombre de places de stationnement adaptées aux PMR est	☐	☐	☐	☐
La sécurité et le confort des arrêts de bus sont	☐	☐	☐	☐

2. LES MOTIFS ET TYPES DE STATIONNEMENT

2.1 Pour vous, quels sont les motifs principaux de stationnement dans votre commune ?
(Numérotez- les de 1 à 5 selon leur ordre d'importance)

- . Stationnement résidentiel
- . Stationnement pour faire des achats
- . Stationnement pour avoir accès à un service (poste, salle de sport, mairie, salle des fêtes, etc.)
- . Stationnement pour le travail
- . Stationnement pour les touristes

2.2 Pour vous, le stationnement sur votre commune est avant tout un stationnement de

Courte durée (Moins de 2 heures) ☐

Moyenne durée (De 2 à 4 heures) ☐

Longue durée (+ de 4 heures) ☐

2.3 Trouvez-vous que l'offre de stationnements privés (garage, allée de garage, parcelles privées, etc.) est assez suffisante pour répondre aux besoins de stationnement résidentiel ?

☐ Oui ☐ Non

2.4 Trouvez-vous que les places de stationnement associées aux équipements publics (stades, salles de sport, salles des fêtes, mairies, etc.) sont suffisantes ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, quels équipements manquent de places de stationnement :

.....
.....

2.5 Pour vous, des places de stationnement non réglementées à proximité des commerces sont-elles une condition nécessaire au développement du commerce de proximité ?

☐ Oui ☐ Non

3. STATIONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE

3.1 Le stationnement destiné aux vélos doit-il être systématisé aux alentours

Des commerces ☐ Oui ☐ Non

Des écoles ☐ Oui ☐ Non

Des arrêts de bus ☐ Oui ☐ Non

Des équipements publics ☐ Oui ☐ Non

3.2 Pour chacune des affirmations suivantes sur le stationnement, dites si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou tout à fait d'accord.

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
Réduire la place du stationnement au profit des modes doux (marche et vélo) permet de rendre le centre-bourg plus attractif	☐	☐	☐	☐
Le traitement paysager des stationnements concoure à la qualité du cadre de vie	☐	☐	☐	☐
L'attractivité des centres bourg et villages dépend d'une offre de stationnement adaptée	☐	☐	☐	☐
Réglementer et contrôler le stationnement permet un meilleur usage de la voirie	☐	☐	☐	☐
Réserver des places de stationnement pour le covoiturage et l'autopartage encourage une mobilité alternative	☐	☐	☐	☐

4. PROBLÈMES DE STATIONNEMENT

4.1 D'après vous, quelles sont les grandes problématiques de stationnement de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (plusieurs réponses possibles)

- Le stationnement dans les cœurs de villes/villages ☐
- Le stationnement dans les quartiers résidentiels ☐
- Le stationnement à proximité des commerces ☐
- L'entrée/sortie des écoles ☐
- La circulation des piétons ☐
- La circulation des deux-roues ☐
- Le stationnement des espaces touristiques et de loisirs ☐

4.1 Quels sont, pour vous, les points noirs du stationnement ? (Donner le plus de détails possibles)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION

5.1 Pour chacune des réglementations suivantes, dites si pour vous elles peuvent permettre d'améliorer l'offre de stationnement public sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Zone bleue | ☐ Oui | ☐ Non |
| Stationnement payant | ☐ Oui | ☐ Non |
| Stationnement alterné | ☐ Oui | ☐ Non |
| Limitation de la vitesse | ☐ Oui | ☐ Non |
| La verbalisation des stationnements gênants | ☐ Oui | ☐ Non |
| Le stationnement de très courte durée | ☐ Oui | ☐ Non |

5.2 Faut-il réglementer le stationnement privé à travers le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

☐ Oui ☐ Non

5.3 Faut-il mettre en place des places de stationnement réservées à certaines catégories d'usagers, comme les médecins, les véhicules électriques, les familles, etc. ?

☐ Oui ☐ Non

6. PROPOSITIONS

6.1 Propositions ouvertes : Indiquez ici toutes les autres suggestions qui vous paraissent utiles pour améliorer le stationnement sur le territoire de la commune :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

